



Organisation des Nations Unies

Module d'approfondissement des compétences

à l'intention des

Officiers de renseignement militaire

servant dans les opérations de maintien
de la paix des Nations Unies

Les supports de formation spécialisée et les modules d'approfondissement des compétences à l'usage des unités qui prennent part aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont été élaborés par le Service intégré de formation du Département des opérations de paix et du Département de l'appui opérationnel.

Le présent document a été publié à l'intention des États Membres pour qu'ils puissent former leurs contingents avant un déploiement dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les supports de formation étant régulièrement mis à jour selon l'évolution des besoins sur le terrain. Il est vivement conseillé d'en consulter les versions actualisées avant d'organiser tout programme de formation.

Les versions actualisées des supports de formation sont accessibles en ligne à l'adresse <http://research.un.org/fr/peacekeeping-community> (Centre de ressources de maintien de la paix). Vous pouvez faire part de vos observations et de vos propositions d'amélioration en utilisant le lien prévu à cet effet.

Le présent document peut être reproduit à des fins éducatives ou non lucratives sans l'autorisation expresse du détenteur des droits d'auteur, à condition d'en mentionner la source. Il ne peut être vendu.

Sauf indication contraire, toutes les photographies sont de l'ONU ou proviennent du domaine public.

© UN 2020

Service intégré de formation

Département des opérations de paix

Organisation des Nations Unies

New York, NY, 10017, USA

Contexte

Le Département des opérations de paix du Secrétariat de l'ONU a élaboré un ensemble de modules de formation pour préparer les soldats de la paix à leur déploiement dans les missions des Nations Unies. Certains de ces modules, dont les supports de formation spécialisée et d'approfondissement des compétences, sont destinés à des fonctions et à des unités militaires précises.

Dans le cadre des opérations de maintien de la paix, le personnel des Nations Unies peut être amené à intervenir dans des zones reculées où les conditions de sécurité sont fragiles. Dans cet environnement complexe, les opérations de paix évoluent et s'adaptent. Les officiers d'état-major des Nations Unies (UNSO, United Nations Staff Officer), en particulier les officiers de renseignement militaire (MIO, Military Intelligence Officer), doivent suivre un programme de formation en bonne et due forme avant leur déploiement, conformément aux normes organisant la vérification et l'amélioration de la préparation opérationnelle établies par le Département des opérations de paix.

Le présent module d'approfondissement des compétences met à la disposition des États Membres tout ce dont ils ont besoin (contenus, leçons et matériel) pour assurer la formation des officiers de renseignement militaire avant leur déploiement. Le module ne vient pas faire double emploi avec les supports de formation destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies ou les modules de formation de base préalable au déploiement ; au contraire, s'intéressant exclusivement à l'activité de, renseignement, il complète et approfondit les leçons présentées dans ces documents, afin de mieux préparer les officiers de renseignement militaire aux missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Objectif

Dans son rapport écrit en 2017, le général dos Santos Cruz décrivait comment, dans les situations où intervenaient les opérations de maintien de la paix, les groupes armés, les terroristes, le crime organisé, les gangs de rue, l'exploitation criminelle et politique et d'autres menaces encore mettaient en danger les forces des Nations Unies et les populations civiles. Il y indiquait que, alors même que l'ère du maintien de la paix sous l'égide du Chapitre VI était révolue, l'Organisation des Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police continuaient malgré tout, pour la grande majorité, de souffrir du « syndrome du Chapitre VI ». Si l'Organisation et ces pays ne changeaient pas de mentalité, ne

prenaient pas des risques et ne se montraient pas déterminés à affronter ces nouvelles menaces, ils mettraient consciemment leurs troupes en danger. Pour éviter les pertes, les missions de maintien de la paix avaient besoin de renseignements tactiques.

Les forces des Nations Unies doivent traduire l'activité de renseignement en tâches et actions qui concourent à la sécurité. Il nous faut bâtir un système de renseignement élémentaire (gestion, réseaux de renseignement humain, capacité d'appréciation des situations). En communiquant aux pays fournisseurs de contingents les normes de formation des officiers de renseignement militaire élaborées par le Département de opérations de paix, le présent module vise à aider ces pays à assurer la formation prédéploiement dans ce domaine, le but étant d'assurer une approche de travail commune dans les opérations de paix des Nations Unies, au niveau de la force et dans chaque secteur.

Le présent document se veut un module de formation complet où sont présentés les cadres conceptuel, juridique et opérationnel de l'activité de renseignement aux fins du maintien de la paix. Il intègre les principales questions traitées dans la politique du Département des opérations de paix en matière de renseignement pour le maintien de la paix (*DPO Policy on Peacekeeping Intelligence*), en accordant la place voulue à la protection des civils, aux questions de genre et à la gestion de la sécurité et des risques. Il prévoit également des activités d'apprentissage ainsi qu'un exercice de simulation complet à mener en fin de formation pour permettre aux participants de comprendre ce que l'on attend d'eux dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies. La formation peut être dispensée avant le déploiement ou en cours de mission.

Public cible

Le présent module d'approfondissement des compétences est destiné en priorité aux officiers de renseignement militaire servant en état-major. Il peut aussi être utile aux décideurs militaires et aux autres officiers d'état-major déployés dans des opérations de paix des Nations Unies. Enfin, tout cadre ou officier qui supervise, appuie et coordonne la formation d'officiers de renseignement militaire servant en état-major peut tirer profit du présent document¹.

¹ Dans le présent document, le masculin à valeur générique a parfois été utilisé à la seule fin d'alléger le texte : il renvoie aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

Plan

La formation se compose de trois modules :

Module 1 : Cadre conceptuel

Module 2 : Cadre juridique

Module 3 : Cadre opérationnel

Annexes :

- Annexe A : Diaporamas PowerPoint des leçons
- Annexe B : Activités d'apprentissage et exercice de simulation
- Annexe C : Références et documentation de base

Les abréviations et sigles anglais suivants seront utilisés tout au long du présent module, des documents, des leçons et des diapositives :

- MPKI : renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies
- UN PKI : renseignement pour le maintien de la paix ou dans les opérations de paix des Nations Unies
- MIO : officier de renseignement militaire
- UNSO : officier d'état-major des Nations Unies

Remerciements

Le Service intégré de formation tient à remercier les experts du système des Nations Unies, des États Membres et des autres organisations régionales et internationales qui ont fait part de leurs observations lors de l'établissement des supports de formation, de même que les nombreux formateurs des missions et des organismes nationaux de formation au maintien de la paix qui ont participé aux ateliers de rédaction. Il souhaite remercier tout particulièrement pour leur contribution l'entité et les États Membres ci-après, ainsi que leurs missions permanentes auprès de l'ONU :

La République fédérative du Brésil
La République islamique du Pakistan
Le Royaume du Danemark
Le Royaume du Maroc
Le Royaume des Pays-Bas
Le Royaume de Norvège
La Nouvelle-Zélande
La République populaire de Chine
La République d'Irlande
Le République du Sénégal
Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Les États-Unis d'Amérique
L'Équipe d'évaluation du Bureau des affaires militaires

Nous rendons également un vibrant hommage à notre camarade de l'Organisation des Nations Unies, le major Thomas van Meijden, du Royaume des Pays-Bas (décédé le 21 juin 2019 pendant la préparation du présent document).

Personne à contacter

Pour toute proposition de mise à jour ou d'amélioration du présent document, ou pour toute question relative aux supports de formation, veuillez contacter le responsable de projet, M. Rafael Barbieri (barbieri@un.org), ou écrire à l'adresse peacekeeping-training@un.org.

Les mises à jour seront disponibles au Centre de ressources sur le maintien de la paix (<http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>). Les formateurs sont invités à consulter ce site régulièrement.

Table des matières

Conseils aux formateurs	9
Module 1 – Cadre conceptuel	13
Leçon 1.1 Renseignement pour le maintien de la paix des Nations Unies – Vue d’ensemble	17
Leçon 1.2 Cycle et gestion du renseignement militaire	38
Leçon 1.3 Structures et rôles du renseignement militaire.....	59
Leçon 1.4 Sécurité de l’information	94
Résumé du cadre conceptuel	114
Module 2 – Cadre juridique	116
Leçon 2.1 Cadre juridique international	118
Leçon 2.2 Cadre juridique des missions des Nations Unies	156
Résumé du cadre conceptuel	180
Module 3 – Cadre opérationnel	181
Leçon 3.0 Cycle du renseignement militaire pour le maintien de la paix et fonctions de renseignement	184
Leçon 3.1 Orientation	201
Leçon 3.2 Acquisition	242
Leçon 3.3a Introduction à l’analyse, collecte et évaluation	290
Leçon 3.3b Introduction à l’analyse et à l’intégration	315
Leçon 3.3c Présentation en trois colonnes	329
Leçon 3.3d Autres outils analytiques	355
Leçon 3.4a Introduction à la diffusion	394

Leçon 3.4b Diffusion – INTREP	421
Leçon 3.4c Diffusion – INTSUM	432
Leçon 3.4d Diffusion – PICINTSUM	444
Leçon 3.5a Introduction à l'analyse de l'environnement opérationnel (AOE)	453
Leçon 3.5b AOE – Analyse du terrain physique	475
Leçon 3.5c AOE – Combinaison des facteurs de terrain	512
Leçon 3.5d AOE – Analyse du terrain humain	543
Leçon 3.5e AOE – Analyse du terrain de l'information	591
Leçon 3.5f AOE – ASCOPE-PMESII	625
Leçon 3.5g AOE – Évaluation des acteurs	652
Leçon 3.5h Présentation intégrée de la situation et élaboration d'un mode d'action.....	697
Leçon 3.5i Résumé de l'appréciation « renseignement » et paragraphe relatif à la situation.....	769
Leçon 3.5j Apport du renseignement au processus de prise de décisions militaires des Nations Unies ...	788
Leçon 3.6 Planification de la protection des civils	842
Synthèse du cadre opérationnel	862
Références et annexes	863

Conseils

aux formateurs



Considérations générales

Le présent support de formation réunit un ensemble de connaissances indispensables aux MIO servant dans les opérations de paix des Nations Unies. Aucun support de formation ne saurait épuiser toute la matière des opérations de paix, compte tenu des difficultés qu'elles présentent, de leur complexité et des nombreuses activités qu'elles recouvrent. Le présent support de formation doit donc être considéré comme pierre angulaire des diverses activités de formation des MIO. Les formateurs doivent adapter ce support aux besoins des participants avant de dispenser la formation. La durée des séances de formation conçues à partir du présent document pourra donc varier considérablement.

Le présent module a comme objectif de préparer les participants aux fonctions qu'ils devront assumer dans le cadre d'une opération de maintien de la paix afin qu'ils puissent : **contribuer efficacement à la mise en œuvre des aspects du renseignement militaire liés aux mandats de maintien de la paix des Nations Unies**, et ce, conformément aux principes et directives du Département des opérations de paix et à l'esprit du Manuel du quartier général de la force et du Manuel de renseignement militaire des Nations Unies ; exercer leurs fonctions de renseignement militaire à l'état-major avec compétence, professionnalisme et intégrité ; faire montre des valeurs fondamentales et des compétences de base de l'Organisation des Nations Unies.

Pour tirer pleinement parti de la formation, les participants doivent posséder des compétences militaires de base (individuellement et collectivement) aux niveaux tactique et technique. Par ailleurs, l'officier doit être en mesure d'exercer toutes les fonctions dévolues à un officier d'état-major et notamment savoir procéder à l'analyse du renseignement, connaître la terminologie y afférente, lire des cartes, rédiger et établir des rapports, faire des briefings et évaluer le personnel de renseignement. Il est indispensable qu'avant la présente formation, les participants aient suivi les modules de formation de base préalable au déploiement et le module de formation spécialisée à l'intention des officiers d'état-major des Nations Unies. Ces modules les auront familiarisés aux notions, principes et concepts fondamentaux du maintien de la paix onusien, qu'ils devront bien connaître avant d'entreprendre la formation d'approfondissement des compétences. Les formateurs sont invités à organiser des tests écrits au début

et à la fin de la formation pour préciser les objectifs d'apprentissage, consolider les acquis et évaluer les participants.

Les supports de formation peuvent être téléchargés depuis l'adresse suivante : <https://research.un.org/fr>.

Profil du formateur

La formation doit, dans l'idéal, être dispensée par des formateurs qui connaissent parfaitement, outre le présent document, le module de formation spécialisée à l'intention des officiers d'état-major des Nations Unies, qui connaissent les systèmes et les principes de base du renseignement militaire, les méthodes d'analyse, l'évaluation des risques et la chaîne de commandement de l'ONU et qui ont une bonne connaissance des véhicules, armes et aéronefs militaires. Il faut qu'ils aient déjà pris part à une opération de paix des Nations Unies ou qu'ils aient déjà été déployés comme officier de renseignement militaire au niveau tactique ou opérationnel. Il est également préférable qu'ils connaissent la mission dans laquelle les participants sont appelés à être déployés, afin d'être en mesure d'offrir une formation ciblée reposant sur une expérience réelle. Enfin, ils doivent savoir animer un cours en facilitant la discussion, y compris lors de l'exercice de simulation.

Exercice de simulation

Ce module comprend un exercice de simulation. Basée sur un scénario et des mises en situation, cette activité pédagogique vise à consolider l'apprentissage et à faire retenir les points importants. Elle est conçue pour favoriser les discussions dans un environnement d'apprentissage informel. En se projetant dans un scénario hypothétique et telle ou telle situation, les participants réfléchissent aux principes et concepts qui régissent les modalités d'intervention dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies. L'exercice doit leur permettre de comprendre comment l'activité de renseignement s'intègre dans les opérations de maintien de la paix.

Méthodologie : En appliquant les principes, les méthodes et les procédures de résolution de problèmes, de décision et de commandement en vigueur dans les forces armées de leur pays, les participants analysent la situation et la mission puis présentent leur produit de renseignement. Pour que l'exercice de simulation porte ses fruits, il faut en suivre toutes les étapes et compter sur la participation active des animateurs et participants. Les formateurs devront souligner quels sont les principaux éléments et principes à appliquer lorsqu'on appuie les opérations de maintien de la paix. Au besoin, ils aideront les participants à bien cerner les différences entre une opération militaire traditionnelle et une opération de

maintien de la paix. Il leur incombera de souligner que, dans une opération de paix, les tâches de commandement et de contrôle, l'organisation de l'appui et la coordination entre acteurs peuvent se révéler difficiles et chaotiques.

Caractéristiques de la formation

La formation variera d'une unité à l'autre, en fonction des priorités et des ressources de chaque pays fournisseur de contingents. Toutefois, elle devra toujours :

- être interactive et encourager la participation des apprenants ;
- comprendre des exemples tirés de véritables opérations de paix des Nations Unies ;
- faire l'objet d'une évaluation ;
- souligner la nature politique des missions des Nations Unies et la meilleure façon de tirer parti de toutes leurs composantes et de collaborer avec elles.

Symboles

	Présentation interactive ou petits exercices visant à faire prendre la parole aux participants
	Séquence de film pouvant illustrer le contenu
	Note à l'intention du formateur ; il est invité à appeler l'attention sur un point particulier ou à renvoyer à d'autres documents ou références

Préparation des cours

Matériel :

1. Ordinateur/accès à Internet
2. Projecteur et écran
3. Tableaux papier et tableaux blancs

Matériel pédagogique :

1. Exemplaires des documents à distribuer et des manuels et politiques du Département des opérations de paix (DPO) et de la Division de l'appui opérationnel (DOS) du Secrétariat de l'ONU.
2. Diaporamas PowerPoint
3. Tout autre matériel nécessaire à la formation

Module 1



Cadre conceptuel

Le module 1 en bref

Objectif

Le présent module vise à présenter aux participants :

- une vue d'ensemble de la Politique en matière de renseignement pour le maintien de la paix des Nations Unies et du renseignement militaire pour le maintien de la paix ;
- la nature et les caractéristiques, les rôles, les responsabilités et la structure du cadre de renseignement militaire ;
- les principes du renseignement ;
- les cycles, la gestion et les outils du renseignement militaire ;
- la sécurité de l'information.

Vue d'ensemble

Le module 1 présente le cadre conceptuel s'appliquant au renseignement dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies aux fins de la bonne exécution du mandat. Il traite aussi de la nature et des caractéristiques du renseignement militaire et de la façon dont il contribue aux missions des Nations Unies.



Note à l'intention du formateur : Nous recommandons au formateur, avant d'enseigner la leçon, de lire la Politique en matière de renseignement pour le maintien de la paix (Policy on Peacekeeping Intelligence) du Département des opérations de paix et le Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix.



Pour ouvrir la leçon de manière participative, demandez aux participants s'ils ont déjà travaillé comme officier de renseignement dans leur pays d'origine ou dans le cadre d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Demandez-leur d'expliquer au groupe en quoi le renseignement pour le maintien de la paix est différent du renseignement dans leur pays et les défis propres au personnel du renseignement pour le maintien de la paix.

Introduction

Hommage – Diapositive 1



Le module de formation des officiers de renseignement militaire pour le maintien de la paix des Nations Unies est dédié à la mémoire de notre collègue et ami, le major Thomas van der Meijden de la Royal Netherlands Army, décédé dans l'exercice de ses fonctions au sein des Nations Unies.

Véritable professionnel, Thomas a participé aux premières étapes d'élaboration du Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix et du matériel pédagogique connexe. Il mettait activement sa vaste expérience au profit d'autres projets d'opérations de paix. Nos pensées les plus sincères vont à sa famille et à ses amis. Thomas nous manquera beaucoup.

Diapositive 2



Module 1
Renseignement militaire
pour le maintien de la paix
Cadre conceptuel

Message clé : Compte tenu de l'évolution des mandats et des environnements des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les missions de maintien de la paix se doivent de mieux appréhender leur contexte opérationnel et de fournir des produits de renseignement qui appuient l'exécution du mandat.

Ce module présente le cadre conceptuel du renseignement militaire. Nous examinerons la Politique en matière de renseignement pour le maintien de la paix du Département des opérations de paix, qui établit les paramètres généraux auxquels doivent se conformer les officiers de renseignement militaire. Sachez que ces paramètres diffèrent considérablement des politiques nationales. Nous discuterons également des structures de renseignement militaire et des rôles et responsabilités de leurs sections au sein de la mission, et ce, jusqu'à l'échelle du bataillon.

À noter que les abréviations et sigles anglais MPKI (*Military Peacekeeping Intelligence*, « renseignement militaire pour le maintien de la paix ») et MIO (*Military Intelligence Officer*, « officier de renseignement militaire ») seront utilisés tout au long du présent module, des documents, des leçons et des diapositives.

Diapositive 3

Module 1 – Contenu

- Renseignement pour le maintien de la paix (PKI et MPKI) – Introduction et principes
- Cycle et processus du renseignement militaire
- Outils de gestion du renseignement militaire
- Structures, rôles et responsabilités du renseignement militaire

La politique et les orientations des Nations Unies en matière de renseignement énoncent les raisons pour lesquelles les opérations de maintien de la paix acquièrent, collectent, analysent, diffusent, utilisent, protègent et gèrent le renseignement en appui aux opérations sur le terrain ainsi que leur manière de procéder. Dans le module 1, nous traiterons des sujets présentés sur la diapositive.

Leçon 1.1



Renseignement pour le maintien de la paix – **Vue d'ensemble**

La leçon



Pour introduire la leçon



Pour ouvrir la leçon de manière participative, demandez aux participants s'ils ont déjà travaillé dans le cadre d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en tant qu'officier d'état-major. Demandez-leur de parler au groupe des défis de coordination du personnel, de commandement et de contrôle, de logistique et de sécurité qu'ils ont dû surmonter et de la façon dont les produits de renseignement étaient élaborés, diffusés et utilisés.



Note à l'intention du formateur :

Nous vous suggérons de rappeler aux participants que tous les organismes des Nations Unies doivent travailler en collaboration pour que le renseignement porte fruit. Le renseignement est un sport d'équipe. Les entités chargées du renseignement qui travaillent aux niveaux de la force, des secteurs et des bataillons doivent s'entraider et apprendre les unes des autres. Nous recommandons au formateur de relire la Politique en matière de renseignement pour le maintien de la paix (2019) et la politique de protection des civils des Nations Unies avant de donner ce cours.

Diapositive 4



Leçon 1.1
Renseignement
pour le maintien de la paix
des Nations Unies –
Vue d'ensemble

L'objectif fondamental du renseignement aux fins de maintien de la paix est de permettre aux missions de réaliser des produits de renseignement opportuns, précis et pertinents qui soutiennent la planification et les opérations ; d'émettre une alerte rapide en cas de menaces imminentes, y compris les menaces pesant sur la vie, les biens et la liberté de mouvement ; et de fournir aux responsables de mission des informations pour leur permettre de mieux appréhender les changements dans le contexte opérationnel et les tendances émergentes. Cette leçon donne un aperçu général du cadre de renseignement au sein des Nations Unies.

Diapositive 5

Leçon – Contenu

- Importance du renseignement pour le maintien de la paix des Nations Unies
- Principes applicables au renseignement pour les Nations Unies
- Principes applicables au renseignement militaire pour le maintien de la paix

Voici les questions qui seront abordées.

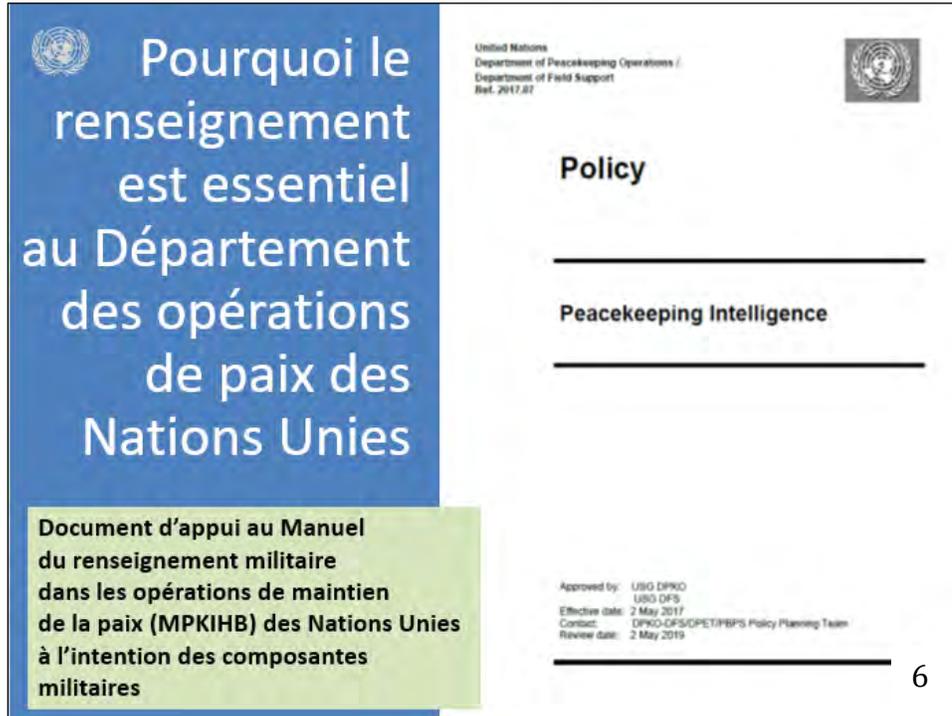
Diapositive 6

Objectifs d'apprentissage

- Expliquer en quoi le renseignement est important pour les missions des Nations Unies
- Expliquer les principes applicables au renseignement des Nations unies
- Expliquer les principes applicables au renseignement militaire

Pour renforcer les acquis, il convient de passer en revue les résultats de l'apprentissage. À l'issue de la leçon, vous devriez avoir assimilé cette matière. Veuillez prendre quelques instants pour lire et comprendre ce que vous devez faire.

Diapositive 7



Voici la Politique du Département des opérations de paix des Nations Unies en matière de renseignement pour le maintien de la paix.

Pourquoi les Nations Unies ont-elles adopté le renseignement, et non l'information ? La raison est que les mandats et les environnements opérationnels des missions de maintien de la paix ont évolué, tout comme les capacités, les processus et les procédures nécessaires pour recueillir et analyser l'information.

Dans des environnements rapides, complexes et dangereux, où les menaces asymétriques, hybrides et transnationales représentent de graves dangers pour les soldats de la paix et la population et ont une incidence sur l'exécution du mandat, les missions de maintien de la paix se doivent de mieux appréhender le contexte dans lequel sont conduites les opérations. Cela sous-entend également de conserver une vue d'ensemble stratégique des faits nouveaux ainsi que des forces et des faiblesses anticipées des acteurs porteurs de menace ou voulant compromettre la paix qui pourraient influencer sur la capacité des soldats de la paix à exécuter efficacement leur mandat.

À cet effet, le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de paix a élaboré le Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui soutient la composante militaire interagissant avec les systèmes de renseignement militaire. La méthodologie des Nations Unies en matière de renseignement pour le maintien de la paix peut différer de celle adoptée par votre propre pays, et il est essentiel de comprendre ces différences.

Diapositive 8

Principes relatifs au renseignement	
Principes généraux	Principes pratiques
<ul style="list-style-type: none"> • Respect des règles • Activités non clandestines • Zones d'application • Respect de la souveraineté des États • Indépendance • Responsabilité, capacité et autorité • Sécurité et confidentialité 	<ul style="list-style-type: none"> • Commandement • Contrôle centralisé, exécution décentralisée • Objectivité • Accessibilité et respect des délais • Investissement dans le plan d'appui renseignement et dans le rythme de gestion

Deux grands ensembles de principes orientent le cadre du renseignement : les principes généraux, énoncés dans la Politique en matière de renseignement pour le maintien de la paix des Nations Unies, et les principes pratiques, énoncés dans le Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ce dernier énonce les principes opérationnels qui orientent l'exercice de nos fonctions.

Ces principes guident toutes les activités des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, à toutes les étapes de la gestion du renseignement. Toutes les orientations, directives et opérations et tous les plans subordonnés doivent respecter et appliquer ces principes.

Diapositive 9

Respect des règles

- Mandats du Conseil de sécurité
- Respect de la Charte des Nations Unies
- Respect du cadre juridique général
- Obligations en matière de droits de l'homme

Toutes les missions de maintien de la paix commencent par une résolution du Conseil de sécurité qui établit un mandat. Les membres de la mission doivent adhérer à l'intention, aux objectifs, aux tâches, aux règles et aux règlements du mandat. Toute activité menée dans le cadre du renseignement doit être conforme au cadre juridique des Nations Unies, au droit humanitaire international et au droit de l'homme ainsi qu'aux lois du pays hôte.

Diapositive 10

Activités non clandestines

Activités clandestines :

- Conduites de manière à assurer leur secret et leur dissimulation
- Incompatibles avec le cadre juridique
- Illégales et non conformes au cadre établi pour le maintien de la paix

Le principe de non-clandestinité s'explique le plus facilement en énonçant ce qu'on ne doit pas faire, comme l'illustre cette diapositive. Les activités clandestines désignent des actions d'acquisition d'information ou de renseignement menées de manière à assurer leur secret et leur dissimulation. Étant illicites ou incompatibles avec le cadre juridique, les principes, les politiques et les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, elles sont non conformes au cadre de renseignement et ne doivent pas être menées par les entités prenant part à la mission.



Interaction. Demandez aux participants de donner des exemples d'activités clandestines dans le cadre d'opérations de maintien de la paix ou organisez une courte activité d'apprentissage pour discuter de ce qu'est une activité clandestine et en donner des exemples concrets. Vous pouvez entamer une discussion en demandant aux participants s'il est approprié de dissimuler son rôle réel, par exemple en se faisant passer pour un employé d'une ONG. Cette question pourrait aussi susciter un débat à savoir si les Nations Unies peuvent rémunérer des sources. Dans les deux cas, la réponse est non.

Diapositive 11

Zones d'application

- Améliorer l'appréciation de la situation
- Assurer la sûreté et la sécurité du personnel
- Faciliter l'exécution d'opérations et d'activités qui visent la protection des civils

Le renseignement a pour but de permettre une meilleure appréciation de la situation, de renforcer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et de faciliter l'exécution d'opérations et d'activités touchant la protection des civils.

Bien que ces limites puissent sembler contraignantes, elles établissent des paramètres généraux qui guident les actions de la cellule de renseignement militaire.



Interaction. Demandez aux participants s'il est parfois permis d'acquérir de l'information sur les forces de sécurité du pays hôte. Réponse : Oui, si cette information est liée à des tâches que le renseignement militaire des Nations Unies est censé appuyer (p. ex., si les forces de sécurité du pays hôte agissent ou sont sur le point d'agir de manière à porter atteinte à la sécurité des civils). Il s'agit cependant d'un sujet très sensible.

Demandez aux participants de dresser la liste des gestes qui, selon eux, ne doivent pas être posés dans le but d'acquérir de l'information. Cette démarche vise à favoriser le débat. En outre, même si les limitations peuvent sembler nombreuses, les zones d'application autorisées soutiennent la plupart des activités d'acquisition.

Diapositive 12

Respect de la souveraineté des États

- Respecter la souveraineté des États hôtes
- Respecter la souveraineté des États voisins

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées avec le consentement du gouvernement hôte. Par conséquent, la souveraineté des États, y compris les États hôtes et voisins, doit toujours être respectée.



Demandez aux participants si, selon eux, il est permis d'acquérir de l'information en recourant aux actifs de la mission présents dans un pays voisin. Par exemple, les groupes armés respectent rarement les frontières des États et peuvent se regrouper dans des États voisins pour préparer des attaques. Une mission peut-elle surveiller ces zones à l'aide de systèmes de drone aérien (UAS, Unmanned Aerial System) dans le cadre de son plan d'acquisition d'informations ?

La réponse est non, à moins d'en obtenir l'autorisation expresse de l'État concerné. Cependant, la section du renseignement militaire des Nations Unies peut acquérir certains éléments d'information de manière passive en dialoguant avec des réfugiés, par exemple, ou en effectuant des recherches à partir de sources d'informations publiques. Il faut retenir qu'elle ne peut pas mobiliser des moyens d'acquisition organiques pour mener, dans le cadre de son plan, des actions dans d'autres États.

Demandez aux participants d'expliquer en quoi l'attitude d'un État hôte peut influencer sur les activités de renseignement pour le maintien de la paix et de donner des exemples. Par exemple, des États hôtes ont déjà restreint la liberté de mouvement et refusé l'accès à des zones où les missions doivent acquérir de l'information.

Diapositive 13

Indépendance

- **Autonomie/indépendance des systèmes nationaux ou d'autres opérations**
- **Maintenir le caractère international exclusif**
- **Échanger des renseignements avec les entités extérieures à la mission lorsque les conditions des Nations Unies sont remplies**

Les activités de renseignement sont, à tous les égards, totalement autonomes et indépendantes de tout système de renseignement national et de toute autre opération, et elles conservent leur caractère exclusivement international.

Toutefois, les missions peuvent se mettre en rapport avec des entités externes, y compris les États hôtes, dans le but d'obtenir des renseignements et de mettre en commun des renseignements propres au maintien de la paix, à condition de le faire selon les modalités et les paramètres qui seront expliqués plus loin dans la section sur le partage d'informations.

En général, il incombe au chef de mission de déterminer les entités avec lesquelles la mission peut échanger des renseignements. Il doit néanmoins veiller à protéger les sources et à ce que les produits du renseignement militaire soient utilisés en vertu de la Charte des Nations Unies et des principes de consentement, d'impartialité et de non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou pour la défense du mandat.

Diapositive 14

Responsabilité, capacité et autorité

- **Autorité de prendre des décisions**
- **Capacités adéquates pour exécuter les fonctions**
- **Comptable de l'exécution efficace des responsabilités**

Les personnes habilitées à prendre des décisions concernant les activités de renseignement doivent disposer des compétences adéquates pour exercer ces fonctions efficacement et en rester comptables au sein de leur chaîne de commandement respective, jusqu'au chef de mission et, ultimement, au Secrétaire général.

Sachez que c'est le chef de mission qui détient l'autorité pour le cycle de renseignement global. Cependant, celui-ci délègue souvent l'autorité pour le renseignement militaire des Nations Unies au commandant de la force.

Diapositive 15

Sécurité et confidentialité

- Gestion et communication sécurisées d'information
- Partage/diffusion selon les principes du « besoin d'en connaître » et du « besoin de partager »
- Divulcation aux personnes de confiance pour les fonctions officielles

Le renseignement obtenu par l'officier de renseignement militaire doit être conservé et partagé de façon sécurisée tout en étant accessible à ceux qui en ont besoin pour prendre des décisions et planifier des opérations.

Les missions doivent évaluer les risques liés à la sécurité de l'information et mettre en place des mesures de sécurité procédurales, technologiques et physiques pour assurer une gestion sûre de l'information dans le système de renseignement pour le maintien de la paix.

Le renseignement ne doit être divulgué au personnel de la mission que s'il en a besoin pour exercer ses fonctions officielles. La divulgation requiert aussi une délégation de pouvoir écrite de la part de l'initiateur ou du membre de personnel qui a initialement attribué le niveau de classification.

Le renseignement ne doit donc n'être divulgué qu'au personnel de confiance dans les circonstances où sa divulgation est susceptible de mettre en danger la sécurité ou la sûreté d'une personne ou d'un groupe, de violer des droits ou de porter atteinte à la vie privée.



Interaction. Demandez aux participants d'expliquer la distinction entre « besoin d'en connaître » et « besoin de partager ». Cet exercice a pour objectif de souligner qu'un produit de renseignement d'excellente qualité est inutile s'il ne parvient pas aux bonnes personnes.

La surclassification de l'information et du renseignement dans le système des Nations Unies peut poser problème.

Diapositive 16

Commandement

- Coordination centralisée
- Commandement continu
- Priorités fixées et efforts dirigés par le commandant
- Renseignement organisé, recueilli et produit par les états-majors du renseignement

Les principes pratiques se trouvent dans le Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

L'obtention de renseignements fait l'objet d'une coordination centrale, l'idée étant de rechercher des informations auprès d'entités décentralisées, souvent déployées dans des zones géographiques très étendues, puis de les combiner au moyen de diverses fonctions et compétences.

Les hauts responsables du renseignement ne doivent donc pas seulement être des professionnels dans leur domaine, mais doivent aussi veiller à ce que la structure de renseignement soit mobilisée au service du commandement. Le renseignement a toujours besoin de leadership.



Demandez aux participants d'indiquer le meilleur outil pour s'assurer que le processus est placé sous l'autorité d'une instance de commandement et qu'il est centralisé. Leur réponse devrait mener au plan d'acquisition d'informations central, qui oriente à la fois le processus d'acquisition et la mobilisation des moyens d'acquisition. Les participants devraient également débattre de l'importance de l'orientation et de la nécessité que la somme des informations acquises réponde aux besoins prioritaires du commandant en matière de renseignement.

Diapositive 17

Contrôle centralisé, exécution décentralisée

- Les systèmes de renseignement fonctionnent de façon optimale lorsqu'ils sont contrôlés de manière centralisée, mais que l'exécution elle-même est décentralisée.
- La planification et l'orientation centralisées sont essentielles à la mise en commun des efforts.
- On doit faire confiance à des éléments distincts pour que les tâches soient exécutées sans ingérence superflue.

On admet d'emblée que les systèmes de renseignement fonctionnent de façon optimale lorsqu'ils sont contrôlés de manière centralisée mais que l'exécution elle-même est décentralisée.

Ainsi, les efforts sont explicitement liés aux besoins du commandant, et l'organisation de renseignement fonctionne de manière homogène. Par exécution décentralisée, on entend simplement que les divers éléments de la structure de renseignement doivent pouvoir s'acquitter de leurs tâches relevant du plan d'acquisition d'informations, telles qu'elles sont définies dans le plan d'appui renseignement, sans ingérence superflue.

Le contrôle centralisé permet également d'éviter les redondances non souhaitées des efforts d'acquisition.



Note à l'intention du formateur : Nous parlons de redondance non souhaitée des efforts, car il est souvent recommandé d'utiliser plus d'une plateforme d'acquisition pour répondre à une même demande d'information afin d'obtenir de l'information provenant de plusieurs sources différentes.

Diapositive 18

Objectivité

- Le renseignement doit être impartial.
- Le renseignement ne doit jamais être faussé pour satisfaire à une idée préconçue ou pour le mettre au diapason de vues défendues par le haut commandement.
- Le courage moral est de mise.

Le renseignement ne doit jamais être faussé pour satisfaire à une idée préconçue ou pour le mettre au diapason de vues défendues par le haut commandement.

La cellule de renseignement militaire doit avoir le courage moral de communiquer ce qu'elle estime être l'évaluation la plus précise et éviter les biais analytiques.

De même, les analystes ne doivent pas s'impliquer émotionnellement dans leurs évaluations, car cela pourrait teinter leur jugement.

Diapositive 19

Accessibilité et respect des délais

- Aisément accessible à l'utilisateur
- Peut être compris rapidement
- Atteint les personnes qui ont besoin de savoir rapidement
- Classification de sécurité appropriée

Un renseignement est inutile s'il ne parvient pas au moment opportun à ceux qui en ont besoin. Il est nécessaire de protéger les sources du renseignement et de se conformer aux protocoles de traitement de l'information définis par les Nations Unies, mais il faut aussi s'assurer que les évaluations fassent l'objet d'une autorisation de diffusion pour être rendues disponibles autant que possible. De bons renseignements auxquels le personnel qui en a besoin ne peut accéder, ou qui ne parviennent à un commandant qu'après que la décision a été prise, sont dépourvus de valeur.



Demandez aux participants si, selon eux, les officiers de renseignement militaire ont tendance à surclassifier leurs produits de renseignement. Parlez des principes du besoin d'en connaître et du besoin de partager.

Diapositive 20

Investissement dans le plan d'appui renseignement et dans le rythme de gestion

- Responsabilités claires
- Instructions permanentes, échéanciers, rapports et retours
- Conditions de succès établies par le rythme de gestion
- Rouages assurant le bon fonctionnement de la machine du renseignement militaire

Le plan d'appui renseignement est le document de base du renseignement en cours de mission, et pas seulement du renseignement militaire. Il est censé réglementer l'activité de toutes les entités d'acquisition d'informations, y compris la section du renseignement militaire. Il établit le cadre d'action dans lequel elles doivent opérer, énonce les politiques et les règles auxquelles elles doivent adhérer et leur assigne des responsabilités claires. Il renvoie aussi aux instructions permanentes et en définit au besoin, et régule d'autres éléments tels que les rapports et les retours, les échéanciers et le rythme de gestion du renseignement. Un plan solide est un gage de succès pour la structure du renseignement.

Il faut investir du temps pour que le plan d'appui renseignement soit clair, régulièrement actualisé, bien diffusé et bien compris. Il faut bien faire comprendre ce qu'est un plan d'appui renseignement. À ce stade, ce ne doit plus être un sigle obscur. Il ne relève pas des compétences de la section du renseignement militaire ; il est élaboré par le chef du mécanisme ou les chefs des cellules d'analyse conjointe.



Note à l'intention du formateur : Il faut ici rappeler aux participants que la plupart des missions des Nations Unies disposent de plusieurs autres entités produisant des renseignements ou acquérant des informations, dont la cellule d'analyse conjointe de la mission (JMAC), le Département de la sûreté et de la

sécurité (DSS), le Centre d'opérations conjoint (JOC), le personnel spécialisé dans les affaires politiques et civiles et la police des Nations Unies (UNPOL). Les activités de ces unités doivent être régies de manière centralisée.

Diapositive 21

Points à retenir

- Le renseignement aide les missions des Nations Unies à mieux comprendre leur environnement et à anticiper les forces et les faiblesses des groupes qui pourraient compromettre l'exécution du mandat.
- Les principes du renseignement orientent la gestion des activités de renseignement dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
- Les principes généraux soutiennent la Politique en matière de renseignement pour le maintien de la paix des Nations Unies et la mission dans son ensemble.
- Les principes pratiques soutiennent la composante militaire et son interaction avec les autres interlocuteurs.

Résumé

En conclusion, je voudrais vous rappeler que les principes, les processus et les paramètres du renseignement pour le maintien de la paix, qui ont été établis pour gérer le cycle du renseignement, sont des ingrédients clés du succès du service de renseignement. Les principes du renseignement militaire informent toutes les activités des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à toutes les étapes de gestion du renseignement. Nous approfondirons ces concepts dans la prochaine leçon.

Leçon 1.2



Cycle et gestion du renseignement militaire

La leçon



Pour introduire la leçon

Note à l'intention du formateur

Le cycle du renseignement exposé dans la politique des Nations Unies comporte cinq étapes. Toutefois, le service de renseignement et les responsables du module d'approfondissement des compétences sont d'accord qu'un cycle en quatre étapes est plus utilisé et plus efficace. En outre, il est plus simple et facile à comprendre. La différence réside dans le fait que l'étape d'examen et de collecte de la politique est comprise dans l'étape de l'analyse. Les processus sont les mêmes, comme en atteste le manuel du renseignement, qui fusionne ces deux étapes en une seule : l'analyse.

Diapositive 1



Leçon 1.2 Cycle et gestion
du renseignement militaire

1

Poursuivons avec le cadre conventionnel qui forme l'organisation et la structure du renseignement militaire.

Diapositive 2

Leçon – Contenu

- Cycle du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix
- Outils de gestion du renseignement militaire

2

Voici les sujets qui seront abordés dans cette leçon. Le cycle du renseignement militaire est utile pour situer la cellule de renseignement militaire dans un environnement d'information/de renseignement qui évolue rapidement.

Les outils de gestion du renseignement présentés dans cette leçon visent à montrer que la cellule n'agit pas en vase clos, mais qu'elle est appuyée par des structures destinées à gérer les flux d'informations et de renseignements à l'échelle de la mission provenant de tous les organes producteurs de renseignement tels que la cellule d'analyse conjointe de la mission, le Département de la sûreté et de la sécurité, la police des Nations Unies, le Centre d'opérations conjoint et la composante militaire, notamment en ce qui concerne la protection des civils et de la force.

Diapositive 3

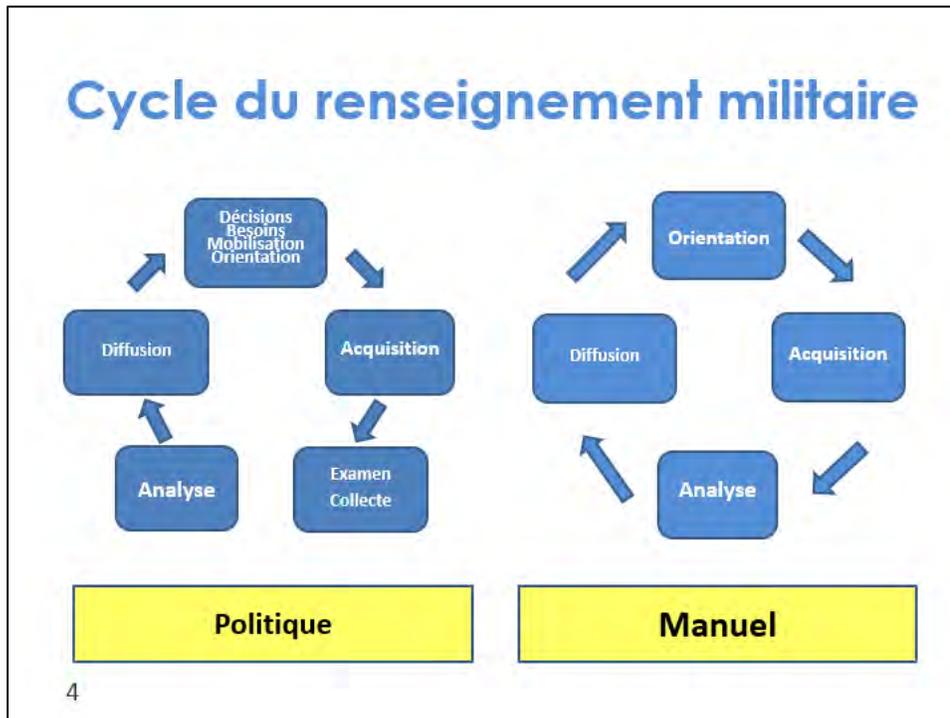
Objectifs d'apprentissage

- Définir les étapes du cycle du renseignement militaire
- Décrire les outils de gestion du renseignement militaire

3

À l'issue de cette leçon, vous devrez pouvoir faire ce qui vous est demandé dans la diapositive. Veuillez prendre quelques instants pour lire et assimiler ce que vous devez faire. Cela vous permettra de vous concentrer sur les aspects les plus importants de la leçon.

Diapositive 4



Le cycle du renseignement militaire est le processus par lequel les données et les informations sont converties en renseignement mis à la disposition des utilisateurs. Il s'agit du mécanisme utilisé pour produire le renseignement. Il est généralement représenté sous la forme d'un ensemble d'activités : l'orientation, l'acquisition, l'analyse et la diffusion.

On parle de « cycle » car il s'agit d'un processus continu : la production de renseignement est une nécessité constante tout au long d'une mission de maintien de la paix, et les renseignements diffusés viennent alimenter et déterminer une nouvelle orientation ; le cycle repart alors de zéro.

Il convient de souligner que si une étape de ce cycle échoue, le processus complet est un échec. Si l'orientation est inadéquate, le mauvais type d'information est acquis. Si l'acquisition est insatisfaisante, l'information requise peut ne pas être obtenue du tout. Dans un cas comme dans l'autre, même si la section du renseignement militaire dispose des meilleurs analystes du monde, de mauvaises données ne peuvent alimenter que de mauvaises analyses. Résultat : un produit de renseignement inutile. Et il en va de même si les informations sont bonnes mais qu'elles sont mal analysées.

Enfin, un produit de renseignement – aussi excellent soit-il – pourrait ne pas être acheminé rapidement au bon client si les pratiques de diffusion sont inadéquates. Par exemple, il ne sert à rien de prédire qu'un groupe armé attaquera à l'aube si le commandant n'en est avisé qu'à 10 h.

 Note à l'intention du formateur : Si le cycle en quatre étapes semble différer légèrement du cycle en cinq étapes décrit dans la politique, c'est que l'examen et la collecte ont été fusionnés en une seule étape – l'analyse –, ce que privilégient les professionnels du renseignement militaire.

Diapositive 5

Orientation

- Selon la mission ou l'intention du commandant
- Lacunes en matière de renseignement relevées par l'état-major
- Officialisation des besoins en information

5

Une orientation claire émanant du commandant constitue le point de départ du cycle du renseignement. Par orientation, on entend ce que le commandant veut que le personnel chargé du renseignement sache ; cette orientation est également la garantie que le personnel comprend bien l'action qu'il doit mener aux fins de l'acquisition de renseignements.

L'orientation est souvent tirée de l'intention du commandant, de la mission, du mandat, de la connaissance de l'environnement opérationnel par la cellule et des besoins essentiels du commandant en information (CCIR).

Souvent, la cellule devra présenter un plan d'acquisition d'informations au commandant et à son état-major pour approbation, plutôt que de recevoir des besoins prioritaires en renseignement. Cependant, il est essentiel que ce plan soit approuvé par le commandant pour lui donner le poids d'un ordre d'opérations.



Note à l'intention du formateur : Étant donné que chaque étape du cycle sera expliquée en détail dans le module 3 du point de vue du cadre opérationnel, il est recommandé de donner aux participants un aperçu conceptuel du cycle et de les familiariser avec le matériel.

Diapositive 6

Acquisition

- **Étape d'analyse du flux de données**
- **Détermination, coordination et mobilisation des ressources**
- **Données et information tirées des sources les plus diverses possible**

6

L'étape suivante est l'acquisition de données ou d'informations, qui permettront de passer à l'étape suivante du cycle, l'analyse.

L'acquisition consiste notamment à mobiliser les moyens d'acquisition de la mission dans le but d'acquérir de l'information qui répondra aux besoins en renseignement du commandant.

Sachez que la section du renseignement militaire dispose rarement de cette autorité, laquelle revient normalement à la section des opérations. Par conséquent, la cellule doit s'efforcer d'établir des relations avec les autres unités, en particulier la section des opérations, afin de favoriser la compréhension et le soutien mutuels.

Elle doit également fournir une rétroaction, positive ou négative, aux moyens d'acquisition, dans le but d'améliorer le processus d'acquisition et d'établir et d'entretenir des relations positives.

À noter que les missions ne dépendent pas uniquement des moyens d'acquisition organiques. Elles peuvent également obtenir des renseignements auprès des États membres ainsi que d'autres entités extérieures à la mission ; elles doivent, dans ce cas, établir des mécanismes pour faciliter la réception et le traitement sécurisés de ces produits. Les modalités de partage et d'acquisition légale des informations seront contenues dans le plan d'appui renseignement de la mission.

Diapositive 7

Analyse

- Processus par lequel les données et l'information deviennent du renseignement
- Collecte et intégration – regroupement et consignation de l'information pour récupération, comparaison et évaluation
- Évaluation – examen d'information pour en déterminer la fiabilité et la crédibilité

7

L'analyse est la partie essentielle du cycle du renseignement : des données et des informations brutes, non traitées et provenant de l'ensemble des sources mobilisées sont fusionnées et converties en renseignements qui répondront à des besoins énoncés ou prévus.

Diapositive 8

Analyse

- **Analyser** : Décomposer méthodiquement l'information pour en extraire les éléments constitutifs ; en examiner chaque élément constitutif dans le but de déterminer des corrélations ; procéder à un raisonnement visant à déterminer la signification de l'information.
- **Interprétation** : Interpréter les nouveaux renseignements obtenus à l'aune des connaissances et évaluations existantes pour rendre les prévisions plus précises.

8

Il faut s'efforcer de donner une dimension prévisionnelle à l'analyse. Elle doit prendre en compte un événement ou un incident, une tendance ou une menace, et déterminer pourquoi ils surviennent, quelles en sont les conséquences probables et quelles en sont les incidences pour la mission des Nations Unies.

Une analyse de qualité met en garde contre de possibles événements ou actions susceptibles de menacer l'exécution efficace de la composante du mandat portant sur la protection du personnel des Nations Unies et des civils.

Diapositive 9

Diffusion

- **Processus de distribution de produits du renseignement mis en forme**
- **Pour les utilisateurs, aux fins de prise de décisions et de planification**
- **Selon les principes de « besoin d'en connaître » et de « besoin de partager »**
- **Les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire doivent être signalées**

9

L'étape finale du cycle du renseignement consiste à communiquer ou à distribuer les renseignements produits mis dans un format adéquat aux décideurs et aux autres membres du personnel compétents de la mission. La diffusion des produits de renseignement se fait conformément aux concepts de « besoin d'en connaître » et de « besoin de partager ». Il faut noter que les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire telles que la traite, la violence sexuelle liée aux conflits et les crimes contre les enfants appellent impérativement dénonciation.

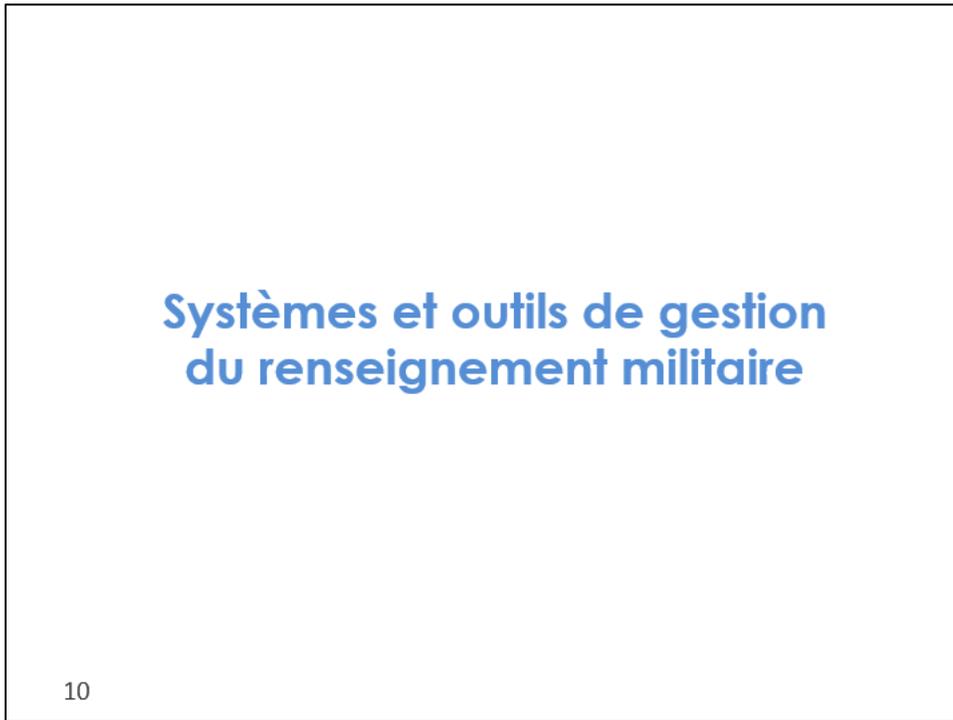
Certaines informations doivent être communiquées immédiatement aux responsables s'il manque de temps pour les traiter complètement. On peut penser aux données périssables, telles que les menaces pesant sur la population civile ou la protection de la force. Les informations non traitées doivent toutefois faire l'objet de réserves adéquates. Le commandant doit notamment être informé si les informations n'ont pas encore été corroborées ou validées, ou si elles proviennent d'une seule source.

Des protocoles de diffusion bien établis doivent être en place pour garantir que les produits du renseignement parviennent rapidement aux responsables de manière sécurisée.



Note à l'intention du formateur : Rappelez aux participants que même le meilleur produit de renseignement est inutile s'il ne parvient pas à son public cible en temps voulu.

Diapositive 10



Après avoir vu les principes, nous allons maintenant parler des outils et des systèmes de gestion qui contribuent au cycle du renseignement.

Diapositive 11

Mécanisme de coordination du renseignement aux fins du maintien de la paix (MICM)

- Les missions doivent établir un mécanisme pour diriger et superviser le cycle du renseignement dans les opérations de maintien de la paix
- De concert avec le JMAC, le JOC, les composantes concernées et le DDSS
- Exécuté par un organe autonome ou le JMAC
- Coordonné par le chef d'état-major de la mission

11

Les missions doivent établir des mécanismes de gestion du renseignement. Étant donné que les besoins et capacités en matière de gestion du renseignement diffèrent considérablement d'une mission à l'autre, les mécanismes et les outils nécessaires peuvent également varier. Ainsi, l'application de ces outils aux systèmes de renseignement des missions doit être adaptée de manière appropriée aux conditions particulières de la mission.

La fonction du mécanisme est de centraliser le contrôle, la direction et la coordination du système de renseignement de la mission. Le mécanisme peut être une structure indépendante, mais il arrive que ses fonctions soient exercées par la cellule d'analyse conjointe de la mission (JMAC, Joint Mission Analysis Cell).

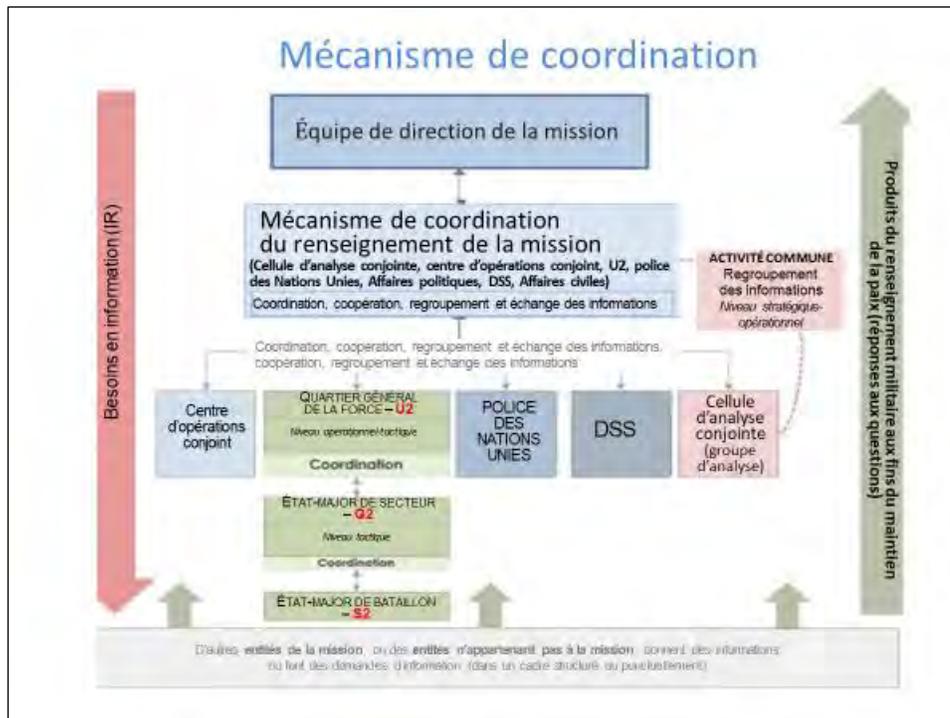
Les fonctions du mécanisme de coordination du renseignement aux fins du maintien de la paix (MICM, Mission Peacekeeping-Intelligence Coordination Mechanism) sont de préférence coordonnées par le chef d'état-major de la mission en sa qualité de président du mécanisme. Les principales responsabilités du mécanisme consistent notamment à obtenir les orientations stratégiques des hauts responsables de la mission, à les traduire en besoins prioritaires en renseignement et en besoins en information, à élaborer et à tenir à jour le plan d'appui renseignement, à gérer le plan d'acquisition d'informations et les efforts associés et à satisfaire à tous les besoins en information des responsables.

Il devrait idéalement permettre d'assigner les divers besoins prioritaires en renseignement et besoins en information aux différentes composantes de la mission, selon leurs domaines de compétence. Par exemple, les besoins prioritaires relatifs à des questions politiques seraient probablement affectés au Centre d'analyse conjoint de la mission, tandis que ceux qui concernent la sécurité pourraient être confiés au Département de la sûreté et de la sécurité, à la composante militaire ou à la police des Nations Unies. Le plan d'acquisition d'informations à l'échelle de la mission est un outil permettant d'harmoniser les activités d'acquisition.

Le mécanisme doit se réunir régulièrement afin que tous les organes producteurs de renseignement de la mission partagent l'information pour éviter que rien ne se perde et que toutes les tendances puissent être relevées.

L'essentiel, c'est de retenir que vous ne travaillez pas en vase clos.

Diapositive 12



Le mécanisme coordonne la fonction de renseignement à l'échelle de la mission. Le schéma illustré souligne l'importance du mécanisme.

Comme on le constate, une mission de maintien de la paix des Nations Unies compte plusieurs entités de renseignement, chacune ayant ses propres rôles et responsabilités.

Il est impératif d'établir un mécanisme pour centraliser le contrôle des activités de renseignement et ainsi garantir la concertation des efforts de renseignement tout au long de la mission.



Interaction. Demandez aux participants d'expliquer comment le mécanisme coordonne les entités de renseignement de la mission. Réponses requises : l'imposition d'un plan d'acquisition d'informations à l'échelle de la mission qui donne à chaque entité la tâche d'acquérir des informations pour répondre à un ou plusieurs besoins prioritaires en renseignement du chef de mission ; l'assurance que les entités se réunissent périodiquement afin de mettre les informations en commun. Par exemple, les informations d'ordre politique acquises par la cellule d'analyse conjointe de la mission peuvent souvent donner au service U2 une meilleure appréciation de la situation.

Diapositive 13

Plan d'appui renseignement de la mission (MISP)

- Concept d'opérations de renseignement aux fins de maintien de la paix
- Méthodes d'utilisation acceptables et inacceptables
- Considérations particulières à observer
- Outils de gestion de l'information
- Dispositions pour le partage de l'information

13

Le plan d'appui renseignement de la mission (MISP, Mission Peacekeeping-Intelligence Support Plan) décrit le cadre dans lequel le cycle de renseignement sera exécuté et indique les principaux éléments à observer lors de l'orientation du cycle et de l'exécution des tâches qui y sont prévues. Il peut être classifié par le président du mécanisme si ce dernier, en consultation avec le chef de la mission, le juge nécessaire.

Diapositive 14

Plan d'acquisition d'informations de la mission (MIAP)

- Outil d'orientation le plus important
- Catalyseur du cycle du renseignement militaire
- Document évolutif
- Révisé selon l'évolution de la situation
- Communiqué aux moyens d'acquisition
- Base pour les ordres d'exécution

14

Le plan d'acquisition d'informations de la mission (MIAP, Mission Information Acquisition Plan) est l'outil le plus important pour la définition de l'orientation et c'est ce qui permet d'enclencher le cycle du renseignement. C'est un document appelé à changer constamment en fonction de l'évolution de la situation, des nouveaux besoins critiques du commandant en matière de renseignement, des nouveaux plans et des nouvelles activités opérationnelles. Le besoin (orientation) doit être signé par le commandant parce qu'il requiert des ressources. Lorsqu'il est prêt, il est important que le plan soit communiqué de manière compréhensible à tous les capteurs chargés de l'acquisition en fonction de leurs capacités.

Les composantes de la mission doivent produire leur propre plan d'acquisition de renseignement (IAP, Information Acquisition Plan) en regroupant toutes les tâches imposées par la mission et les tâches déduites, en incluant les nouveaux besoins des responsables de la composante et en mobilisant les moyens de la composante, selon les priorités du commandant et les capacités des moyens.

Ce plan constitue la base d'un ordre pour exécution. Il peut être écrit et publié sous la forme d'un ordre d'opérations conformément aux instructions permanentes de la mission. Le personnel se fonde sur le PAI pour assigner des tâches aux moyens d'acquisition, les orienter et les gérer (qu'il s'agisse de moyens affectés ou attachés) de telle sorte que l'acquisition corresponde aux besoins exprimés. Il convient de noter que c'est l'officier des opérations qui mobilise les moyens d'acquisition d'informations qui ne sont pas sous le contrôle opérationnel de la cellule de renseignement militaire. En général, celle-ci

n'aura l'autorité de mobiliser que les moyens de renseignement, de surveillance et de reconnaissance.



Note à l'intention du formateur : Certains participants auront l'habitude de désigner le plan d'acquisition d'informations par le terme « plan de collecte d'informations » (ICP, Information Collection Plan). Le formateur peut leur expliquer qu'il s'agit d'une seule et même chose, mais que les Nations Unies utilisent le mot « acquisition » plutôt que « collecte » en raison des sensibilités politiques associées à ce dernier.

Diapositive 15

Points à retenir

- Les principes du renseignement militaire s'appliquent à la gestion du renseignement pour toutes les activités des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
- Le cycle du renseignement est le processus par lequel l'information est acquise, analysée et diffusée en fonction de besoins clairement définis.
- Les outils de gestion contribuent à la qualité des renseignements qui appuieront la prise de décisions militaires et l'exécution du mandat.

15

Résumé

En conclusion, nous souhaitons insister sur la **nécessité d'adhérer aux principes, aux processus et aux paramètres** en matière de renseignement pour le maintien de la paix présentés dans la leçon 1. Ce sont les assises du cadre de la gestion du cycle de renseignement et des systèmes et outils de gestion du renseignement des Nations Unies. Ce cadre constitue la clé du succès des services du renseignement. Voici ce qu'il faut retenir de cette leçon :

- Les principes du renseignement militaire informent toutes les activités des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à toutes les étapes de la gestion du renseignement.
- Le cycle du renseignement est le processus par lequel l'information est acquise, analysée et diffusée en fonction de besoins clairement définis.
- Les outils de gestion contribuent à la qualité des renseignements qui appuieront la prise de décisions militaires et l'exécution du mandat.

Activité d'apprentissage

RESSOURCES

Aucune ressource requise.

DURÉE APPROXIMATIVE

10 minutes

PRÉPARATIFS

Demandez aux participants de répondre aux questions suivantes.

NOTE À L'INTENTION DU FORMATEUR

Renforcez l'apprentissage et testez les connaissances du groupe et des participants en leur posant ces questions. Discutez des réponses en groupe.

Question

Demandez aux participants d'expliquer pourquoi le renseignement important et comment l'officier de renseignement militaire et les autres membres d'état-major de la force participent au cycle du renseignement.

Leçon 1.3



Structure et rôles du renseignement militaire

La leçon



Pour introduire la leçon

 Pour ouvrir la leçon de manière participative, demandez aux participants d'expliquer ce qu'ils comprennent de la structure et des rôles du renseignement militaire dans le cadre d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Pour qui travaillent-ils ?

 **Note à l'intention du formateur** : Relisez les chapitres 2 et 3 du Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Diapositive 1



Leçon 1.3
Structures et rôles
du renseignement militaire

Cette leçon constitue une présentation générale de la structure et des rôles du renseignement militaire. En tant qu'officier de renseignement militaire, vous devez vous imprégner de la mentalité des bérets bleus et être pleinement intégré au concept de mission, à l'environnement opérationnel et aux cadres de l'information et du renseignement. Vous possédez des compétences et caractéristiques uniques qui ajoutent une dimension particulière à l'exécution des tâches de renseignement et, par conséquent, du mandat de la mission. Votre qualification et votre expérience vous rendent aptes à proposer une perspective prédictive de ce qui se passe sur le terrain et à éclairer la vue d'ensemble des opérations. C'est par vous que l'information entre dans le processus de prise de décisions militaires.

Diapositive 2

Contenu

- Structures du renseignement dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies
- Rôles et responsabilités

Voici la matière qui sera traitée dans la leçon.

Diapositive 3

Objectifs d'apprentissage

- Expliquer les structures, les rôles et les responsabilités du renseignement dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies
- Expliquer les structures, les rôles et les responsabilités du renseignement militaire

À l'issue de cette leçon, vous devrez pouvoir faire ce qui vous est demandé dans la diapositive. Veuillez prendre quelques instants pour lire et assimiler ce que vous devez faire. Vous pourrez ainsi vous concentrer sur les aspects les plus importants de la leçon.

Diapositive 4

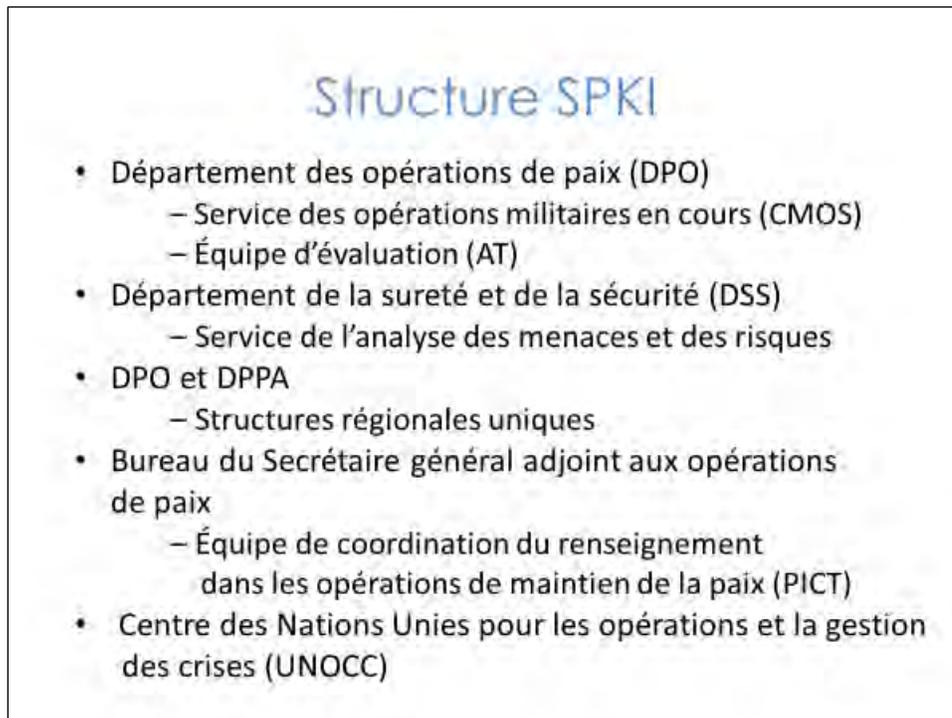
Structures du renseignement dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

- Renseignement stratégique pour le maintien de la paix (SPKI)
- Renseignement opérationnel pour le maintien de la paix (OPKI)
- Renseignement tactique pour le maintien de la paix (TPKI)

Message clé : Le renseignement pour le maintien de la paix des Nations Unies comporte trois niveaux : le renseignement stratégique (SPKI, Strategic Peacekeeping Intelligence), le renseignement opérationnel (OPKI, Operational Peacekeeping Intelligence,) et le renseignement tactique (TPKI, Tactical Peacekeeping Intelligence).

Le cycle du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies comprend l'orientation, l'acquisition, la collecte, l'analyse et la diffusion de renseignements aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique. Il est nécessaire pour éclairer la prise de décisions à tous les échelons de la structure des Nations Unies.

Diapositive 5



Le renseignement stratégique est nécessaire pour appuyer les consultations et la prise de décisions du Conseil de sécurité du Siège des Nations Unies, à New York. À ce niveau, tous les départements de l'ONU qui jouent un rôle dans les opérations de maintien de la paix disposent de services d'information et d'analyse.

Le Bureau des affaires militaires, qui fait partie du Département des opérations de paix (DPO), est doté d'un Service des opérations militaires en cours (CMOS, Current Military Operations Service), qui gère en temps réel les informations communiquées par la composante militaire des missions de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que d'une Équipe d'évaluation (AT, Assessment Team) constituée de spécialistes du renseignement qualifiés et expérimentés, qui évalue le renseignement intéressant les opérations de maintien de la paix à l'échelle régionale.

Le Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) est doté d'un Service de l'analyse des menaces et des risques, qui fournit des évaluations de menaces à l'échelle régionale ou nationale aux équipes de terrain et veille à la sûreté et la sécurité du personnel civil.

En outre, les structures régionales uniques, qui rendent compte à la fois au DPO et au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (DPPA), fournissent des orientations stratégiques et opérationnelles aux missions.

Enfin, l'Équipe de coordination du renseignement dans les opérations de maintien de la paix (PICT, Peacekeeping-Intelligence Coordination Team), qui relève du Bureau du

Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, est responsable de la coordination des activités de renseignement dans le domaine du maintien de la paix qui sont menées par l'ensemble des parties prenantes, tant au Siège que sur le terrain ; il lui incombe également de veiller au respect du cadre général relatif au renseignement dans les opérations de maintien de la paix.

Le Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises (UNOCC, UN Operations and Crisis Centre) surveille et présente des mises à jour sur l'évolution de la situation sur le terrain, émet des « alertes » en cas d'incidents ou d'événements majeurs, produit des rapports de situation intégrés et des exposés quotidiens, et fournit de l'information et des renseignements aux missions sur le terrain et au Siège des Nations Unies.

Diapositive 6

Structure OPKI

- Centre d'analyse conjoint de la mission (JMAC)
- Centre d'opérations conjoint (JOC)
- Service de renseignement militaire aux fins du maintien de la paix du quartier général de la force (U2)
- Unité de renseignement sur la criminalité dans les opérations de maintien de la paix (CPKIU)
- Conseiller en chef pour la sécurité (CSA)
- Autres entités

Message clé : Les renseignements de niveau opérationnel sont ceux qui aident le commandant d'une force des Nations Unies à prendre des décisions. Combinés avec ceux qui proviennent d'autres entités d'une mission, les informations recueillies et les renseignements produits à ce niveau facilitent la prise de décisions par le chef de mission/Représentant spécial du Secrétaire général, qui a souvent une optique plus stratégique.

Centre d'analyse conjoint de la mission (JMAC)

La cellule d'analyse conjointe est une entité intégrée composée de personnel civil, militaire et de police établie pour appuyer la planification et la prise de décisions à l'échelle d'une mission grâce à des analyses et à des évaluations prévisionnelles intégrées. Elle répond aux besoins en information du chef de la mission et de l'équipe de direction de la mission en élaborant un plan d'acquisition d'informations à l'échelle de la mission, qui est le résultat de la collecte et de l'analyse d'informations en provenance de toutes les sources disponibles, et en détectant les menaces et autres enjeux susceptibles de compromettre l'exécution du mandat.

La cellule recueille et examine les informations en provenance de multiples sources, puis réalise des analyses et des évaluations intégrées portant sur le moyen et le long termes aux fins de la planification, de la prise de décisions et de la gestion de crise aux niveaux stratégique et opérationnel, ainsi qu'en situation d'urgence. Dans certaines missions, elle joue un rôle moteur important dans le mécanisme de coordination du renseignement

aux fins du maintien de la paix, qui dirige et supervise l'exécution du cycle du renseignement au sein de la mission.

Le chef de la cellule est un civil, qui rend compte directement au chef de la mission. La Politique en matière de renseignement pour le maintien de la paix indique que le chef de la cellule peut, dans certains cas, diriger le mécanisme de coordination. L'ensemble des renseignements militaires touchant le maintien de la paix et toutes les autres informations pertinentes doivent être communiqués à la cellule et au mécanisme de coordination, en particulier s'ils ont trait aux besoins de l'équipe de direction de la mission en matière de renseignement ou au plan d'acquisition d'informations.

Centre d'opérations conjoint (JOC)

Le centre d'opérations conjoint est une entité intégrée qui a pour mission d'appuyer la prise de décisions par l'équipe de direction d'une mission et le Siège de l'ONU ; il communique un ensemble d'informations qui permet d'apprécier la situation dans le cadre d'activités régulières ou en cas d'événement imprévu. Les centres d'opérations conjoints sont également responsables de la coordination de l'activité opérationnelle des composantes, l'objectif étant que les activités menées soient complémentaires et cohérentes. Le centre d'opérations conjoint acquiert et collige l'ensemble des informations relatives aux situations en cours, il reçoit des rapports de l'ensemble des entités des Nations Unies présentes sur un théâtre d'opération et dispose d'une capacité de suivi 24 heures sur 24. Il s'emploie à établir des liens favorisant l'échange d'informations et les relations de travail avec les entités compétentes, qu'il s'agisse de l'équipe de pays des Nations Unies ou de l'équipe de pays pour l'action humanitaire.

Le centre d'opérations conjoint fait porter son action sur les opérations en cours, mais il peut aussi apporter un appui à la planification à court terme. Les informations communiquées par le centre à ses clients doivent être représentatives de la composition de la mission (qui peut être multidimensionnelle ou prendre la forme d'une opération de maintien de la paix plus traditionnelle). S'agissant du renseignement militaire aux fins du maintien de la paix, le Centre d'opérations conjoint et la cellule d'analyse conjointe alignent leurs activités dans le cadre du MICM afin d'éviter toute lacune dans l'appréciation de la situation et l'appui analytique destinés à l'équipe de direction d'une mission. Le centre d'opérations conjoint doit être basé dans le même espace opérationnel que le centre d'opérations militaires, le centre d'opérations de la police et le centre des opérations de sécurité, ou leurs équivalents le cas échéant.

La composante militaire doit s'assurer que les comptes rendus de situation et autres informations pertinentes sont transmis au centre d'opérations conjoint quotidiennement, voire plus fréquemment si nécessaire. Il est important de prendre conscience du fait qu'une relation de partage doit être bilatérale et que le centre d'opérations conjoint doit également fournir à la composante militaire les éléments d'information dont elle a besoin. Les principes gouvernant le partage de telles informations doivent être décrits brièvement dans le plan d'appui renseignement de la mission.

Service de renseignement militaire aux fins du maintien de la paix du quartier général de la force (U2) Le service U2 fait de toute évidence partie de la structure de renseignement militaire aux fins du maintien de la paix, mais aussi de la structure de renseignement opérationnel d'une mission. Les unités militaires des échelons inférieurs à celui du QG de

la force (FHQ, Force Headquarters) sont souvent les mieux placées pour appréhender la situation tactique et communiquer des orientations précieuses à cet égard. Les renseignements de nature tactique obtenus par le service U2 sont une dimension importante du renseignement opérationnel dont les Nations Unies ont besoin aux fins du maintien de la paix.

Composante police/Unité de renseignement sur la criminalité dans les opérations de maintien de la paix (CPKIU) L'unité de renseignement sur la criminalité dans les opérations de maintien de la paix (CPKIU, Crime Peacekeeping-Intelligence Unit) fournit des renseignements précieux, recueillis dans une optique propre à la police.

Conseiller en chef pour la sécurité relevant du DSS Responsable de la sécurité du personnel civil des Nations Unies et chargé de dispenser des avis en la matière, le Conseiller en chef pour la sécurité et d'autres membres du personnel du DSS ont accès à des informations liées à la sécurité. En cette qualité, sa contribution à l'organisation du renseignement militaire aux fins du maintien de la paix est substantielle.

Autres entités Le personnel travaillant dans les domaines des affaires politiques, des affaires civiles, de la liaison, des affaires civiles-militaires, ainsi que le personnel chargé de l'exécution de mandats intéressant le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR), sont des sources d'information d'une grande richesse. Lorsque c'est possible et approprié, le service U2 doit établir des liens avec ce personnel. Le chef du Centre d'analyse conjoint peut les inviter à se joindre au MICM.

Diapositive 7

Mécanismes de gestion du renseignement opérationnel

- Mécanisme de coordination du renseignement aux fins du maintien de la paix (MICM)
- Autres réseaux
- Personnes clés

Message clé : Les mécanismes de gestion du renseignement dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont été établis pour améliorer la coopération et la coordination entre les fournisseurs de renseignement opérationnel tout au long d'une mission des Nations Unies.

Chaque entité qui contribue à une mission des Nations Unies (DSS, U2, police des Nations Unies, Centre d'opérations conjoint, Centre d'analyse conjoint) est une source de renseignement opérationnel ; toutefois, lorsqu'elles travaillent ensemble, le résultat obtenu est de meilleure qualité, fruit d'une meilleure coordination. Cette coopération est rendue possible au niveau opérationnel grâce à ces mécanismes.

Le noyau du mécanisme opérationnel est le mécanisme de coordination du renseignement aux fins du maintien de la paix, qui oriente et supervise le cycle de renseignement de la mission.

Diapositive 8



Cette diapositive présente le diagramme organisationnel du mécanisme. Le noyau du mécanisme opérationnel est le mécanisme de coordination du renseignement aux fins du maintien de la paix, qui oriente et supervise le cycle de renseignement de la mission.

Cette diapositive montre la structure générique de l'organisation du mécanisme. La nature exacte de ce mécanisme varie d'une mission à l'autre, mais les éléments fondamentaux en sont les suivants :

- La structure englobe les entités de mission responsables de l'acquisition, de l'analyse et de la diffusion du renseignement (p. ex., Centre d'analyse conjoint, Centre d'opérations conjoint, DSS et composantes compétentes dans les domaines militaire et de la police [comme l'U2]). D'autres entités de la mission peuvent être invitées à participer, si nécessaire.
- La fonction du mécanisme est de centraliser le contrôle, la direction et la coordination du système de renseignement de la mission, l'exécution pouvant être décentralisée.
- Les fonctions du mécanisme sont de préférence coordonnées par le chef d'état-major de la mission à titre de président du mécanisme, par la cellule d'analyse conjointe de la mission ou par un organe autonome.

Les principales responsabilités du mécanisme sont décrites dans la Politique en matière de renseignement pour le maintien de la paix. En voici quelques-unes :

- Définir des orientations stratégiques sur la base de consultations avec les hauts responsables de la mission et en tirer une liste des besoins en priorités en renseignement (PIR, Priority Intelligence Requirement) et des besoins en information ;
- Gérer le plan d'acquisition d'informations et les efforts déployés à cette fin en répondant à l'ensemble des PIR des hauts responsables de la mission ;
- Élaborer et actualiser régulièrement le plan d'appui renseignement.

Il est important de noter que certains PIR émanent du MICM et qu'ils seront inclus dans le plan d'acquisition d'informations de la force. Les représentants du commandant de la force (le plus souvent le chef de l'U2) doivent aussi participer aux réunions ordinaires des participants au mécanisme.

Diapositive 9

Mécanismes de gestion du renseignement

- Mécanisme de coordination du renseignement aux fins du maintien de la paix (MICM) : JMAC, JOC, UNDSS, U2, UNPOL et autres entités
- Autres réseaux : Organisations internationales, ONG et structures de renseignement d'États hôtes
- Personnes clés : représentant spécial du Secrétaire général, représentant spécial adjoint du Secrétaire général, chef de composante militaire (FC), chef de composante police (PC)

Message clé : Outre le mécanisme, d'autres éléments pouvant jouer un rôle très important dans le mécanisme de gestion du renseignement pour le maintien de la paix méritent d'être mentionnés ici. Il s'agit d'autres réseaux liés aux organisations internationales, aux ONG et aux structures de renseignement de l'État hôte. Le représentant spécial du Secrétaire général est l'une des personnes les plus importantes qui contribuent au mécanisme.

Réseaux additionnels. Les missions peuvent communiquer avec des entités qui leur sont extérieures, comme d'autres organisations internationales et des organisations non gouvernementales, afin d'échanger des renseignements. Comme on l'a déjà souligné, le chef de la mission, ou ceux auxquels il a délégué son autorité, sont responsables et comptables de l'échange de telles données. À ce niveau, il faut également déterminer dans quelle mesure il est souhaitable ou nécessaire que le mécanisme agisse en liaison avec les structures de renseignement de l'État hôte. Le degré de contribution de celui-ci est susceptible de varier d'une mission à l'autre, en fonction du mandat, de la situation et de l'accueil fait à la présence des Nations Unies par l'État hôte.

Personnes clés. Plusieurs personnes, telles que le représentant spécial du Secrétaire général, le représentant spécial adjoint du Secrétaire général, le chef de la composante militaire ou le chef de la composante police, jouent un rôle essentiel dans le processus de renseignement. À titre d'exemple, le Représentant spécial du Secrétaire général doit faire connaître ses priorités au mécanisme. Il faut toujours garder à l'esprit que cette personne occupe un poste unique, a des accès privilégiés

et participe à des réunions exclusives, ce qui en fait une excellente source potentielle d'informations.

Diapositive 10

Structure TPKI

- Appuie les commandants de niveau tactique des Nations Unies
- Fait remonter le renseignement local aux échelons supérieurs pour informer le tableau d'ensemble du renseignement opérationnel et stratégique
- Pour ce qui est du renseignement militaire, concerne le niveau sectoriel (G2) et l'échelon des bataillons (S2)
- Représentation sans doute similaire de la composante police et d'autres composantes de la mission

Message clé : Le renseignement tactique est nécessaire à deux titres : pour appuyer le commandant d'échelon tactique, et pour communiquer des données locales tout au long de la chaîne afin qu'il soit possible de prendre des décisions d'ordre opérationnel et stratégique en matière de renseignement militaire.

Les entités chargées du renseignement tactique agissent au niveau sectoriel (G2) et à l'échelon des bataillons (S2) ; le plus souvent, les composantes police et civile de la mission sont également sollicitées.

Dans nombre de zones de mission de maintien de la paix des Nations Unies très étendues, le G2 doit également être en mesure de procéder à une analyse à court ou moyen terme en obtenant des informations auprès de sources multiples, aux fins de l'établissement de rapports de situation intégrés et d'évaluations prévisionnelles à l'appui de la prise de décisions, de la planification et de la gestion des crises par le commandant de secteur.

Ce n'est pas parce que le renseignement tactique est recueilli à l'échelon le moins élevé qu'il n'est pas important. Les informations qui sont acquises au niveau tactique, même non traitées, revêtent parfois une importance stratégique.

Diapositive 11

Structures, rôles et responsabilités

- Dispositif de renseignement militaire
- Autres éléments associés au renseignement militaire

Dans cette partie, nous examinerons les structures, les rôles et les responsabilités du service de renseignement militaire. Dans certaines missions, il pourrait y avoir d'autres éléments à prendre en compte.

Diapositive 12

Dispositif de renseignement militaire

- Service de renseignement du quartier général de la force (U2)
- Service de renseignement de l'état-major de secteur (G2)
- Service de renseignement de l'état-major de bataillon (S2)
- Équipe d'appui des compagnies en matière de renseignement (COIST)

Message clé : Le dispositif s'articule sur une structure hiérarchique centrale, composée du service U2 au niveau du QG de la force et de plusieurs entités subordonnées à l'échelon des secteurs (G2), auxquelles sont rattachées d'autres entités subordonnées à l'échelon des bataillons (S2). Il arrive aussi que des organisations ou d'autres structures de renseignement soient actives au niveau des compagnies.

Indépendamment de la taille et de l'échelle exactes de ses éléments constitutifs, cette structure hiérarchique a deux fonctions principales :

- Fournir des renseignements à la composante militaire des Nations Unies sur laquelle elle est alignée ;
- Contribuer à un réseau de renseignement militaire, qui prend la forme d'une chaîne dont les divers maillons concourent à l'utilisation optimale des renseignements collectés et analysés.

On trouvera ci-après un bref descriptif des fonctions et des tâches assignées à chaque niveau.

Service U2 (QG de la force). Le service U2 a pour responsabilité de fournir un appui en matière de renseignement militaire au commandant de la force et aux titulaires d'autres fonctions au QG, comme la planification et les opérations. L'ensemble de l'appui en matière de renseignement vise à rendre possibles une appréciation plus fine de la situation et l'amélioration de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies, mais aussi à rendre plus efficaces les activités et les opérations liées à la protection des civils. À ce niveau, il y a probablement plusieurs fonctions distinctes au sein de la structure de renseignement militaire qui contribuent aux étapes d'orientation, d'acquisition, d'analyse et de diffusion du cycle du renseignement.

Les évaluations du renseignement portent généralement sur le moyen et le long termes et visent à faciliter la planification par le commandant de la force ; elles sont également utiles en cas de crise. Les fonctions essentielles de l'U2 consistent à communiquer des évaluations du renseignement à l'appui de la prise de décisions et de mesures de protection de la force. Outre la nécessité de fournir un appui en matière de renseignement au QG de la force, il incombe à l'U2 de diriger et d'orienter la structure de renseignement militaire à l'échelle de la mission.

Cette responsabilité peut impliquer des décisions consistant par exemple à déterminer comment faire le meilleur usage de capacités analytiques ou d'acquisition limitées, le rythme auquel il convient de gérer le renseignement, et l'élaboration d'instructions permanentes en matière de renseignement. Le rythme de gestion du renseignement est fonction du plan d'appui renseignement, que l'U2 est chargé d'établir. Le personnel de l'U2 doit assister à l'ensemble des réunions du mécanisme et veiller à ce que des activités de liaison soient menées entre les entités chargées du renseignement militaire aux fins du maintien de la paix au niveau opérationnel. Il faut envisager d'avoir recours à des attachés de liaison.

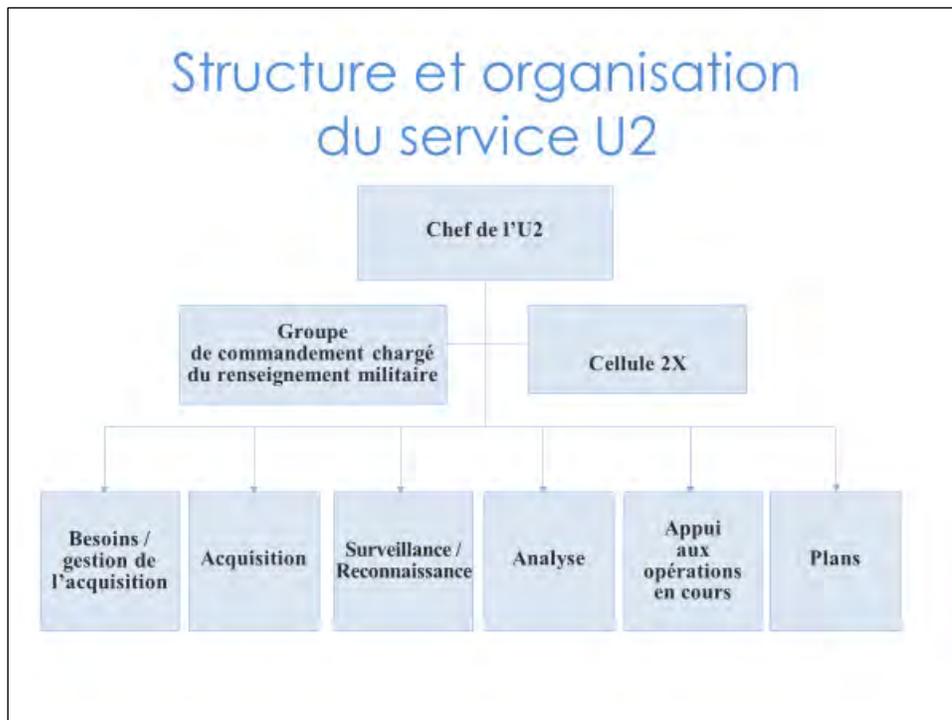
Service G2 (état-major de secteur). Les fonctions du service G2, au niveau de l'état-major de secteur, sont similaires à celles de l'U2. Le G2 doit également donner effet à l'orientation définie par l'U2 dans le plan d'acquisition d'informations de la force et adhérer aux dispositions contenues dans le plan d'appui renseignement. Le plus souvent, le G2 est d'une taille inférieure à celle de l'U2, mais, généralement les professionnels du renseignement ne sont pas responsables de plus d'une étape du cycle du renseignement.

Service S2 (état-major de bataillon). Là encore, les fonctions exercées sont dans une large mesure les mêmes, à savoir rendre possible une appréciation plus claire de la situation et améliorer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, mais aussi rendre plus efficaces les activités et les opérations menées en rapport avec la protection

des civils. En raison de la nature tactique de l'état-major de bataillon, les délais impartis pour les évaluations sont susceptibles d'être réduits. À ce niveau, il arrive le plus souvent, compte tenu de la taille limitée de l'effectif affecté au renseignement militaire, qu'une seule personne soit responsable de plus d'une étape du cycle du renseignement.

Équipe d'appui des compagnies en matière de renseignement. Il arrive que, en raison de la nature de la mission, une compagnie soit déployée dans une zone reculée ou pour exécuter une tâche spécifique. Dans de tels cas, il est souhaitable que l'état-major de la compagnie dispose d'un soutien en matière de renseignement. En sont généralement chargées deux personnes ayant reçu une formation appropriée, qui doivent être suffisamment aguerries pour être déployées dans des conditions relativement austères.

Diapositive 13



Message clé : La structure de l'U2 varie d'une mission à l'autre, mais c'est toujours un élément de la composante militaire. La structure et l'effectif de l'U2 sont fonction du mandat de la mission, de l'accord sur le statut des forces conclu entre l'État hôte et les Nations Unies, des paramètres d'acquisition d'informations qui ont été définis dans le plan d'acquisition d'informations et des capacités d'acquisition d'informations de la composante militaire.

L'U2 agit en qualité de responsable de la coordination avec les autres composantes et entités de la mission et peut solliciter l'appui du Siège de l'ONU si nécessaire. Il est important de noter que l'ensemble du personnel doit relever d'une classe et posséder une formation à la mesure des rôles et des responsabilités qui sont les siens. Au sommet de la hiérarchie se trouvent les dirigeants du service, qui assurent la direction et l'orientation de toutes les activités de renseignement militaire. Les sections inférieures exécutent les tâches de soutien liées à la gestion du cycle de gestion de renseignement. Selon l'effectif, toutes les sections devraient être représentées, et chaque tâche ou rôle devrait être assigné à une personne ou à un groupe. Examinons les responsabilités de chaque cellule/section de gauche à droite.

- La cellule de gestion des besoins en matière d'information et d'acquisition de l'information (IRM&AM, Information Requirements Management and Acquisition

Management) gère et organise la collecte des renseignements provenant de diverses sources. Le service de collecte d'une organisation chargée du renseignement peut essayer de valider les informations qu'il recueille. Généralement, la cellule n'analyse pas la portée.

- L'organe d'acquisition est chargé d'évaluer les ressources nécessaires pour répondre aux besoins en information et de les mobiliser.
- La section de surveillance et de reconnaissance (PKISR, Peacekeeping Intelligence surveillance and reconnaissance) assure l'interface entre la discipline du renseignement et les moyens de surveillance et de reconnaissance militaires afin d'optimiser l'emploi de ses capteurs et de gérer les informations qu'ils recueillent.
- La section d'analyse rassemble les informations provenant de multiples échelons et sources dans le but d'élaborer des produits de renseignement qui répondent aux besoins du commandant et d'épauler celui-ci au cours du processus de prise de décisions militaires.
- La section du renseignement existante fait le suivi de l'information et du renseignement dès la collecte, les diffuse en fonction de la nécessité opérationnelle et de l'incidence potentielle sur les opérations en cours et éclaire la vue d'ensemble des opérations.
- La section de la planification élabore des produits de renseignement pour soutenir les opérations à venir. Elle facilite et soutient le processus de planification militaire des opérations à venir et d'élaboration des plans d'urgence.
- D'autres sections/cellules peuvent être mises sur pied si la situation l'exige et que du personnel est disponible, comme une section du renseignement tiré du domaine public (OSINT) et une cellule de production (analyse), ou, en fonction des moyens de détection et des unités à la disposition de la mission, une cellule de surveillance et de reconnaissance, une cellule de renseignement géospatial ou d'imagerie, une cellule d'interception des transmissions ou encore une cellule de renseignement de source humaine.

Diapositive 14



Le G2 prend en charge, pour un secteur, toutes les questions relatives aux opérations touchant le renseignement et la sécurité militaire aux niveaux tactique et opérationnel dans les limites de la zone de responsabilité (AoR, Area of Responsibility) à l'échelon des bataillons. La structure recommandée est présentée dans la diapositive. Les rôles et fonctions des cellules/sections sont semblables à ceux des sections/cellules du service U2.



Demandez aux participants d'expliquer les différences structurelles entre les services U2 et G2 et les raisons pour lesquelles elles existent.

Diapositive 15

Rôles et responsabilités des services U2/G2

- Gère le cycle du renseignement militaire – orientation, acquisition, analyse et diffusion
- Activités d'acquisition d'informations menées en réponse aux besoins de la mission/force
- Moyens appropriés mobilisés pour l'acquisition d'informations pertinentes
- Informations reçues enregistrées dans une base de données centrale et disponibles pour le personnel compétent

Rôles et responsabilités du service U2/G2 :

- Gère le cycle du renseignement militaire, conformément à la Politique en matière de renseignement pour le maintien de la paix et au Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix, au fil des étapes d'orientation, d'acquisition, d'analyse et de diffusion. Il s'agit de faire en sorte que, pour prendre des décisions, le commandant de la force reçoive tout l'appui nécessaire sous la forme de produits de renseignement opportuns, succincts et pertinents ;
- Veille à ce que ses activités d'acquisition d'information soient menées conformément aux besoins prioritaires en renseignement et aux autres besoins en information intéressant la mission et la force. À cette fin, l'U2 tient à jour un plan d'acquisition d'informations pleinement aligné sur les besoins prioritaires du chef de la mission et du QG de la force. Ces divers éléments sont régulièrement actualisés ;
- Veille à ce que des moyens appropriés soient mobilisés pour l'acquisition d'informations pertinentes ;
- Veille à ce que toutes les informations reçues soient enregistrées dans une base de données centrale et disponibles pour le personnel compétent.

Diapositive 16

Rôles et responsabilités des services U2/G2

- Tient à jour un registre des sources d'information
- Produit des renseignements opportuns, pertinents, concis et prédictifs
- Détermine les tendances
- Assure l'exhaustivité et le maintien à jour de l'appréciation « renseignement » (PIE)
- Appuie toutes les opérations pour lesquelles on ne peut disposer que de renseignements de court terme

Cette diapositive fait suite à la précédente.

- Tient à jour un registre des sources d'information ;
- Fournit des produits de renseignement opportuns, pertinents, concis et anticipatifs à l'appui de la mise en œuvre effective des éléments du mandat concernant la protection du personnel des Nations Unies et des civils, et qui permettent une meilleure appréhension de la situation, le cas échéant ;
- Détermine les tendances pertinentes ;
- Veille à ce que le rapport de synthèse en matière de renseignement soit exhaustif et actualisé ;
- Appuie toutes les opérations pour lesquelles on ne peut disposer que de renseignements de court terme ;

Diapositive 17

Rôles et responsabilités des services U2/G2

- **Mener une analyse de l'environnement opérationnel et des acteurs présents**
- **S'assurer que les questions de genre et de protection sont prises en compte dans les produits de renseignement**
- **Fournir des renseignements en temps opportun aux états-majors d'échelon supérieur ou subordonnés**
- **Représenter la composante militaire aux différents échelons**

Rôles et responsabilités de l'U2

- Procède à une évaluation complète de l'environnement opérationnel (AOE, Assessment of the Operating Environment) et à une analyse exhaustive des acteurs présents dans l'ensemble de la zone de responsabilité opérationnelle ;
- Veille à ce qu'une analyse exhaustive de l'AoR et des acteurs qui y sont présents soit réalisée par toutes les unités subordonnées, jusqu'à l'échelon des compagnies, ou chaque fois qu'une nouvelle base opérationnelle avancée (FOB, Forward Operating Base) est établie. Effectue une évaluation détaillée de l'environnement opérationnel dans tous les domaines qui présentent un intérêt pour la composante militaire, à savoir : protection des sites civils, ensemble des bases opérationnelles avancées et autres domaines touchant la mise en œuvre du mandat, tels que définis par le commandant de la force ;
- Travaille de concert avec le conseiller militaire pour les questions de genre et de protection afin que les préoccupations y relatives soient systématiquement prises en compte dans l'ensemble des renseignements ;
- Veille à ce que l'ensemble des informations et renseignements pertinents soient communiqués aux états-majors de niveau supérieur et subordonnés, sans délai ;
- Représente la force à différents échelons.



Note à l'intention du formateur : Les services G2 ont des rôles et responsabilités similaires à ceux des services U2. Ils sont indiqués ci-après au bénéfice du formateur :

- Gère le cycle du renseignement militaire à l'échelon du secteur, conformément à la Politique en matière de renseignement pour le maintien de la paix et au Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix, au fil des étapes d'orientation, d'acquisition, d'analyse et de diffusion. Il s'agit de faire en sorte que, pour prendre des décisions, le commandant de la force reçoive tout l'appui nécessaire sous la forme de produits de renseignement opportuns, succincts et pertinents ;
- Veille à ce que ses activités d'acquisition d'information soient menées conformément aux besoins prioritaires en renseignement et aux autres besoins en information intéressant la mission et la force. À cette fin, le G2 tient à jour un plan d'acquisition d'informations pleinement aligné sur les besoins en information du QG de la force. Ces divers éléments sont régulièrement actualisés ;
- Veille à ce que des moyens appropriés soient mobilisés pour l'acquisition d'informations pertinentes ;
- Veille à ce que toutes les informations reçues soient enregistrées dans une base de données centrale et disponibles pour le personnel compétent.
- Tenir à jour son propre registre des sources d'information et le communiquer à l'U2 ;
- Fournit des produits de renseignement opportuns, pertinents, concis et anticipatifs à l'appui de la **mise en œuvre effective des éléments du mandat** concernant la protection du personnel des Nations Unies et des civils, et qui permettent une meilleure appréhension de la situation, le cas échéant ;
- Détermine les tendances pertinentes ;
- Appuie toutes les opérations pour lesquelles on ne peut disposer que de renseignements de court terme ;
- Effectue une évaluation complète de l'environnement opérationnel et à une analyse exhaustive des acteurs présents dans l'ensemble de la zone de responsabilité opérationnelle ;
- Veille à ce qu'une analyse exhaustive de l'AoR et des acteurs qui y sont présents soit réalisée par toutes les unités subordonnées, jusqu'à l'échelon des compagnies, ou chaque fois qu'une nouvelle base opérationnelle avancée est établie. Effectue une évaluation détaillée de l'environnement opérationnel dans tous les domaines qui présentent un intérêt pour la composante militaire, à savoir : protection des sites civils, ensemble des bases opérationnelles avancées **et autres domaines touchant la mise en œuvre du mandat**, tels que définis par le commandant de la force ;

- Travaille de concert avec le conseiller militaire, si les ressources du secteur le permettent, pour les questions de genre et de protection afin que les préoccupations y relatives soient systématiquement prises en compte dans l'ensemble des renseignements ;
- Veille à ce que l'ensemble des informations et renseignements pertinents soient communiqués aux états-majors de niveau supérieur et subordonnés, sans délai.

Diapositive 18

Autres éléments associés au renseignement militaire

- **Unité de surveillance et de reconnaissance (PKISR)**
- **Cellule de centralisation du renseignement militaire (MASIC)**

Message clé : En fonction de la mission, la structure du renseignement militaire peut comprendre des éléments supplémentaires, comme une unité de surveillance et de reconnaissance (PKISR, Peacekeeping-Intelligence Surveillance and Reconnaissance) ou une cellule de centralisation du renseignement militaire (MASIC, Military All-Source Information Cell).

L'effectif de l'unité de surveillance et de reconnaissance peut provenir d'un seul ou de plusieurs pays fournisseurs de contingents. La nature exacte des moyens dont une telle unité est dotée varie d'une mission à l'autre, mais essentiellement, elles visent à favoriser l'acquisition d'informations et la production de renseignements militaires. L'éventail des moyens à mobiliser est examiné plus en détail ci-après, mais il faut d'ores et déjà noter que les patrouilles de reconnaissance ont souvent autant d'utilité que le déploiement de systèmes de drones aériens. Le mieux est d'avoir recours à des capacités complémentaires les unes des autres.

Une cellule de centralisation du renseignement militaire est constituée d'une équipe chargée d'analyser les informations obtenues de diverses sources dans le but de permettre à une entité de renseignement militaire d'approfondir sa réflexion et de disposer d'éléments d'analyse plus nombreux. Cette bonification peut être rendue nécessaire par une pénurie de spécialistes ou parce que l'on bénéficie du concours

d'analystes dotés de spécialisations différentes travaillant ensemble pour apporter des réponses intégrées aux problèmes soulevés par le renseignement militaire ; il ne faut en effet pas seulement envisager les divers aspects et l'évolution d'un environnement opérationnel dans une perspective qui soit uniquement militaire. Cette approche globale est la garantie que l'ensemble des facteurs, des acteurs, des relations et des interactions pertinents sont pris en compte et analysés de manière à obtenir une compréhension exhaustive.

Diapositive 19

Appui des partenaires extérieurs en matière de renseignement militaire

- Décision du représentant spécial du Secrétaire général de partager le renseignement militaire avec les partenaires extérieurs à la mission
- Assujetti aux protocoles des Nations Unies liés à l'information et au renseignement

La mission des Nations Unies peut assister et soutenir les partenaires et les interlocuteurs extérieurs à la mission. Cet appui est toutefois régi par un ensemble de paramètres, d'exigences et de politiques. L'approbation du représentant spécial du Secrétaire général est requise dans tous les cas.

Diapositive 20

Points à retenir

- Structures, rôles et responsabilités dans le cadre du renseignement
- Structures, rôles et responsabilités dans le cadre du renseignement militaire

Résumé

Les participants doivent retenir ce qui suit de cette brève présentation de la structure et des rôles du renseignement militaire des Nations Unies :

- les structures, les rôles et les responsabilités du renseignement pour le maintien de la paix des Nations Unies ;
- les structures, les rôles et les responsabilités du renseignement militaire pour le maintien de la paix des Nations Unies.

Activité d'apprentissage

Structure et rôles du service S2

RESSOURCES

Trois ou quatre tableaux papier à feuilles mobiles, trois ou quatre grandes feuilles de papier, ruban adhésif

DURÉE

Total : 15 minutes

PRÉPARATIFS

Formez trois ou quatre équipes.

EXERCICE

Demandez aux participants de discuter d'une structure possible pour la section S2 à l'échelon du bataillon, puis d'énumérer et d'expliquer les rôles et responsabilités.

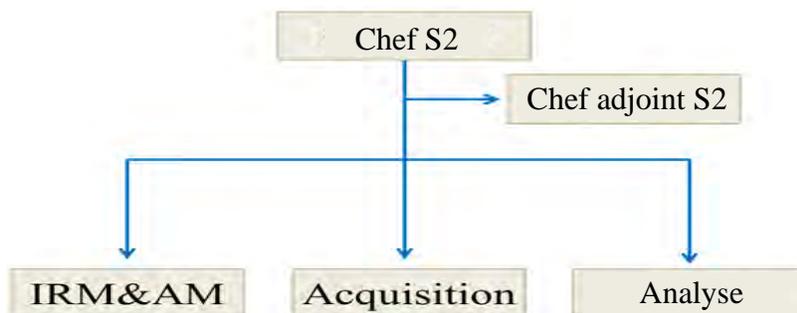


NOTE À L'INTENTION DU FORMATEUR

Réponses :

Le service S2, à l'échelon des bataillons, apporte un appui au commandant de bataillon et au personnel sous la forme de produits de renseignement. Il exécute également des tâches liées à la sécurité dans le cadre du bataillon. En plus de ses responsabilités vis-à-vis du personnel du bataillon, le S2 définit les besoins en information et l'acquisition d'informations à l'échelon des compagnies et veille à la coordination de l'exécution de ces deux tâches.

Structure S2 suggérée



Chef S2 : Chef de l'état-major du renseignement militaire S2

Chef adjoint S2 : Contre-espionnage et sécurité de l'information

IRM & AM : Gestion des besoins en matière d'information et d'acquisition de l'information

Acquisition : Toutes les fonctions d'acquisition

Analyse : Soutien aux opérations en cours et à venir en matière de renseignement militaire pour le maintien de la paix

Rôles et responsabilités du S2 :

- Gère le cycle du renseignement militaire à l'échelon du bataillon, conformément à la Politique en matière de renseignement pour le maintien de la paix et au Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix, au fil des étapes d'orientation, d'acquisition, d'analyse et de diffusion. Il s'agit de faire en sorte que, pour prendre des décisions, le commandant de bataillon reçoive tout l'appui nécessaire sous la forme de produits de renseignement opportuns, succincts et pertinents ;
- Veille à ce que ses activités d'acquisition d'information soient menées conformément aux besoins prioritaires en renseignement et aux autres besoins en information intéressant le secteur. À cette fin, le S2 tient à jour un plan d'acquisition d'informations pleinement aligné sur les besoins en information de l'état-major de secteur. Ces divers éléments sont régulièrement actualisés ;
- Veille à ce que des moyens appropriés soient mobilisés pour l'acquisition d'informations pertinentes ;
- Veille à ce que toutes les informations reçues soient enregistrées dans une base de données centrale et disponibles pour le personnel compétent.
- Tient à jour son propre registre des sources d'information et le communique au G2 ;
- Fournit des produits de renseignement opportuns, pertinents, concis et anticipatifs à l'appui de **la mise en œuvre effective des éléments du mandat** concernant la protection du personnel des Nations Unies et des civils, et qui permettent une meilleure appréhension de la situation, le cas échéant ;
- Détermine les tendances pertinentes ;
- Appuie toutes les opérations pour lesquelles on ne peut disposer que de renseignements de court terme ;
- Effectue une évaluation complète de l'environnement opérationnel et à une analyse exhaustive des acteurs présents dans l'ensemble de la zone de responsabilité opérationnelle ;

- Veille à ce qu'une analyse exhaustive de l'AoR et des acteurs qui y sont présents soit réalisée par toutes les unités subordonnées, jusqu'à l'échelon des compagnies, ou chaque fois qu'une nouvelle base opérationnelle avancée est établie. Effectue une évaluation détaillée de l'environnement opérationnel dans tous les domaines qui présentent un intérêt pour la composante militaire, à savoir : protection des sites civils, ensemble des bases opérationnelles avancées et autres domaines touchant la mise en œuvre du mandat, tels que définis par le commandant de la force ;
- Travaille de concert avec le conseiller militaire, si les ressources du secteur le permettent, pour les questions de genre et de protection afin que les préoccupations y relatives soient systématiquement prises en compte dans l'ensemble des renseignements ;
- Veille à ce que l'ensemble des informations et renseignements pertinents soient communiqués aux états-majors de niveau supérieur et subordonnés, sans délai.

Leçon 1.4



Sécurité de l'information

La leçon



Pour introduire la leçon



Interaction. Demandez l'avis des participants sur l'importance de la sécurité de l'information pour les opérations des Nations Unies. Demandez-leur également parler de leurs expériences et connaissances relativement aux mesures de sécurité de l'information et à la politique de sécurité de l'information des Nations Unies.

Diapositive 1



Message clé : En tant qu'officier de renseignement militaire, n'oubliez pas que la sécurité de l'information doit être assurée tout au long du cycle de renseignement.

Dans cette leçon, nous vous donnerons une vue d'ensemble de ce qu'implique la sécurité de l'information et soulignerons son importance pour le cycle de renseignement.



Note à l'intention du formateur : Le formateur doit encourager les participants à poser des questions et tenter de susciter des échanges. Tous les participants sont invités à prendre part aux discussions de groupe en parlant de leurs expériences, de leurs connaissances et des activités d'apprentissage auxquelles ils ont déjà pris part.



Interaction. Demandez aux participants de parler au groupe de l'importance de la sécurité de l'information dans les opérations des Nations Unies et de dire ce qu'ils savent des mesures de sécurité de l'information et de la politique des Nations Unies en la matière. Leurs réponses pourraient porter sur leur connaissance de cette politique ou sur l'importance d'assurer la sécurité de l'information.

Diapositive 2

Contenu

- **Politique de l'ONU en matière de sécurité**
- **Menaces pesant sur l'information**
- **Classification et traitement**

2

Dans cette leçon, nous traiterons des trois sujets présentés sur la diapositive. L'officier de renseignement militaire doit être à l'aise avec cette matière pour qu'il puisse contribuer à assurer la sécurité de l'information pendant le cycle du renseignement.

Dans un premier temps, nous aborderons les principes de sécurité applicables aux opérations des Nations Unies. La sécurité de l'information s'inscrit dans les objectifs de sécurité des Nations Unies. Nous parlerons ensuite de la politique des Nations Unies en matière de sécurité et des responsabilités de l'officier qui y sont énoncées, puis des questions liées à la sécurité de l'information, des objectifs, des sources exploitées par les acteurs mal intentionnés pour acquérir de l'information, de la classification et du traitement de l'information.

Diapositive 3

Objectifs d'apprentissage

- Expliquer les procédures des Nations Unies en matière de sécurité de l'information
- Décrire les aspects de l'information des Nations Unies que les acteurs porteurs de menace cherchent à acquérir
- Décrire les sources exploitées par ces acteurs dans le but d'acquérir de l'information
- Expliquer les principaux éléments de la politique des Nations Unies sur le classement et le traitement des informations sensibles ou confidentielles

3

Message clé : L'ensemble des procédures relatives au cycle du renseignement pourraient être compromises si le personnel des Nations Unies n'accorde pas l'importance nécessaire à la sécurité de l'information.

Pour renforcer les acquis, il convient de passer en revue les résultats de l'apprentissage. À l'issue de cette leçon, vous devriez être en mesure de comprendre les documents relatifs à la sécurité de l'information, de savoir comment garder l'information en sécurité et d'empêcher que l'information traitée tombe entre les mains d'un acteur porteur de menace.

Diapositive 4

Définitions

Sécurité : Protection contre les menaces délibérées

Menace : Cause potentielle de préjudice découlant d'actions délibérées

Danger : Cause potentielle de préjudice résultant d'actions non délibérées



4

Examinons d'abord quelques définitions liées à la sécurité. Par menace, on entend une cause potentielle de préjudice découlant d'actions délibérées. Par danger, on entend une cause potentielle de préjudice résultant d'actions non délibérées.

La cellule de renseignement militaire doit toujours comprendre et présumer que la sécurité de l'information est menacée, et agir en partant du principe que des acteurs externes cherchent à s'infiltrer dans ses systèmes.

Interaction : Demandez aux participants d'énumérer les différents volets de la sécurité aux Nations Unies. Ils doivent répondre que la sécurité concerne trois aspects distincts :

- le personnel ;
- le matériel ;
- l'information.

Diapositive 5

Principes de sécurité

- Éléments essentiels à la réussite des opérations des Nations Unies
- Toute atteinte à la sécurité de documents ou d'informations officiels ou protégés
 - Compromet l'efficacité opérationnelle
 - Met des vies en jeu
- La responsabilité revient à tout le personnel des Nations Unies

Question : *Quelle entité est le premier responsable en matière de sécurité du personnel et des biens des Nations Unies ?*

5

La connaissance des principes de sécurité est essentielle dans toutes les activités de maintien de la paix. Toute menace à la sécurité, qu'elle soit matérielle ou informationnelle, peut mettre en jeu la vie du personnel des Nations Unies. La diversité et la multitude des environnements porteurs de menace dans lesquels sont menées les opérations des Nations Unies nécessitent des mécanismes pour faciliter la détection des menaces afin de permettre aux hauts responsables de les évaluer et de les atténuer.

Tout le personnel doit connaître les politiques, les procédures, les normes et autres dispositions du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS, United Nations Security Management System).



Interaction : Demandez aux participants s'ils savent qui est le premier responsable de la sécurité. Réponse : Selon le manuel de la sécurité des Nations Unies, la responsabilité première pour la sécurité du personnel et des biens des Nations Unies incombe au gouvernement hôte. Le formateur doit également demander aux participants si, selon eux, ce gouvernement peut lui-même constituer une menace pour la sécurité de l'information. Il doit leur expliquer que le gouvernement hôte pourrait également chercher à accéder à de l'information sensible appartenant aux Nations Unies.

La responsabilité première pour la sécurité et la protection du personnel des organismes du système des Nations Unies, de leur conjoint et autres personnes à charge reconnues, de leurs biens et de ceux des organismes incombe au gouvernement hôte. Elle découle de la fonction normale et inhérente à tout gouvernement de maintenir l'ordre et de protéger les personnes et les biens sur son territoire. Dans le cas des organismes internationaux et de leurs représentants, on estime que le gouvernement a une responsabilité particulière en vertu de la Charte des Nations Unies et des accords qu'il a conclus avec les différents organismes.

Nonobstant ce qui précède et sans exonérer le gouvernement hôte de sa responsabilité, l'ONU a le devoir, en tant qu'employeur, de renforcer et, le cas échéant, de compléter la capacité du gouvernement hôte à remplir ses obligations lorsque le personnel des Nations Unies travaille dans des zones à risques, qui exigent des mesures d'atténuation allant au-delà de celles que l'on peut raisonnablement attendre du gouvernement hôte. À cet égard, en cherchant à établir et à maintenir des opérations dans des environnements peu sûrs et instables, le Système de gestion de la sécurité des Nations Unies adopte l'approche « comment rester » par opposition à « quand partir » comme principe fondamental de sa stratégie de gestion de la sécurité.

Diapositive 6

Politique de l'ONU en matière de sécurité

- Le personnel chargé du renseignement doit :
 - connaître la politique des Nations Unies en matière de sécurité et s'y conformer ;
 - comprendre les politiques et les instructions permanentes relatives à la sécurité.
- En cas de doute, consultez votre responsable de sécurité local.



Message clé : Les participants doivent comprendre et être en mesure de trouver les documents pertinents aux opérations de sécurité.

Le personnel du renseignement doit comprendre les instructions permanentes relatives à la sécurité de la mission et les documents/publications des Nations Unies concernant les opérations de sécurité. Les personnes occupant certains rôles devront connaître certains de ces documents en profondeur.



Note à l'intention du formateur : Préparez les documents suivants à remettre aux participants :

- ST/SGB/2007/6
- Manuel de sécurité des Nations Unies
- Préceptes du système de gestion de la sécurité des Nations Unies
- Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix
- Manuel à l'usage des cellules d'analyse conjointe des missions
- Politique relative au renseignement dans les opérations de maintien de la paix



Interaction : Demandez aux participants s'ils connaissent la politique de sécurité des Nations Unies et encouragez-les à consulter et à lire le matériel de référence. Incitez les participants qui disent la connaître à discuter avec le groupe de leur compréhension des principes de sécurité.



Note à l'intention du formateur : Tous les participants devraient être invités à suivre la formation de base sur la sécurité de l'information des Nations Unies en ligne, accessible depuis la page d'accueil INSPIRA. Sur le terrain, le Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) fournira plus de détails sur cette formation, qui ne prend que deux heures à suivre en ligne.

Diapositive 7

Sécurité de l'information

Question : *À quelle étape du cycle du renseignement les menaces à la sécurité de l'information sont-elles le plus susceptibles de se manifester ?*



La sécurité de l'information doit être assurée tout au long du processus de production des connaissances (cycle du renseignement). Pour ce faire, l'officier de renseignement militaire doit être conscient des menaces possibles, de qui doit traiter l'information, de la manière de la diffuser et de qui doit y avoir accès.



Interaction : Demandez aux participants s'ils savent à quelle étape du cycle du renseignement les menaces à la sécurité de l'information sont susceptibles de se manifester. Réponses acceptées :

- *Lors de l'étape de l'orientation, un acteur porteur de menace peut chercher à connaître les besoins prioritaires en renseignement de la mission de nous empêcher d'obtenir les informations requises.*
- *Pendant l'étape de l'acquisition, si un acteur est au fait des capacités d'acquisition, il peut prendre des mesures pour compromettre ou empêcher la tenue des activités d'acquisition d'informations de nos capteurs.*
- *Pendant l'étape de la diffusion, nous devons veiller à ce que les informations sensibles soient diffusées à ceux qui ont besoin de les connaître et par les canaux appropriés.*

Diapositive 8

Menaces à la sécurité de l'information

Les acteurs porteurs de menace cherchent
à acquérir des informations sur les aspects suivants
des activités menées par les Nations Unies :

- Intentions
- Plans et activités opérationnels
- Commandement, contrôle et communications
- Atouts et dispositions
- Sites
- Matériel et capacités

Les informations produites ou traitées par les Nations Unies seront toujours ciblées par des acteurs porteurs de menace. Il est important de cerner les menaces, de comprendre leur *modus operandi*, de connaître leurs sources d'acquisition d'informations et de savoir assurer la sécurité de l'information tout au long du cycle du renseignement. Le niveau de menace doit être pris en compte dans la politique et les procédures de sécurité de l'information.



Interaction. Posez les questions suivantes aux participants :

1. *Dans quelle intention pourrait-on vouloir obtenir des informations des Nations Unies ?*

Réponse : Pour commettre un acte hostile contre le personnel ou le matériel des Nations Unies ; pour obtenir un avantage contre les Nations Unies ; pour empêcher les Nations Unies d'obtenir des informations ; ou pour mettre les Nations Unies dans l'embarras ou compromettre leur capacité d'agir.

2. *Quel est le principal élément d'information que la menace tente d'acquérir ?*

Réponse : La situation actuelle et future des forces des Nations Unies, leurs forces et faiblesses, et leurs emplacements actuels et futurs.

Diapositive 9

Menaces à la sécurité de l'information

**Moyens utilisés par les acteurs porteurs de menace
pour intercepter les informations des Nations Unies :**

- Surveillance et reconnaissance
- Communications transmises par radio ou par lignes
- Conversations
- Civils
- Menaces internes




La cellule de renseignement militaire doit savoir comment l'acteur porteur de menace tente d'acquérir des informations.

Les principales sources employées pour les acquérir sont la surveillance et la reconnaissance ; l'officier de renseignement militaire doit informer adéquatement les unités sur les méthodes de surveillance et les indicateurs.

Chaque unité doit avoir conscience que les acteurs porteurs de menace cherchent à recueillir des informations au moyen d'une observation directe depuis le sol et depuis les airs (par exemple au moyen de drones) ; il peut s'agir de renseignements obtenus auprès de civils locaux.

Communications transmises par radio ou par lignes : Utilisez toujours les systèmes et canaux de communication prévus par les Nations Unies pour traiter les informations, jamais les canaux externes. L'utilisation de moyens de communication non officiels (téléphone portable personnel, compte courriel personnel, etc.) peut compromettre la sécurité de l'information.

Conversations : Le personnel du renseignement doit veiller à ne communiquer les aspects essentiels du renseignement pour le maintien de la paix qu'avec le personnel des Nations Unies qui détient l'autorisation appropriée. Vous devriez généralement éviter de donner de l'information des Nations Unies à des civils externes. Soyez au fait de l'information à laquelle ont accès les interprètes des Nations Unies ou d'autres organisations. Le personnel travaillant directement ou indirectement pour les Nations Unies peut transmettre de l'information à des acteurs porteurs de menace.

Diapositive 10

Classification et traitement	
Classification et traitement de l'information sensible ou confidentielle	
Niveaux de classification	
NON CLASSIFIÉE	On peut raisonnablement penser que la divulgation non autorisée ne porterait pas préjudice aux activités des Nations Unies.
CONFIDENTIELLE	On peut raisonnablement penser que la divulgation non autorisée porterait préjudice aux activités des Nations Unies.
STRICTEMENT CONFIDENTIELLE	On peut raisonnablement penser que la divulgation non autorisée porterait un préjudice exceptionnellement grave aux activités des Nations Unies.

Message clé : Connaissez le type d'informations traitées, leur classification et les procédures de sécurité à adopter conformément à la politique des Nations Unies en matière de sécurité.

Cette diapositive illustre les niveaux de classification de la politique. Le personnel du renseignement doit savoir comment appliquer ces définitions et prendre garde de ne pas les appliquer sans réfléchir ni de surclassifier inutilement l'information.

Si le rapport de renseignement comprend de l'information provenant d'une autre entité, il doit être classifié au niveau de classification attribué à l'information externe qui est le plus élevé. Par exemple, si l'information provient d'un câble codé strictement confidentiel, le rapport doit être classifié strictement confidentiel.

Diapositive 11

Classification et traitement

Considérations liées à la classification de l'information :

- Reçue de tiers ou envoyée à des tiers
- Met en danger la sûreté ou la sécurité de toute personne ou viole ses droits
- Met en danger la sécurité des États membres
- Porte préjudice à la conduite d'une opération ou d'une activité des Nations Unies
- Privilège juridique/enquêtes internes
- Documents internes/projets de documents

L'information jugée sensible du point de vue de sa classification comprend :

- a) les documents créés par les Nations Unies qui sont reçus de tiers ou envoyés à des tiers, présumément de manière confidentielle ;
- b) les documents dont la divulgation est susceptible de mettre en danger la sûreté ou la sécurité d'une personne, de violer ses droits ou de porter atteinte à sa vie privée ;
- c) les documents dont la divulgation risquerait de mettre en danger la sécurité d'États Membres, ou de compromettre la sécurité ou l'exécution de telle ou telle opération ou activité des Nations Unies, y compris d'une de ses opérations de maintien de la paix ;
- d) les documents protégés par le privilège juridique ou liés à des enquêtes internes ;
- e) les documents internes (transmis au sein d'un bureau ou entre les bureaux), y compris les projets de document, si leur divulgation risque de compromettre le processus décisionnel libre et indépendant des Nations Unies ;
- f) les documents contenant des informations commerciales, si leur divulgation risque de nuire aux intérêts financiers des Nations Unies ou à ceux des autres parties concernées ;

g) les autres types d'informations qui, en raison de leur nature ou des circonstances de leur création ou de leur communication, doivent demeurer confidentielles.

Diapositive 12

Classification et traitement

Traitement de l'information :

- Suivi et contrôle
- Perte ou compromission
- Rétrogradation à un échelon de classification inférieur d'informations sensibles
- Stockage de documents et d'informations sensibles
- Destruction d'informations ou de documents sensibles
- Port et expédition d'informations sensibles

Le traitement de l'information comprend toutes les mesures mises en place pour protéger l'information :

- Suivi et contrôle des informations classifiées reçues ou produites. C'est une condition essentielle pour que la sécurisation des informations soit effective. L'entité dont émanent les informations considérées et leur(s) destinataire(s) doivent consigner chaque déplacement de ces documents ou informations classifiés à l'intérieur ou à l'extérieur de leurs organisations respectives, et indiquer si elles les conservent sur une base continue ou ont procédé à leur destruction.
- Perte ou compromission. Les mesures suivantes doivent être prises par l'unité concernée, sur place :
 - Mener des recherches poussées pour s'assurer que la cause n'en est pas une simple erreur de manipulation ;
 - Rendre compte immédiatement de la perte ou du détournement soupçonnés au personnel de sécurité des Nations Unies ;
 - Diligenter une enquête de sécurité sous la direction du personnel de sécurité des Nations Unies.

- Rétrogradation à un échelon de classification inférieur d'informations sensibles. Cette tâche doit être exécutée à intervalles réguliers. Un document ne peut être ramené au niveau de classification inférieur que par la personne, la personne occupant le poste ou la personne nommée qui est à l'origine du document.
- Stockage de documents et informations sensibles. Il doit être conforme aux normes énoncées par le personnel de sécurité des Nations Unies et aux normes minimales de sécurité opérationnelle énoncées dans le plan de sécurité du site. Si des conseils spécifiques sont requis pour le site, il faut solliciter le personnel de sécurité des Nations Unies.
- Destruction d'informations ou de documents sensibles. Tous les documents et informations strictement confidentiels doivent être détruits dans une déchiqueteuse à papier ou placés dans des sacs adaptés à l'incinération, puis stockés dans un conteneur sécurisé ou une pièce verrouillée auquel le personnel non autorisé ne peut accéder. La destruction doit être consignée dans le registre relatif aux documents et doit être certifiée par deux membres du personnel habilité à cet effet.
- Port et expédition d'informations sensibles. Les informations et documents strictement confidentiels ne peuvent être transportés que par des membres du personnel habilités par le personnel de sécurité des Nations Unies. On ne doit ménager aucun effort pour sécuriser l'information transmise par voie électronique. Le cas échéant, les documents sur papier doivent être livrés en main propre dans une enveloppe indiquant clairement le degré de classification de l'information ou du document qui se trouve à l'intérieur et signée par une personne habilitée. En outre, il faut remettre un avis de réception tant à l'expéditeur qu'au destinataire.

Diapositive 13

Sécurité de l'information

**Principes du « besoin d'en connaître »
et du « besoin de partager »**

- Arrêter en connaissance de cause ce que l'entité externe a besoin de savoir
- Déterminer quelles informations peuvent être communiquées
- Présenter ces informations sous la forme la plus appropriée
- Indiquer « Pour diffusion »
- Réduire au minimum le risque d'incidence négative

13

Message clé : L'exigence de protection des sources du renseignement et de conformité aux protocoles de traitement de l'information définis par les Nations Unies est constante ; toutefois il est également nécessaire de veiller à ce que les évaluations fassent l'objet d'une autorisation de diffusion et soient donc aussi largement disponibles que cela est estimé possible.

Principes du besoin d'en connaître et du besoin de partager. Le personnel des Nations Unies doit être au fait du principe du « besoin d'en connaître » et ne parler d'informations sensibles qu'avec des individus étant dûment habilités à en prendre connaissance, qui ont besoin de ces informations pour exécuter leurs tâches. De telles conversations ne doivent pas avoir lieu à proximité de personnes qui n'ont pas « besoin d'en connaître », quel que soit leur niveau d'habilitation sur le plan de la sécurité. Ce concept est associé à celui du « besoin de partager », c'est-à-dire veiller à communiquer les informations aux individus, formations et entités compétents pour en connaître. Là encore, lorsqu'on dispose du degré d'autorité approprié, il faut exercer son jugement et déterminer ce qu'il convient de diffuser, à qui et de quelle manière. Une fois la décision prise, l'entité à l'origine de l'information détermine qu'elle est adaptée « Pour diffusion ». Cette entité doit alors :

- prendre une décision en connaissance de cause quant à ce que l'entité externe a besoin de savoir ;
- déterminer quelles informations peuvent être communiquées ;
- présenter ces informations sous la forme la plus appropriée ;
- réduire au minimum le potentiel d'incidences négatives.

Diapositive 14

Points à retenir

- Comprendre la menace
- Comprendre votre rôle
- Pour plus d'informations, consulter les politiques et les manuels relatifs à la sécurité

Résumé

Les principaux points à retenir de cette leçon sont les suivants : comprendre la menace qui pèse sur les informations de la mission ; comprendre le rôle de la cellule de renseignement militaire dans la protection, le traitement et la classification des informations sensibles ; et être au fait des autres conseils énoncés dans les politiques, les manuels et les formations en ligne des Nations Unies.

Activité d'apprentissage



Interaction : Engagez la conversation en posant des questions sur ce que les participants ont compris de la leçon.

- *Les participants doivent répondre que la sécurité de l'information doit être assurée tout au long du cycle du renseignement.*
- *L'officier de renseignement militaire doit être conscient que l'ignorance des principes de sécurité entraîne des risques pour le personnel, le matériel et les opérations de maintien de la paix.*

Module 1



Cadre conceptuel

À l'issue du module 1, il convient d'appeler l'attention sur un certain nombre de conclusions :

- Des politiques, manuels, lignes directrices, doctrines et principes ont été élaborés afin de faciliter la compréhension des opérations de renseignement dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies.
- Cependant, le travail de l'officier de renseignement au sein d'une mission n'est jamais simple. Il faut comprendre le cadre conceptuel du renseignement militaire et du renseignement des Nations Unies et savoir faire preuve de flexibilité et d'ouverture d'esprit dans les limites de ce cadre. Il appartient aux responsables, à l'état-major, aux forces et aux autres composantes de la mission de comprendre le cadre.
- Grâce à l'ensemble de ses compétences, l'officier peut mettre le renseignement au profit des décideurs afin qu'ils soient mieux équipés pour exécuter le mandat. Les officiers doivent établir des réseaux de coordination, de liaison et de soutien qui reposent sur ce cadre conceptuel et qui faciliteront la planification et l'exécution de leurs tâches dans le cadre d'une opération de maintien de la paix.
- Ils doivent bien comprendre les cadres du renseignement militaire (MPKI) et du renseignement des Nations Unies (UNPKI).
- Pour que le renseignement porte fruit, tous les organismes des Nations Unies doivent travailler en collaboration. Le renseignement est un sport d'équipe. Les entités chargées du renseignement qui travaillent aux niveaux de la force, des secteurs, des bataillons, de la police des Nations Unies, des éléments de la mission, etc. doivent s'efforcer de s'appuyer mutuellement et de tirer des enseignements communs de l'action menée par les unes et les autres.
- Le renseignement pour le maintien de la paix des Nations Unies contribue à la vue d'ensemble opérationnelle commune, à l'émission rapide d'alertes en cas de menace et à l'identification des risques et des occasions.
- Le renseignement soutient le mandat, est centralisé (commandement/mission), est supervisé par un responsable et constitue un processus à l'échelle de la mission.

- Le cycle du renseignement comprend les étapes de l'orientation, de l'acquisition, de l'analyse et de la diffusion.
- La structure de coordination du renseignement dirige et supervise le cycle du renseignement. La cellule d'analyse conjointe de la mission, le Centre d'opérations conjoint, les quartiers généraux des composantes et le service U2 soutiennent tous le cadre de renseignement militaire.
- La prévision des menaces pour les civils constitue une priorité absolue à l'échelle de la mission en ce qui concerne les besoins en information et devrait l'être aussi dans la conduite du cycle du renseignement.

Module 2



Cadre juridique

Module 2 – En bref

Objectif

Le présent module vise à faire connaître au personnel des Nations Unies œuvrant dans le domaine du renseignement pour le maintien de la paix les aspects essentiels du cadre juridique régissant son activité.

Pertinence

Le module 2 doit permettre au personnel du renseignement d'aborder sa tâche avec confiance en lui exposant clairement le cadre juridique et les garanties juridiques organisant son activité, ainsi que les restrictions et les obligations auxquelles il est soumis.

Objectifs d'apprentissage

À l'issue de la formation, les apprenants pourront :

- Appliquer les principales règles du droit international ayant une incidence sur le renseignement aux fins du maintien de la paix ;
- Coopérer avec les autorités de l'État hôte dans le cadre établi par le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire, le droit pénal international et le droit international des réfugiés ;
- Énoncer les privilèges et immunités dont jouit le personnel des Nations Unies œuvrant dans le domaine du renseignement pour le maintien de la paix.

Vue d'ensemble

La leçon 2.1 fait un tour d'horizon des branches du droit international général ayant une incidence sur l'activité de renseignement pour le maintien de la paix, à savoir la Charte des Nations Unies, le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés. La leçon 2.2 porte sur le cadre juridique propre aux opérations de maintien de la paix (mandats du Conseil de sécurité, accords sur le statut des forces ou de la mission) et son incidence sur l'activité de renseignement, la question connexe des privilèges et immunités et les obligations définies dans le cadre de la Politique en matière de renseignement pour le maintien de la paix (*Policy on Peacekeeping Intelligence*), y compris l'obligation de ne pas mettre les sources en danger.

Symboles

	Présentation interactive ou petits exercices visant à faire prendre la parole aux participants
	Vidéo pouvant illustrer le contenu
	Note au formateur ; il est invité à appeler l'attention sur un point particulier ou à renvoyer à d'autres documents ou références

Leçon 2.1



Cadre juridique international

La leçon



Pour introduire la leçon

Vue d'ensemble

En introduction, le présent module donne une vue d'ensemble des effets du droit international sur l'activité de renseignement.

On entend généralement par « droit international » le corpus de droit qui régit les relations juridiques entre les États ou entre ceux-ci et les organisations internationales. Dans le présent module de formation, le terme recouvre à la fois le droit contraignant et le droit non contraignant (ou droit souple). Le droit contraignant s'entend des règles qui ont force de loi et que les États sont tenus d'appliquer. Il s'agit, par exemple, du droit des traités (conventions, accords, protocoles, etc.) et du droit coutumier international. Une fois négociés, adoptés et signés, les traités acquièrent leur caractère contraignant après ratification, acceptation, approbation ou adhésion. Les politiques de l'ONU fixent également des règles obligatoires pour le personnel.

La leçon commence par une présentation de la Charte des Nations Unies, sorte de « constitution » de l'ONU, avant d'aborder les branches du droit international qui intéressent tout particulièrement l'activité de renseignement, à savoir le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire, le droit pénal international et le droit international des réfugiés.

Droit international

Diapositive 1



Leçon 2-1

Cadre juridique des opérations
de paix :
le droit international général

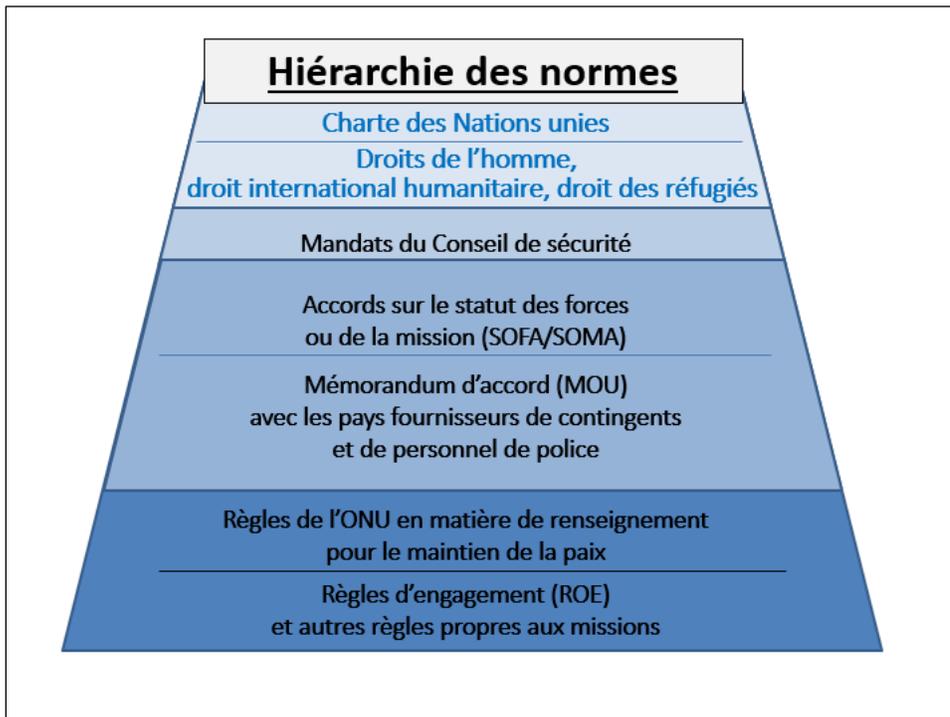
Diapositive 2

Objectifs d'apprentissage

- Appliquer les principales règles du droit international ayant une incidence sur le renseignement aux fins du maintien de la paix
- Expliquer quelles autorités de l'État hôte sont concernées par le droit international humanitaire et les droits de l'homme

La diapositive présente les objectifs d'apprentissage de la leçon.

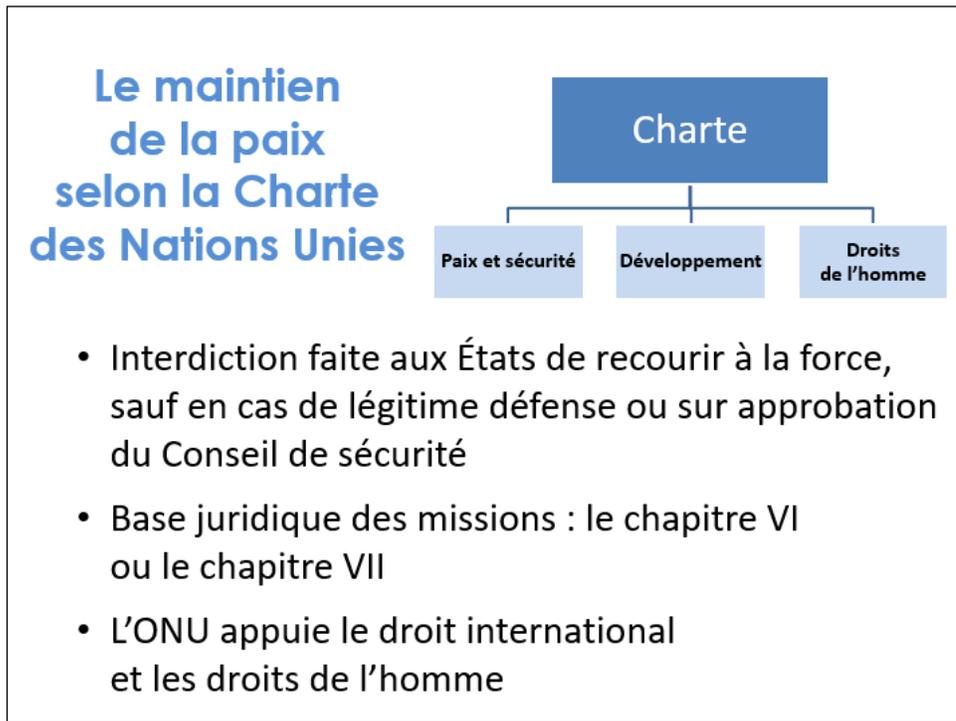
Diapositive 3



Comme le montre la diapositive, au sommet de la hiérarchie des normes, on trouve la Charte des Nations Unies (qui est un peu la constitution de l'ONU) et les normes fondamentales du droit international général. Le Conseil de sécurité lui-même doit respecter ces normes (ce qu'il fait en pratique). Par exemple, une mission de maintien de la paix ne peut avoir pour mandat de fournir des renseignements afin d'aider à attaquer des civils ou à repousser des réfugiés dans des lieux où leur vie serait menacée, car cela viendrait enfreindre les normes fondamentales du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés.

La leçon 2.1 traite principalement des deux niveaux supérieurs de la pyramide. Les autres sources de droit seront abordées dans la leçon 2.2.

Diapositive 4



La Charte des Nations Unies est le document fondateur de l'Organisation et sert de socle à tous ses travaux. Créée pour « préserver les générations futures du fléau de la guerre », l'ONU interdit donc le recours à la force entre États, sauf en cas de légitime défense ou avec l'approbation du Conseil de sécurité.

Bien que la Charte des Nations Unies ne fasse aucune mention des opérations de paix, nul ne conteste au Conseil de sécurité le droit d'établir des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Toutes les opérations de paix des Nations Unies tirent leur fondement de l'un ou l'autre des chapitres suivants :

- le chapitre VI (Règlement pacifique des différends) ;
- le chapitre VII (Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression).

Les missions politiques spéciales et les missions d'observation sont généralement déployées au titre du chapitre VI. Le mandat des missions de maintien de la paix multidimensionnelles, qui sont souvent déployées après un conflit armé non international, repose généralement sur le chapitre VII. Cela autorise notamment les missions à recourir à la force pour protéger les civils, qu'ils soient ou non menacés par des groupes armés ou des forces de l'État.

En plus d'assurer la paix et la sécurité et de promouvoir le développement, la Charte des Nations Unies charge également l'ONU de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme. C'est pourquoi l'ensemble du personnel des missions

de paix doit respecter les droits de l'homme, y compris dans ses activités de renseignement. La Politique générale relative aux droits de l'homme dans les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies (2011) impose également aux missions de faire respecter les droits de l'homme lorsqu'elles exécutent leur mandat, même si elles n'ont pas reçu de mandat à cette fin ou ne disposent pas de composante Droits de l'homme. Exemple : Lorsqu'une mission est mandatée pour aider à réformer le secteur de la sécurité, elle doit veiller en priorité à ce que les services nationaux de renseignement respectent le droit international des droits de l'homme et soient soumis à des mécanismes civils de contrôle démocratique.

Diapositive 5

Droit international des droits de l'homme



- Protège la dignité, la liberté et l'égalité
- Crée des obligations pour les États
- S'applique même en temps de guerre et dans les situations de crise
- Toute mission des Nations Unies doit respecter et protéger les droits de l'homme (quel que soit le mandat qui lui est confié)

« Les activités de renseignement pour le maintien de la paix doivent être menées dans le respect intégral des droits fondamentaux, notamment du droit à la vie privée et de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. » (Politique en matière de renseignement pour le maintien de la paix)



Demandez aux participants d'indiquer qui bénéficie des droits de l'homme et à qui incombe l'obligation de les protéger. Réponse : tout être humain jouit des droits de l'homme et ce sont les autorités étatiques qui sont responsables au premier chef d'en assurer le respect.

Les droits de l'homme (appelés également droits humains) sont universels. Tout le monde bénéficie des mêmes droits fondamentaux. Certains groupes, qui ont des besoins spécifiques ou qui sont particulièrement exposés à la discrimination ou à la violation de leurs droits, bénéficient de protections particulières (par exemple les enfants, les femmes, les populations autochtones et les personnes en situation de handicap).

Le droit international des droits de l'homme s'applique en toute circonstance, même pendant les conflits armés et lors des crises qui secouent un pays (car c'est à ce moment-là que les droits de l'homme sont le plus menacés). Parmi les exemples de droits de l'homme particulièrement importants dans le cadre du maintien de la paix figurent le droit à la vie, le droit de ne pas être torturé, le droit de ne pas subir de discrimination et les droits à l'alimentation, à l'eau, à la santé et à l'éducation.

Avant toute chose, les États doivent respecter les droits de l'homme et protéger leur population contre les menaces des agents privés (par exemple, en veillant à ce que les officines privées de renseignement ne portent pas atteinte à la vie privée de leurs

citoyens). L'ONU souligne également dans ses textes que les missions et le personnel des Nations Unies doivent respecter les droits de l'homme dans toutes leurs activités. Ainsi, la Politique en matière de renseignement pour le maintien de la paix énonce que « [l]es activités de renseignement pour le maintien de la paix doivent être menées dans le respect intégral des droits fondamentaux, notamment du droit à la vie privée et de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. »



On voit sur la diapositive une photo du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à Genève, instance où les États Membres se réunissent pour faire progresser et respecter les droits de l'homme.

Diapositive 6

Étude de cas n° 1 – Écoute électronique

La police de l'État hôte veut mettre sous écoute un dissident politique, mais ne parvient pas à obtenir de mandat auprès des autorités judiciaires. Elle demande donc à la cellule U2 du renseignement militaire de la mission d'effectuer la surveillance électronique et de lui transmettre les informations recueillies (en échange, la police fournira à la mission des informations lui permettant d'assurer sa sécurité).



Que doit faire la mission ?

Quelles sont ses obligations juridiques en l'espèce ?



Les études de cas présentées dans cette leçon fournissent des exemples pratiques de problèmes juridiques qui surviennent dans l'activité de renseignement. En fonction du temps disponible et de la taille du groupe, les formateurs peuvent demander aux participants de discuter de chaque cas d'abord en sous-groupe, puis de faire un compte rendu en plénière. Si le groupe est petit, l'étude de cas peut également être discutée directement en plénière. Dans un premier temps, ne montrez que l'étude de cas (en italique), puis ne révélez les obligations juridiques applicables en l'espèce (dans l'encadré en rouge) qu'au moment du compte rendu.

Demandez aux participants ce que doit faire la mission et quelles règles de droit elle doit invoquer. Voici quelques points pour vous aider à animer la discussion :

- *L'opposition a droit à la liberté d'expression et jouit de droits politiques.*
- *Toute atteinte au droit à la vie privée doit être motivée en droit et avoir un objectif légitime.*
- *La mission doit respecter le droit national conformément aux accords sur le statut des forces ou de la mission (SOFA/SOMA).*

- *L'Organisation des Nations Unies ne doit pas aider à commettre des violations des droits de l'homme ou s'en rendre complice.*
- *La Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme prévoit une évaluation des risques.*

Selon toute apparence ici, la police de l'État hôte utilise la surveillance à des fins illégitimes, à savoir faire obstacle à la liberté d'expression et aux autres droits politiques des dissidents. En outre, l'écoute électronique constitue une atteinte au droit à la vie privée. Elle doit donc être justifiée par un motif prévu en droit interne. Dans les États respectueux des droits de l'homme et de la légalité, les forces de l'ordre sont tenues d'obtenir un mandat judiciaire avant d'appliquer une mesure qui empiète gravement sur les libertés. Rien de tel dans le présent cas.

Les autorités chargées de l'application de la loi ne peuvent se soustraire aux règles visant à assurer la protection de la vie privée en « externalisant » leur surveillance, c'est-à-dire en la confiant à d'autres, qu'il s'agisse d'un service national de renseignement ou, comme dans le cas présent, d'un organe de renseignement militaire d'une mission des Nations Unies.

La mission doit refuser cette demande. Tout d'abord, elle doit respecter le droit national, conformément à l'accord SOFA/SOMA, et ne doit donc pas aider la police à se soustraire à l'obligation qui lui est faite d'obtenir un mandat auprès des autorités judiciaires. Deuxièmement, l'ONU ne doit pas se rendre complice de violations du droit à la vie privée, du droit à la liberté d'expression ou à d'autres droits civils et politiques en donnant suite à la demande illicite de la police nationale.

Pour éviter que l'ONU se rende complice de violations graves du droit international et s'expose ainsi à un risque juridique, le Secrétaire général a promulgué la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, texte que nous allons examiner ci-après.



En réponse aux menaces croissantes contre les soldats de la paix et les civils, de nombreuses missions augmentent leurs ressources de surveillance. Il est donc d'autant plus important que les missions veillent à ce que les renseignements qu'elles recueillent ne soient pas utilisés à des fins indues.

Diapositive 7

Politique de diligence voulue
 en matière de droits de l'homme
 en cas d'appui de l'ONU à des forces
 de sécurité non onusiennes

*L'ONU ne doit pas fournir d'appui
 aux forces non onusiennes :*

- *en cas de risque réel de **violations graves** du droit humanitaire international, du droit des droits de l'homme ou des droits des réfugiés*
- *si les autorités ne prennent pas les **mesures de correction ou d'atténuation** voulues*

Objectif : éviter que l'ONU se rende complice de violations et engage sa responsabilité juridique ; promouvoir les droits de l'homme ; protéger la crédibilité de l'ONU



La Politique de diligence voulue lie l'ensemble du personnel des Nations Unies (et pas seulement les soldats de la paix). Elle a été établie par le Secrétaire général et entérinée à mainte reprise par le Conseil de sécurité.

Elle prévoit que l'ONU ne peut pas fournir d'appui aux forces de sécurité non onusiennes dans les circonstances suivantes :

- lorsqu'on peut raisonnablement croire qu'il y a un risque réel que les bénéficiaires de l'appui commettent des violations graves du droit humanitaire international, du droit international des droits de l'homme ou du droit international des réfugiés ;
- lorsque les autorités ne prennent pas les mesures de correction ou d'atténuation qui s'imposent.

Toute entité des Nations Unies envisageant de fournir ou fournissant un appui à des forces de sécurité non onusiennes est donc tenue de procéder à une évaluation des risques. Cette évaluation sert à déterminer si l'entité appuyée risque de commettre des violations graves du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme ou du droit des réfugiés. En outre, l'entité doit déterminer si des mesures d'atténuation peuvent réduire le risque de violations (par exemple, des mesures permettant de surveiller l'utilisation qui est faite des renseignements communiqués ou décision d'exclure de l'accord de partage de renseignements certains types d'informations sensibles).

La Politique vise à garantir que l'ONU ne prête pas appui ni n'apporte sa collaboration à des éléments de l'État hôte qui commettent des violations graves du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme ou du droit des réfugiés. Il s'agit d'empêcher que l'ONU et son personnel se rendent involontairement complices de violations commises par d'autres et voient leur responsabilité juridique engagée. Par ailleurs, en dissociant l'ONU des forces étatiques impliquées dans des violations graves, on protège la réputation de l'Organisation et son image d'impartialité.

Lors d'opérations de paix, il arrive que des services de renseignement ou des forces de sécurité commettent de graves violations (disparition forcée de membres de l'opposition, attaque délibérée de civils lors d'opérations militaires, espionnage systématique de défenseurs des droits de l'homme dans le cadre d'une surveillance à grande échelle). Les renseignements fournis par l'ONU peuvent incidemment concourir à ces violations. Pour cette raison, la Politique en matière de renseignement pour le maintien de la paix souligne que *« [L]orsque des renseignements pour le maintien de la paix peuvent être partagés, directement ou indirectement, avec des forces de sécurité non onusiennes, la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes s'applique. »*



Sur la diapositive, on voit une photo de la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) assurant le transport d'éléments de l'armée nationale congolaise. Lorsque l'ONU s'est aperçue que certaines unités de l'armée nationale qu'elle avait appuyées avaient commis des violations des droits de l'homme, le Conseil de sécurité a décidé de subordonner l'appui de la MONUC au respect des droits de l'homme. La Politique de diligence voulue a été établie à la lumière de ces événements.

Diapositive 8



✓ La Politique s'applique à **tous les formes d'appui** apporté aux États et aux organisations régionales, y compris au partage de renseignements (exceptions : droits de l'homme et médiation)

✓ L'entité des Nations Unies concernée doit évaluer les risques et **surveiller** le bon respect de la Politique

✓ **Atténuation des risques et concertation**, (la Politique doit être appliquée avec discernement)

✓ L'entité ne suspend ou ne retire son appui qu'en **dernier recours**.

Application de la Politique de diligence voulue

Tout appui fourni par l'ONU aux forces de sécurité non onusiennes doit être conforme à la Politique de diligence voulue. L'appui fourni dans le cadre des opérations de paix prend diverses formes : conduite d'opérations conjointes, appui à la planification, partage de renseignements, formation, renforcement des capacités, mentorat, coopération technique, soutien financier. Le partage de renseignements comprend la fourniture de conseils techniques aux services nationaux de renseignement, le renforcement de leurs capacités ou la fourniture d'équipements. Certaines activités ne relèvent pas de la Politique de diligence voulue :

- La formation et la concertation en matière de droit international humanitaire et de droits de l'homme [activités traitant des problèmes au cœur même de la Politique de diligence voulue] ;
- L'appui à la médiation (par exemple, le transport d'officiers pour des négociations de paix) [la mission de bons offices de l'Organisation des Nations Unies est ici privilégiée] ;
- L'évacuation médicale, notamment l'évacuation des blessés [sauver des vies est prioritaire].

La politique couvre également l'appui apporté aux organisations régionales, par exemple l'appui fourni aux opérations de maintien de la paix et de la sécurité de l'Union africaine comme l'AMISOM.

L'application de la Politique de diligence voulue, notamment lors du partage de renseignements, se fait en plusieurs étapes : l'entité de la mission qui souhaite partager un produit de renseignement (par exemple, la Force) doit d'abord procéder à une évaluation des risques et déterminer s'il existe un risque que le récipiendaire de l'information commette des violations graves. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un lien de causalité entre l'appui envisagé et la violation : un appui peut être considéré comme trop risqué même s'il ne contribue pas directement aux violations. La plupart des missions ont établi des instructions permanentes qui régissent la manière dont s'effectuent ces évaluations : la Section des droits humains, la cellule d'analyse conjointe (JMAC, Joint Mission Analysis Centre) et toute composante concernée doivent y contribuer.

Même si l'évaluation initiale fait apparaître un risque réel, le partage de renseignements n'en est pas pour autant automatiquement exclu. La Politique de diligence voulue doit être appliquée avec discernement, en favorisant la concertation avec les autorités nationales en vue de trouver des solutions. La mission doit déterminer si des mesures d'atténuation permettraient de réduire le risque à un niveau acceptable (risque faible). Exemple : la mission peut exclure certains sujets sensibles du partage de renseignements (par exemple, les renseignements sur des civils non armés) ou demander que l'on examine après coup comment les renseignements partagés (par exemple sur les groupes armés menaçant les civils) auront été utilisés dans les opérations militaires et comment les règles du droit international humanitaire relatives à la vérification des objectifs auront été respectées. Elle peut aussi exiger que l'État hôte mette d'abord en place des mécanismes civils permettant d'assurer un contrôle démocratique du secteur du renseignement.

Avant de partager des renseignements, la mission doit s'assurer qu'elle pourra surveiller le comportement ultérieur du récipiendaire et intervenir le cas échéant avant toute violation grave, par exemple en alertant les autorités militaires concernées ou en faisant intervenir les responsables de la mission. Si les violations graves persistent malgré tout, la mission doit suspendre temporairement le partage de renseignements ou, s'il n'y a pas lieu de s'attendre à une amélioration, y mettre fin purement et simplement.



Sur la diapositive, on voit des photos de casques bleus en train de former des soldats dans le plein respect de la Politique de diligence voulue.

Diapositive 9

Étude de cas n° 2 – Demande de renseignements

La cellule U2 demande au service de renseignement militaire de l'État hôte d'obtenir auprès de combattants de groupes armés qu'il détient certains renseignements. Il est bien connu que cet organe utilise systématiquement la violence pour « briser » ses détenus et les faire parler.

Quelles sont les obligations qui s'imposent à la mission en l'espèce ?



Étude de cas à discuter en sous-groupes ou en plénière : demandez aux participants quelles sont les obligations qui s'imposent en l'espèce à la mission. Voici des éléments qui vous aideront à animer les discussions.

- *En droit international humanitaire et en droit des droits de l'homme, il est interdit de maltraiter les détenus.*
- *La torture est un crime contre l'humanité et un crime de guerre.*
- *Il est interdit de solliciter la perpétration d'une infraction prévue par le droit international.*

Il arrive souvent que les composantes des missions (DSS, police des Nations Unies, Force) et les services de renseignement nationaux mettent en place des canaux de communication et partagent des informations sensibles, dont des produits de renseignement, notamment pour assurer la sécurité des missions et protéger les civils. Les procédures et garanties prévues à cette fin sont définies dans les *Guidelines on the Exchange of Intelligence/Peacekeeping-Intelligence with Non-UN and Non-Mission UN Entities* (Lignes directrices sur l'échange de renseignements, notamment aux fins du maintien de la paix, avec des entités non onusiennes ou des entités des Nations Unies ne faisant pas partie de la mission).

La Politique de diligence voulue encadre la fourniture de renseignements aux partenaires nationaux du renseignement, mais, en demandant des informations aux **autorités nationales**, l'on s'expose aussi à des risques de violation du droit international. Dans le cas présent, le service national de renseignement utilise systématiquement la torture pour faire parler les détenus. Il s'agit non seulement d'une grave violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire, mais aussi d'un crime de guerre et d'un crime contre l'humanité.

En demandant que des informations soient recueillies auprès des détenus, la mission risque de causer de nouvelles violations du même type, ce qui la rendrait complice sur le plan juridique, ainsi que son personnel de renseignement. La cellule U2 ne doit donc pas faire cette demande.



Peu importe que ce soient **les agents du renseignement de l'État hôte** ou ceux de la cellule U2 qui procèdent à l'interrogatoire. Dans les deux cas, c'est le contexte général de torture qui pousserait les détenus à parler, torture dont le personnel des Nations Unies se rendrait complice.

Diapositive 10

Droit international humanitaire

- S'applique aux parties à tout conflit armé
- S'applique aux soldats de la paix participant aux hostilités
- Réglemente la conduite des hostilités
- Limite les moyens de guerre pouvant être utilisés
- Protège celles et ceux qui ne participent pas ou plus aux hostilités



Le droit international humanitaire réglemente la conduite des hostilités. Exemple : Il peut exiger des parties qu'elles réduisent autant que possible les préjudices causés aux civils qui ne participent pas aux hostilités. Il proscriit également certains moyens de guerre afin de réduire les souffrances inutiles des civils et des combattants – en interdisant, par exemple, les armes chimiques ou toxiques.

Les parties doivent respecter le droit international humanitaire dans les conflits armés, comme lorsque des forces d'État s'affrontent dans un conflit armé international. Dans un conflit armé non international impliquant des groupes armés non étatiques, les forces militaires de l'État et les groupes armés non étatiques impliqués doivent tous se conformer aux normes du droit international humanitaire.

L'impartialité étant un principe central au maintien de la paix, les forces militaires des Nations Unies ne sont généralement pas parties au conflit. Toutefois, le droit international humanitaire peut s'appliquer temporairement à elles lorsqu'elles participent à titre de combattant dans un conflit armé, par exemple lorsqu'une force de maintien de la paix mène une opération offensive contre un groupe armé qui représente une menace importante pour les civils.

Chaque partie doit respecter le droit international humanitaire et veiller à ce que les autres en fassent autant. Exemple : compte tenu de leur obligation de veiller au respect du droit international humanitaire, les États ont le devoir de poursuivre et de punir les

membres de groupes armés non étatiques dont les violations sont assimilables à des crimes de guerre.



La diapositive montre l'emblème du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), à qui l'on doit la genèse du droit humanitaire au XIX^e siècle. Le CICR reste le gardien neutre du droit international humanitaire dans les zones de conflit partout dans le monde.

Diapositive 11

Personnes protégées par le droit international humanitaire



- Civils ne participant pas directement aux hostilités
- Personnel médical et religieux des forces armées
- Blessés, malades et autres personnes mises hors de combat
- Prisonniers de guerre et combattants de groupes armés internés
- Soldats de la paix (sauf s'ils participent à des affrontements militaires)



Demandez aux participants d'identifier les civils dans les deux photos. Le berger armé à droite peut très bien être un civil qui ne porte une arme que pour se protéger et protéger son bétail des maraudeurs. En mission, il est courant de voir des civils armés, même de fusils d'assaut ; cela ne signifie pas nécessairement qu'ils participent aux hostilités entre des parties au conflit organisées militairement.

En droit international humanitaire, toute personne qui ne participe pas ou plus directement aux hostilités est considérée comme un civil, sauf si elle est membre d'une force ou d'un groupe armé. En cas de doute, la personne ou le groupe de personnes est considéré comme étant civil et bénéficie de la protection due aux civils jusqu'à preuve du contraire. Les civils peuvent posséder des armes sans nécessairement être des combattants. En droit international humanitaire, les civils qui possèdent des armes à des fins d'autodéfense et de protection de leurs biens mais qui n'ont pas participé ou ne participent plus aux hostilités sont protégés.

Les membres des forces armées et des groupes armés qui sont hors de combat bénéficient également de cette protection. En particulier, les blessés et les malades qui ne sont plus en mesure de participer aux hostilités ne doivent pas être attaqués mais pris en charge et soignés.

Les prisonniers de guerre et les combattants des groupes armés internés ou détenus **bénéficient d'une protection spéciale**. Ils doivent être traités avec humanité en toutes circonstances et ne pas être soumis à des traitements humiliants ou dégradants. Contrairement aux prisonniers de guerre, les combattants rebelles capturés peuvent être poursuivis pour leur participation au conflit armé. Toutefois, ils doivent être jugés par « un tribunal régulièrement constitué, assorti des garanties judiciaires reconnues comme indispensables par les peuples civilisés » (voir l'article 3 commun aux Conventions de Genève).

Les membres du personnel des opérations de maintien de la paix, qu'il s'agisse de soldats, de policiers ou de civils, sont protégés par le droit international. Les attaquer peut constituer un crime de guerre, sauf s'il s'agit de soldats de la paix participant à des hostilités.



Le procédures et garanties s'appliquant à la détention sont définies dans les Standard Operating Procedures on Detention by United Nations Peace Operations (instructions permanentes sur la détention dans les opérations de paix des Nations Unies), que tout le personnel des Nations Unies doit appliquer. Le personnel doit connaître ces instructions permanentes, ainsi que les instructions propres à telle ou telle mission, pour être en mesure de les mettre en œuvre.

Diapositive 12

Étude de cas n° 3 – Combattant blessé

Les forces de l'ONU capturent un combattant d'un groupe armé gravement blessé. Les soldats qui l'interrogent lui disent qu'il ne recevra des soins médicaux que s'il révèle où son groupe a placé des engins explosifs improvisés (IED) qui menacent la mission.



Quelles sont les obligations qui s'imposent ici à la mission ?

 *Étude de cas à discuter en sous-groupes ou en plénière.*

Demandez aux participants quelles sont les obligations qui s'imposent ici à la mission. Voici des éléments qui vous aideront à animer les discussions.

- *Soigner tous les blessés ;*
- *Traiter tous les détenus avec humanité ;*
- *Les traitements cruels et la torture sont interdits ;*
- *Art. 3 des Conventions de Genève et circulaire du Secrétaire général sur le droit international humanitaire.*

Le droit international humanitaire protège les combattants qui ne peuvent plus prendre part aux hostilités parce qu'ils sont hors de combat ou blessés, se sont rendus ou sont détenus.

Les blessés, comme le combattant dans le cas présent, doivent recevoir, dans toute la mesure du possible et dans les meilleurs délais, les soins médicaux et l'attention que requiert leur état. Aucune distinction ne doit être faite parmi les blessés pour des raisons autres que médicales ; l'ONU doit prendre en charge ce détenu comme elle prendrait en charge tout membre de sa force.

On ne peut refuser de soigner un blessé afin de lui soustraire des informations. Cela violerait l'obligation de traiter tous les détenus avec humanité qui figure à l'article 3 commun aux Conventions de Genève. La souffrance du combattant étant alors utilisée pour obtenir des renseignements, le refus de soins – contraire aux règles de l'ONU – constituerait également une forme de traitement cruel et de torture, ce qui est interdit par le droit international humanitaire (et les droits de l'homme). Il importe peu que le combattant soit en mesure ou non de révéler des renseignements cruciaux sur des explosifs pouvant menacer la mission. L'interdiction de la torture est absolue en droit international et ne peut être enfreinte, quand bien même on y recourrait pour obtenir des renseignements susceptibles de sauver des vies. Du point de vue opérationnel, il est également très peu probable que le combattant fournisse des renseignements précis dans de telles circonstances, les informations obtenues sous la torture étant souvent peu fiables.



L'ONU a adopté des normes d'interrogatoire non coercitif, qui sont détaillées dans le UNPOL Manual on Non-Coercive Interviewing (Guide des méthodes d'interrogatoire non coercitives de la police des Nations Unies). Le personnel chargé d'interroger les détenus ou d'autres personnes doit se familiariser avec ces méthodes et les appliquer.

Diapositive 13

**Droit international humanitaire :
conduite des hostilités**

- **Distinction** entre civils et combattants
- **Précautions** afin de réduire les risques pour les civils
- **Proportionnalité** pour limiter les dommages collatéraux causés aux civils




Dans la conduite des hostilités, les parties au conflit doivent se conformer aux principes fondamentaux visant à réduire au minimum les préjudices causés aux civils et les dommages aux biens de caractère civil comme les maisons, les hôpitaux, les lieux de culte, etc. La protection des civils dans la conduite des hostilités repose sur trois principes fondamentaux :

- Distinction : Afin d'assurer le respect et la protection de la population civile et des biens de caractère civil, les parties au conflit doivent en tout temps faire la distinction entre la population civile et les combattants ainsi qu'entre les biens de caractère civil et les biens militaires. Elles doivent diriger leurs opérations uniquement contre des biens militaires. Les attaques qui ne font aucune distinction entre les civils et les combattants sont interdites. Exemple de violation : bombarder un village entier à l'artillerie lourde sans essayer de faire la distinction entre les cibles militaires et les habitations civiles.
- Précautions : Dans la conduite des opérations militaires, il faut veiller constamment à épargner les civils et les biens de caractère civil. Toutes les précautions possibles doivent être prises pour éviter, ou réduire au minimum, les pertes en vies humaines dans la population civile, les blessures infligées aux civils et les dommages aux biens de caractère civil. Exemples de violations :
 - Avant de lancer un assaut, aucun effort n'est fait pour vérifier que la cible est un objectif militaire.

- Les soldats prennent position trop près des civils, qui risquent d'être pris entre deux feux.

- Proportionnalité : Les pertes de vies humaines et les dommages aux biens causés accessoirement par une attaque ne doivent pas être démesurés par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu. Autrement dit, lorsqu'un objectif est envisagé, les atteintes à l'intégrité des civils et les dommages aux biens de caractères civils ne doivent pas être excessifs par rapport à l'avantage militaire obtenu. La proportionnalité n'est pas exigée si l'objectif est purement militaire et qu'il n'y a pas de civils à proximité. Exemple de violation : le bombardement d'une maison privée abritant des dizaines de civils pour tuer un simple soldat qui s'y était réfugié.



Les civils sont souvent les plus touchés par les conflits. Les photos sur la diapositive montrent des maisons en feu et une personne âgée blessée.

Diapositive 14

Étude de cas n° 4 – Les alliés

La cellule de renseignement conjointe de la mission partage avec une mission régionale de maintien de la paix des images aériennes des positions ennemies dans des zones densément peuplées.

Comme c'était prévisible, la force régionale bombarde des quartiers entiers sans prendre aucune mesure pour protéger la population civile.

Quelles sont les obligations qui s'imposent à la mission ?



Étude de cas à discuter en sous-groupes ou en plénière.

Demandez aux participants quelles sont les obligations qui s'imposent à la mission. Voici des éléments qui vous aideront à animer les discussions.

- *Crime de guerre : attaquer sans discernement ;*
- *Prendre des précautions conformément au droit international humanitaire ;*
- *Éviter de se rendre complice de crimes de guerre ;*
- *Politique de diligence voulue.*

La force régionale viole les principes fondamentaux du droit international humanitaire en lançant des attaques qui ne font pas de distinction entre objectifs militaires et population civile. En outre, aucune précaution n'est prise pour protéger les civils. Comme ces violations constitueraient des crimes de guerre, le personnel du renseignement doit veiller tout particulièrement à ne pas, par son appui en matière de renseignement, contribuer sciemment à des crimes en droit international et engager sa propre responsabilité.

Encore une fois, la Politique de diligence voulue, qui s'applique également à l'appui donné aux forces régionales, est l'outil approprié pour se prémunir contre ce risque juridique. Une première évaluation des risques montrerait un risque élevé de violations

graves. La mission doit déterminer si des mesures d'atténuation peuvent ramener le risque à un niveau acceptable. Par exemple, la mission pourrait indiquer qu'elle fournira des images aériennes supplémentaires seulement si la force régionale ajuste ses règles d'engagement conformément au droit international humanitaire et accepte de procéder à des contrôles a posteriori de ses interventions pour s'assurer que les règles d'engagement ont été respectées. On peut aussi envisager de former les commandants pour leur montrer que leur approche viole le droit international humanitaire et risque en outre d'amener la population locale à leur tourner le dos. La force régionale pourrait également mettre en place un système de suivi des victimes civiles afin de mesurer l'impact de ses propres opérations.

L'entité qui l'appuie doit travailler en étroite collaboration avec la composante Droits de l'homme de la mission et le conseiller à la protection des civils afin de surveiller la conduite de la force régionale. Si les violations persistent malgré les mesures d'atténuation, les renseignements ne doivent plus être partagés.

Diapositive 15

Droit pénal international

- **Crimes de guerre**
Violations graves des Conventions de Genève ou du droit international humanitaire
- **Crimes contre l'humanité**
Actes inhumains systématiques ou généralisés
- **Génocide**
Intention d'éliminer des groupes nationaux, ethniques, raciaux ou religieux
- **Obligation de l'État d'engager des poursuites judiciaires**
- **Tribunaux internationaux**
(p. ex. la Cour pénale internationale)



Certaines violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont jugées si graves par la communauté internationale qu'elles sont considérées comme des crimes internationaux, à savoir les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide.

Tout État où ces crimes sont commis doit poursuivre en justice les responsables et les punir. En outre, la communauté internationale peut créer des juridictions internationales pour poursuivre et punir les crimes internationaux. Exemple : le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), créés tous deux par le Conseil de sécurité suite à la commission de crimes internationaux. Les États ont également créé la Cour pénale internationale (CPI). La CPI a compétence sur les crimes internationaux commis dans les États qui ont accepté sa juridiction (plus de 120 pays à ce jour) et dans les territoires que lui désigne le Conseil de sécurité (exemples : Darfour et Libye).

Il existe trois grandes catégories de crimes internationaux que les observateurs militaires de l'ONU doivent connaître :

Crimes de guerre : Les violations des règles fondamentales des Conventions de Genève ou d'autres sources du droit international humanitaire constituent également des crimes de guerre pour les individus qui les commettent. Comme le nom l'indique, les crimes de guerre ne peuvent être commis que dans le cadre d'un conflit armé.

Crimes contre l'humanité : Lorsque les autorités de l'État hôte ou des groupes armés commettent des actes inhumains (meurtres, viols, torture) de manière systématique ou généralisée, en pleine connaissance de leur caractère massif, de tels actes peuvent constituer des crimes contre l'humanité. Ces crimes supposent généralement l'existence d'une politique élaborée à cette fin ou d'un plan concerté au plus haut niveau de l'État.

Génocide : Selon la Convention sur le génocide de 1948, le génocide est le fait de tuer, de blesser ou d'imposer des conditions d'existence devant entraîner la destruction physique totale ou partielle d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux. *Les actes doivent être commis « dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe [...] comme tel. »* Par exemple, l'assassinat de quelques personnes en raison de leur religion ou de leur race ne suffit pas à caractériser le génocide. Il doit y avoir une intention d'anéantir l'ensemble du groupe à l'échelle mondiale ou dans un territoire. Il n'y a aucun élément numérique dans la définition de l'infraction : c'est l'intention génocidaire qui permet de déterminer si l'infraction a été commise. L'événement historique à l'origine de la notion de génocide est l'Holocauste, au cours duquel l'Allemagne nazie a tenté d'anéantir toute la population juive d'Europe.

Comme indiqué ci-dessus, le partage de renseignements avec des forces de sécurité impliquées dans la commission de crimes internationaux peut conduire à une complicité juridique (provocation à l'infraction ou assistance à l'infraction) si les risques ne sont pas correctement évalués avant l'échange de renseignements.



La photo montre l'entrée de la Cour pénale internationale à La Haye, qui a été saisie de poursuites pour des crimes internationaux commis dans des territoires où des missions ont été déployées.

Diapositive 16

<h2>Sources du droit international</h2>	
Droit international des droits de l'homme	Droit international humanitaire
<ul style="list-style-type: none"> • Charte des Nations unies • Traités relatifs aux droits de l'homme • Déclaration universelle des droits de l'homme 	<p style="text-align: center;"><u>Conflit armé international</u></p> <p style="text-align: center;">Conventions de Genève Protocole I</p> <p style="text-align: center;"><u>Conflit armé non international</u></p> <p style="text-align: center;">Conventions de Genève, art. 3 Protocole II</p>
Droit pénal international	
<ul style="list-style-type: none"> • Cour pénale internationale • Droit international coutumier 	

16

Le contenu du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit pénal international est défini par les traités internationaux que les États ont volontairement signés et ratifiés. De nombreuses normes ont également été mises en pratique et acceptées par les États au point de faire partie du droit coutumier qui lie tous les États.

Outre la mention explicite des droits de l'homme dans la Charte des Nations Unies, les États ont adopté neuf grands traités relatifs aux droits de l'homme, qui couvrent les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et protègent des groupes particuliers comme les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Plusieurs de ces traités ont été acceptés par tous les États du monde. Ces derniers ont également exprimé leur soutien à la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui a été adoptée pour la première fois par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948. La plupart des droits de la Déclaration universelle, sinon tous, peuvent être considérés comme du droit coutumier.

Le droit international humanitaire se trouve notamment dans les quatre Conventions de Genève et leurs deux Protocoles additionnels. Pour les grandes missions de maintien de la paix multidimensionnelles, les normes applicables aux conflits armés non internationaux sont les plus pertinentes : dans ce type de conflit, les protections les plus élémentaires sont énoncées à l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949. Le Protocole II de Genève donne plus de détails à ce sujet. Les règles

fondamentales du droit international humanitaire ont été également intégrées au droit international coutumier.

Le droit pénal international est né de la pratique des tribunaux de Nuremberg et de Tokyo qui ont été saisis des poursuites pour les principaux crimes commis pendant la Seconde Guerre mondiale. Les principes du droit pénal international qu'ils ont élaborés font aussi partie du droit coutumier. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale a résumé ce droit dans un traité.

Diapositive 17

Droit international des réfugiés



- Convention relative au statut des réfugiés de 1951 :
 - Crainte de **persécution** du fait de la race, de la religion, des opinions politiques
 - Statut juridique protégé en droit international
 - Protection en vertu d'un mandat du HCR
 - Droits des réfugiés
- Convention sur les réfugiés en Afrique de 1969 :
Réfugiés et personnes fuyant les **conflits armés**
- Déclaration de Carthagène sur les réfugiés de 1984 :
Personnes fuyant les conflits internes et la violence généralisée



Lorsque les gouvernements ne veulent pas ou ne peuvent pas protéger leurs citoyens ou les persécutent eux-mêmes, des personnes peuvent être exposées à des violations de leurs droits si graves qu'elles sont contraintes de fuir leur pays pour trouver la sécurité dans un autre pays. Comme, par définition, les autorités des pays d'origine des réfugiés ne protègent plus leurs droits fondamentaux, la communauté internationale se doit d'intervenir pour en assurer le respect.

La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés est le socle du droit international des réfugiés. Dans la Convention, le terme « réfugié » s'entend de toute personne qui fuit son pays parce qu'elle « [craint] avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. » Les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes contre l'humanité n'entrent pas dans cette définition.

Toute personne peut prétendre au statut de réfugié si un conflit armé la contraint à quitter son pays, à condition de remplir des critères spécifiques (notamment en démontrant qu'elle « craint avec raison d'être persécutée »). Toutefois, les instruments régionaux ont élargi le champ d'application de la définition du réfugié. En vertu de la Convention sur les réfugiés en Afrique de 1969, les personnes qui doivent fuir des « événements troublant gravement l'ordre public » comme les conflits armés sont également des réfugiés.

En Amérique latine, la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés élargit le concept pour inclure également les personnes qui fuient les conflits internes et la violence généralisée dans leur pays.

Les réfugiés sont généralement des civils, et la mission doit donc les protéger dans le cadre de son mandat de protection des civils. De plus, les opérations de maintien de la paix ont souvent pour tâche de créer des conditions propices au retour volontaire, sûr, digne et définitif, en toute sécurité et dans la dignité, des réfugiés et des personnes déplacées ou à leur intégration locale.



Il y a des réfugiés partout dans le monde. La photo de la diapositive montre des réfugiés dans les Balkans.

Diapositive 18

Étude de cas n° 5 – Les réfugiés

Selon une information obtenue dans le cadre du renseignement, le gouvernement hôte entend forcer des réfugiés à retourner dans leur pays d'origine en proie à un conflit armé et à la répression politique. Le chef de la cellule d'analyse se demande ce qu'il doit faire de cette information.

Y a-t-il des motifs de préoccupation pouvant justifier une intervention ?



Étude de cas à discuter en sous-groupes ou en plénière.

Demandez aux participants s'il y a des motifs de préoccupation et s'ils voient une raison d'intervenir. Voici des éléments qui vous aideront à animer les discussions.

- *Principe du non-refoulement consacré dans la Convention de 1951 et les conventions régionales relatives au statut des réfugiés ;*
- *La déportation de populations constitue un crime de guerre ou un crime contre l'humanité ;*
- *Obligation d'alerter les structures de coordination de la protection des civils ;*
- *Obligation d'alerter la composante Droits de l'homme et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).*

Selon les renseignements obtenus par la cellule d'analyse conjointe de la mission, il s'agit ici d'un refoulement, ce qui constitue une violation grave du droit international des réfugiés. Un pays qui entend expulser des réfugiés viole le principe fondamental de non-refoulement. En vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, les pays ne peuvent expulser ou refouler de quelque manière que ce soit un réfugié aux frontières des territoires où sa vie ou sa liberté seraient menacées du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions

politiques. Par ailleurs, en vertu des conventions régionales, il est interdit de renvoyer des réfugiés dans un endroit en proie à un conflit armé. Le retour forcé de réfugiés sans motif juridique valide en droit international peut même être assimilé à un acte de déportation, ce qui constitue un crime contre l'humanité (s'il est systématique) ou un crime de guerre (s'il est effectué par une partie à un conflit armé à l'occasion du conflit).

Le chef de la cellule d'analyse conjointe doit immédiatement porter cette question à l'attention des instances de coordination de la protection des civils de la mission. Il doit également alerter la composante Droits de l'homme. En outre, la mission doit porter la question à l'attention du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, cet organe ayant pour mandat de protéger les réfugiés et leurs droits.

Diapositive 19

Droits des réfugiés

- Interdiction d'expulsion ou de refoulement en cas de risque réel
- Interdiction de discrimination basée sur la race, la religion ou le pays d'origine
- Liberté de pratiquer sa religion
- Droit d'acquérir des biens
- Droit d'ester en justice
- Droit à l'éducation publique
- Droit de circuler librement



Les réfugiés bénéficient d'un statut spécial et des droits en découlant en vertu du droit international. Ayant perdu la protection de leur pays d'origine, qui les a persécutés, ils sont sous la protection du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Les droits des réfugiés comprennent :

- le droit de ne pas subir de refoulement (voir la diapositive précédente) ;
- le droit de ne pas subir de discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, l'origine sociale ou le pays de naissance ;
- la liberté de religion ;
- le droit d'acquérir des biens ;
- le droit d'ester en justice ;
- le droit à l'éducation publique ;
- le droit à des soins et une assistance minimums ;
- le droit de circuler librement.



L'illustration montre l'emblème du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), organe qu'il ne faut pas confondre avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

Diapositive 20

Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

- Personnes **forcées de fuir** (en raison d'une guerre ou d'une catastrophe naturelle)
- Personnes qui n'ont **pas franchi de frontière internationale**
- Pas de statut particulier au regard du droit international ; l'État d'origine doit assurer leur protection
- Elles conservent tous leurs droits fondamentaux et leurs droits de citoyen
- Protection renforcée par les textes suivants :
 - Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays
 - Convention de l'Union africaine sur les personnes déplacées en Afrique

Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays peuvent l'avoir été en raison d'un conflit armé, de violences généralisées, de violations des droits de l'homme et de catastrophes naturelles ou d'origine humaine. Contrairement aux réfugiés, ils n'ont pas franchi de frontière internationale et restent dans leur propre pays.

La protection de ces personnes et des autres populations touchées à l'intérieur de leur propre pays incombe principalement aux autorités nationales. Contrairement aux réfugiés, les personnes déplacées ne bénéficient pas d'un statut juridique particulier en vertu du droit international. Cependant, la communauté internationale a un rôle à jouer dans la promotion et le renforcement des efforts visant à garantir qu'elles bénéficieront de la protection, de l'assistance et de solutions adaptées à leur situation. Le HCR considère généralement qu'elles relèvent de son mandat, et les missions déploient souvent des efforts particuliers pour protéger les lieux où elles se trouvent dans le cadre de leur mandat de protection des civils.

Les personnes déplacées conservent tous leurs droits fondamentaux et leurs droits de citoyen. Par exemple, elles conservent leur droit de vote aux élections. L'État doit donc prendre des dispositions pour qu'elles puissent voter là où elles ont été déplacées.

En 1998, le représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les personnes déplacées a publié les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Ces principes, qui ont été approuvés à plusieurs reprises

par la communauté internationale, résumant les obligations juridiques contraignantes relevant du droit international humanitaire et des droits de l'homme. L'Union africaine a adopté la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), qui renforce encore la protection des personnes déplacées.



Les personnes déplacées ou réfugiées sont généralement des civils en situation de grande vulnérabilité. Recueillir des renseignements sur les menaces auxquelles elles font face doit être une priorité.

Diapositive 21

Points à retenir

- Le personnel du renseignement doit évaluer son activité au regard des droits de l'homme et du droit international humanitaire. En appliquant la Politique de diligence voulue, il échappe au risque de se rendre complice de violations du droit international
- La mission doit protéger les personnes réfugiées ou déplacées (au même titre que les autres civils). Cela doit se refléter dans les priorités qu'elle fixe à son activité de renseignement

Des questions ?

Résumé

Passons en revue les points les plus importants de la leçon.

- Le personnel du renseignement doit évaluer son activité au regard des droits de l'homme et du droit international humanitaire. En appliquant la Politique de diligence voulue, il échappe au risque de se rendre complice de violations du droit international.
- La mission doit protéger les personnes réfugiées ou déplacées (au même titre que les autres civils). Cela doit se refléter dans les priorités qu'elle fixe à son activité de renseignement.

Leçon 2.2



Cadre juridique des opérations de paix des Nations Unies

La leçon



Pour introduire la leçon

Vue d'ensemble

Régies par le droit international général, les missions de maintien de la paix s'inscrivent en outre dans un cadre juridique qui leur est propre. Ce cadre comprend :

- les résolutions du Conseil de sécurité dans lesquelles sont définis les mandats des missions ;
- les accords sur le statut des forces ou le statut de la mission entre l'ONU et l'État hôte ;
- les conventions entre l'ONU et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police ;
- les politiques du Secrétaire général et du Département des opérations de paix (DPO) du Secrétariat de l'ONU ;
- les règles d'engagement et les directives sur l'usage de la force ;
- les directives et instructions permanentes propres à telle ou telle mission.

Ce cadre juridique organise les opérations de paix des Nations Unies et leurs activités de renseignement.

Les membres du personnel des missions doivent lire attentivement et comprendre les mandats, accords, politiques et directives qui s'appliquent à leur activité et absolument s'y conformer, qu'ils soient soldats, policiers ou civils. Les officiers de renseignement doivent être au fait des privilèges et des immunités qui les protègent dans leurs fonctions, tout en connaissant le cadre juridique et normatif qui régit la collecte, l'utilisation et le partage des renseignements.

Cadre juridique des opérations de paix des Nations Unies

Diapositive 1



Dans la présente leçon, nous examinerons le cadre juridique propre aux opérations de paix.

Diapositive 2

Objectifs d'apprentissage

- Décrire le cadre juridique et les politiques de l'ONU applicables aux missions des Nations Unies
- Connaître les principaux privilèges et immunités et le cadre juridique permettant d'assurer la déontologie et la discipline et le respect par les soldats de la paix de leurs obligations
- Expliquer pourquoi il importe de protéger les sources

La diapositive présente les objectifs d'apprentissage de la leçon. Prenez le temps de les lire.

Diapositive 3

Mandat du Conseil de sécurité

La Résolution du conseil de sécurité :

- donne à la mission son assise juridique et sa légalité
- décrit les tâches et les responsabilités
- fixe les objectifs de la mission



Toute opération de maintien de la paix a pour point de départ une résolution du Conseil de sécurité. Quand il crée la mission, le Conseil cherche à obtenir le consentement de l'État sur le territoire duquel elle doit être déployée. Selon le mandat et le rôle de la mission, il cherche également à obtenir le consentement des autres parties au conflit.

La résolution du Conseil de sécurité définit le mandat de la mission, c'est-à-dire les tâches qui lui sont assignées, en lui donnant le cas échéant l'autorisation de recourir à la force. Les mandats et les tâches diffèrent d'une mission à l'autre, selon plusieurs facteurs, dont notamment la nature du conflit et les contraintes du terrain. Le Conseil de sécurité peut également prévoir dans les mandats des tâches communes à toutes les missions, par exemple la prévention des violences sexuelles liées aux conflits.

Toutes les activités de renseignement doivent être entreprises conformément au mandat de la mission défini par le Conseil de sécurité. Dans la Politique en matière de renseignement pour le maintien de la paix, il est précisé en outre que, dans le cadre des opérations de paix des Nations Unies, l'acquisition et la gestion du renseignement doivent permettre de mieux apprécier les situations, de renforcer la sécurité du personnel des Nations Unies et d'orienter les opérations et les activités de protection de civils prévues dans les mandats du Conseil de sécurité.



On voit sur la diapositive une photo du Conseil de sécurité de l'ONU, qui autorise chaque mission.

Diapositive 4

Mandats d'observation nécessitant du renseignement

- Observer les accords de cessez-le-feu, d'armistice ou de retrait et consigner les violations auxdits accords
- Surveiller les conditions de sécurité et la situation humanitaire
- Faire le suivi des activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration



Le type d'activités de renseignements dépend du mandat de la mission. Les mandats et l'environnement opérationnel des missions ne cessent d'évoluer, tout comme les capacités, les activités et les procédures permettant de recueillir et d'analyser l'information. Les environnements sont complexes et dangereux, évoluent rapidement et sont porteurs de menaces asymétriques et transnationales qui font courir de graves dangers aux soldats de la paix et aux civils et entravent l'exécution des mandats. C'est pourquoi les missions de maintien de la paix doivent mieux comprendre leur environnement opérationnel et les situations dans lesquelles elles interviennent, avoir constamment une vue d'ensemble stratégique des événements, anticiper les menaces et cerner les occasions propres à permettre à leur personnel de s'acquitter efficacement de leurs tâches.

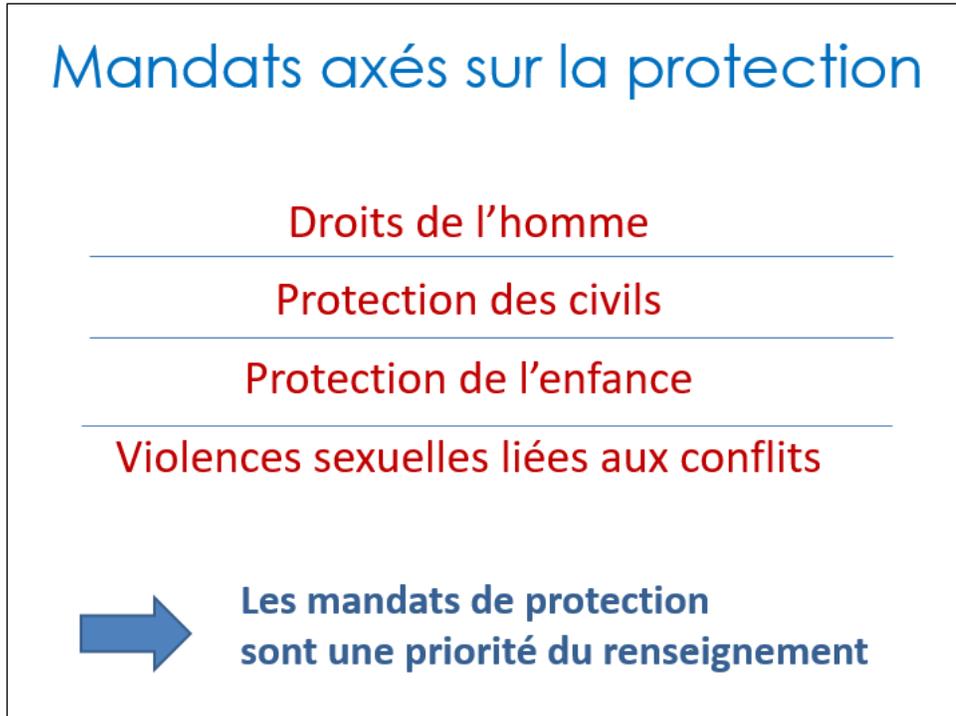
Cependant, même une mission d'observation traditionnelle peut devoir recueillir des renseignements, qui sont souvent indispensables pour lui permettre d'exécuter correctement les tâches qui lui sont confiées, comme les suivantes :

- Observer les accords de de cessez-le-feu, d'armistice, de désengagement des forces, de retrait, etc., et consigner les violations auxdits accords ;
- Surveiller les conditions de sécurité et la situation humanitaire dans la zone d'opération ;
- Faire le suivi des activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration.



Sur la diapositive, les photos montrent une patrouille à ski et un poste d'observation de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), mission créée par le Conseil de sécurité en 1974 pour maintenir le cessez-le-feu entre Israël et la Syrie et superviser le désengagement des forces.

Diapositive 5



Les missions de maintien de la paix multidimensionnelles se voient régulièrement confier des mandats de protection. Des fonctionnaires civils spécialistes de ces questions sont déployés pour mettre en œuvre ces mandats : spécialistes des droits de l’homme, conseillers pour la protection des civils, conseillers pour la protection de l’enfance, conseillers pour la protection des femmes. Cependant, toutes les composantes des missions doivent appliquer ces mandats, auxquels l’activité de renseignement doit contribuer aussi. Comme tous les mandats de protection sont des priorités de la mission, ils doivent également figurer à titre de priorités dans le plan d’acquisition d’informations de la mission. L’activité de renseignement permet à la mission d’être informée en amont des menaces et de mieux apprécier les situations, grâce à quoi elle peut déployer ses ressources de manière à protéger les populations les plus vulnérables. Les mandats de protection, qui se complètent et se renforcent mutuellement, peuvent se chevaucher :

- Le mandat de protection des droits de l’homme vise à protéger l’ensemble de la population et à assurer le respect de tous les droits de l’homme. La mission utilise des moyens pacifiques (diffusion d’informations, sensibilisation, renforcement des capacités) pour exécuter ce mandat.
- Le mandat de protection des civils est plus restreint dans la mesure où il ne concerne que la violence physique et ne protège que les civils (et pas, par exemple, les combattants détenus). Cependant, c’est un mandat plus robuste que le mandat de protection des droits de l’homme, car il autorise la mission à utiliser la force en dernier recours pour protéger les civils.

- La protection de l'enfance vise à protéger les enfants des six grandes infractions dont ils sont victimes en temps de conflit : le meurtre et la mutilation ; le recrutement ou l'utilisation comme soldats ; les violences sexuelles ; l'enlèvement ; le déni d'accès humanitaire ; les attaques contre les écoles ou les hôpitaux.
- La violence sexuelle liée au conflit concerne les actes de violence sexuelle directement en lien avec le conflit (la violence domestique, par exemple, n'en fait généralement pas partie).



Pour aider les participants à mieux comprendre ce qui distingue les mandats de protection et comment ils se renforcent mutuellement, demandez-leur de donner un exemple. En voici quelques-uns pour vous aider à animer les discussions.

- *Quand les autorités de l'État ordonne la fermeture d'un journal qui critique le gouvernement, il s'agit là d'une atteinte aux droits de l'homme (violation de la liberté d'expression, de la liberté de la presse et de la libre circulation de l'information). Néanmoins, en l'absence de violences physiques, le mandat de protection des civils ne peut être invoqué. Toutefois, si des agents de l'État s'en prennent physiquement aux journalistes, la mission peut intervenir au titre de son mandat de protection des civils, en recourant à la force si nécessaire.*
- *Quand un groupe armé se livre à un trafic de mineures à des fins d'exploitation sexuelle, il s'agit là d'une atteinte aux droits de l'homme. La mission doit exercer son mandat de protection des civils et protéger les mineures. Les violences sexuelles sur la personne d'enfants relèvent à la fois du mandat de protection de l'enfance et du mandat de prévention des violences sexuelles liées aux conflits.*

Diapositive 6

Accords avec les États hôtes (SOFA/SOMA)

- Document juridique signé par l'ONU et l'État hôte
- Il définit les privilèges et immunités dont jouit la missions des Nations Unies et son personnel
- Exemple : liberté de circulation, exemptions douanières, formalités de visa
- Il peut être complété par des accords sur des sujets particuliers (exemple : transfert de prisonniers détenus par la mission)



Avant le déploiement d'une opération de maintien de la paix, l'ONU et l'État hôte signent un accord sur le statut des forces (SOFA, *Status of Forces Agreement*), dans le cas des missions de maintien de la paix, ou un accord sur le statut de la mission (SOMA, *Status of Mission Agreement*), dans le cas des missions politiques spéciales. Cet accord définit le cadre juridique qui régit le statut de l'opération de maintien de la paix et de ses membres dans l'État hôte, y compris les privilèges et immunités dont jouit le personnel des Nations Unies (voir ci-dessus). Nonobstant ces privilèges et immunités, l'opération et ses membres sont tenus de respecter les lois et règlements locaux. Les accords sur le statut des forces ou de la mission prévoient généralement ce qui suit :

- Les locaux des Nations Unies dans le pays hôte sont inviolables et relèvent de l'autorité exclusive de l'ONU, qui en contrôle entièrement l'accès.
- Le matériel, l'équipement et les véhicules de l'ONU ne peuvent faire l'objet de fouilles ou de saisies.
- L'ONU a le droit d'utiliser les canaux de communication réservés à son usage partout dans le pays hôte.
- L'ONU a le droit de diffuser auprès du public toute information concernant son mandat ; elle a le contrôle exclusif de ces informations, qui ne peuvent faire l'objet d'aucune censure.
- Les membres de personnel de la mission bénéficie d'une immunité fonctionnelle pour les actes qu'ils accomplissent à titre officiel.
- Le personnel de la mission jouit de la liberté de circulation dans le pays.

La mission peut conclure d'autres accords avec le pays hôte. Exemple : une mission soucieuse que ses renseignements ne soient pas utilisés à mauvais escient peut conclure en parallèle un accord visant à régir le partage des renseignements.



La photo figurant sur la diapositive montre la signature de l'accord sur le statut des forces au Soudan (MINUS).

Diapositive 7

Privilèges et immunités visés dans les SOMA/SOFA

- Immunité d'arrestation, de détention et de saisie
- Immunité de poursuites en ce qui concerne les paroles, écrits et actes officiels
- Inviolabilité des papiers et des documents
- Correspondance chiffrée, par service de messagerie ou par valises scellées
- Droit de porter l'uniforme militaire et d'arborer le drapeau de l'ONU
- Faculté d'entrer et de sortir du pays sans entrave (pour le personnel international)
- Liberté de circulation dans la zone de la mission

Les privilèges et immunités sont accordés aux membres du personnel dans l'intérêt de l'Organisation et non à leur avantage personnel.
L'Organisation peut y renoncer sans préjudice.

Outre certains privilèges administratifs ou fiscaux (par exemple, l'exemption de droits de douane), l'accord SOFA/SOMA prévoit des privilèges et immunités que le personnel œuvrant dans le domaine du renseignement a tout intérêt à connaître :

- L'État hôte ne peut arrêter et détenir des membres du personnel de la mission ni saisir aucun de leurs biens en lien avec l'exercice de leurs fonctions. Il ne peut pas non plus les poursuivre en justice pour les paroles qu'ils professent ou les actes qu'ils accomplissent dans l'exercice de leurs fonctions. Cette immunité dite « fonctionnelle » est examinée ci-dessous.
- Leurs documents sont inviolables. L'État hôte ne peut exiger de les voir.
- Ils ont le droit de communiquer secrètement en utilisant des codes ou des valises diplomatiques scellées.
- Ils peuvent porter leur uniforme militaire et arborer le drapeau des Nations Unies.
- Ils sont autorisés à entrer et sortir librement du pays (par exemple, ils n'ont pas besoin d'un visa de sortie). Leurs bagages personnels bénéficient de la même protection que ceux du personnel diplomatique.
- Ils sont libres de circuler dans la zone de la mission.

Ces privilèges sont également garantis par la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies de 1946.

Les privilèges et immunités permettent à l'ONU de travailler sans obstacle. Ils ne sont pas accordés aux membres du personnel pour leur avantage personnel. En particulier, l'ONU peut renoncer à l'une ou l'autre de ces immunités si cela est dans son intérêt ou dans l'intérêt de la justice.

Diapositive 8

Étude de cas n° 6 –Documents ayant fait l'objet d'une fuite

La mission a obtenu des plans secrets d'un gouvernement qui prépare une opération de nettoyage ethnique dans une zone occupée par un groupe ethnique minoritaire. Pour contenir la fuite, le gouvernement hôte :

- poursuit en justice l'agent de la JMAC recruté sur le plan national qui a obtenu les plans auprès d'un fonctionnaire du gouvernement
- interdit aux fonctionnaires des Nations Unies de quitter le pays sauf s'ils acceptent que leurs bagages soient fouillés
- bloque les échanges de télégrammes chiffrés de la mission
- déclare le chef de la JMAC *persona non grata*

Quelle est la valeur juridique de ces mesures ?

La mission doit-elle s'y soumettre ?



Étude de cas à discuter en sous-groupes ou en plénière.

Voici quelques exemples d'immunités prévues dans les accords SOFA/SOMA, que vous pouvez rappeler pour animer la discussion :

- *Droit de circuler librement ;*
- *Inviolabilité des documents ;*
- *Utilisation de codes ;*
- *Immunité de poursuites.*

Toute mission est en droit de recueillir des renseignements pour orienter ses activités de protection des civils. Ici, en obtenant des plans secrets du gouvernement, la mission est en mesure d'identifier à un stade précoce une menace grave pesant sur les civils, à savoir une menace de nettoyage ethnique, qui s'accompagne généralement de multiples violations des droits de l'homme et de crimes contre l'humanité. Même si le plan de nettoyage ethnique est un document secret, son obtention ne constitue pas une activité clandestine interdite (par « activité clandestine », on entend une activité de collecte d'informations ou de renseignements conduite de façon à en assurer le secret ou la dissimulation et ce, parce que ladite activité est illicite ou incompatible avec le cadre juridique, les principes, les politiques et les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies).

En tout état de cause, sous le régime des privilèges et immunités des Nations Unies, conforté par l'accord SOFA/SOMA, la plupart des mesures du gouvernement hôte sont illégales au regard du droit international.

- Les fonctionnaires des Nations Unies, y compris le personnel recruté sur le plan national, bénéficient d'une immunité de poursuites dans l'État hôte, notamment pour tout ce qu'ils disent, écrivent ou font dans l'exercice de leurs fonctions officielles (voir la diapositive 9). Les poursuites engagées contre l'agent de la cellule d'analyse conjointe de la mission (JMAC) recruté sur le plan national viennent donc enfreindre le droit international. Toutefois, à titre de bonne pratique, la mission ne devrait pas laisser des fonctionnaires recrutés sur le plan national s'occuper d'une question si sensible, ces personnes et leurs familles étant les plus vulnérables aux représailles du gouvernement.
- Les fonctionnaires des Nations Unies bénéficient de la liberté de circulation dans tout le pays hôte. En outre, les fonctionnaires recrutés sur le plan international peuvent sortir du pays d'accueil et y entrer librement, sans être assujettis à des formalités particulières comme un visa de sortie. Lorsqu'ils voyagent, leurs documents et leurs bagages sont inviolables. L'État d'accueil ne peut conditionner leur départ du pays à la fouille de leur bagages.
- L'accord SOFA/SOMA autorise la mission à utiliser des codes et l'État hôte ne peut donc pas bloquer les échanges de télégrammes codés.
- En droit diplomatique, l'État hôte peut déclarer un diplomate représentant un autre État *persona non grata*, à tout moment et sans devoir expliquer sa décision, auquel cas cette personne doit quitter le pays. Toutefois, en droit international, la doctrine de *persona non grata* ne s'applique pas au personnel des Nations Unies. La mission jouit du privilège de déployer qui elle veut, dès lors qu'elle exécute son mandat et ne dépasse pas le nombre de personnel autorisé. Bien qu'il arrive que des membres du personnel des Nations Unies soient déclarés *persona non grata*, rien dans le droit international n'autorise cette pratique. La mission (et les autres États concernés) doit protester au plus haut niveau contre cet acte de représailles visant le chef de la cellule d'analyse, l'activité de renseignement s'étant faite dans le plein respect du mandat de la mission et de la Politique en matière de renseignement pour le maintien de la paix.

Diapositive 9

Immunité fonctionnelle

- Les membres des contingents sont soumis au droit du pays qui les déploie ; l'État hôte ne peut pas les arrêter, les poursuivre, etc.
- Les fonctionnaires civils de l'ONU, les observateurs militaires et les membres de la police des Nations Unies jouissent de l'immunité pour les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions officielles
 - Accord sur le statut des forces ou sur le statut de la mission (SOFA/SOMA)
 - Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies
- But : protéger le personnel de l'ONU contre les actes d'intimidation et de représailles. Le Secrétaire général peut lever cette immunité dans l'intérêt de l'Organisation
- Les fautes et infractions (par ex., l'exploitation et les atteintes sexuelles) font systématiquement l'objet de mesures disciplinaires et pénales

**L'immunité n'est pas synonyme d'impunité
pour les soldats de la paix**

Tout en étant conformes au mandat des missions et autorisées par le Conseil de sécurité, les activités du renseignement peuvent parfois exposer le personnel des Nations Unies à des accusations d'espionnage. Il importe de rappeler que tous les membres du personnel des missions bénéficient d'une protection complète en droit international et sous le régime des accords SOFA/SOMA et qu'ils ne peuvent être poursuivis par l'État hôte ou faire l'objet d'aucune mesure judiciaire en raison de leur activité de renseignement.

En vertu de l'accord SOFA, les membres des contingents, y compris les officiers d'état-major (par exemple, les officiers de la cellule U2 ou les officiers du renseignement militaire) relèvent de la compétence exclusive de l'État qui les déploie. L'État hôte ne peut les traduire en justice.

Les observateurs militaires et les policiers des Nations Unies ont parfois une activité de renseignement. Dotés du statut d'expert en mission, ils sont, tout comme le personnel civil de l'ONU, protégés par l'accord SOFA/SOMA et la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies de 1946. Ils jouissent d'une immunité fonctionnelle contre toute poursuite judiciaire pour ce qu'ils disent, écrivent ou font dans l'exercice de leurs fonctions. Exemple : en menant des activités de renseignement à des fins d'appréciation de la situation, les observateurs militaires d'une mission obtiennent des renseignements sur une cache d'armes que l'État hôte tente de dissimuler. En raison de l'immunité fonctionnelle dont ils jouissent, le gouvernement hôte ne peut les arrêter et les poursuivre du chef d'espionnage par exemple.

L'immunité fonctionnelle permet de mettre l'activité des missions à l'abri des ingérences et des représailles. Elle n'est pas pour autant synonyme d'impunité pour les auteurs d'actes criminels. Notons que le Secrétaire général peut lever l'immunité de tout membre du personnel dans l'intérêt de la justice ou de l'Organisation. Exemple : des policiers des Nations Unies maltraitent un suspect pour qu'il révèle des informations sur telle ou telle activité criminelle. En levant l'immunité fonctionnelle de ces policiers, le Secrétaire général permet à l'État dont ils relèvent de les poursuivre. De même, les membres des contingents peuvent toujours être poursuivis par l'État qui les déploie.

L'ONU et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police concluent des mémorandums d'accord (MOU, Memorandum of understanding) qui régissent la contribution du pays. Dans ces mémorandums, les pays fournisseurs s'engagent à sanctionner toute faute et à traduire en justice tout auteur d'infraction.

Diapositive 10

Politiques et lignes directrices du DPO et du DOS en matière de renseignement

- Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme
- Policy on Peacekeeping Intelligence (Politique en matière de renseignement pour le maintien de la paix)
- Guidelines on Acquisition of Intelligence (Lignes directrices sur l'acquisition de renseignements)
- Guidelines on the Exchange of Intelligence/Peacekeeping-Intelligence with Non-UN and Non-Mission UN Entities (Lignes directrices sur l'échange de renseignements, notamment aux fins du maintien de la paix, avec des entités non onusiennes ou des entités des Nations Unies ne faisant pas partie de la mission)
- Manuel du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies
- Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix

Tous les soldats de la paix doivent appliquer ces textes

Un grand nombre de politiques et de règlements adoptés par le Secrétaire Général lient toute l'Organisation, y compris les opérations de paix. Parmi ces textes, celui ayant la plus forte incidence sur l'activité de renseignement est la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. D'autres textes ont été spécialement adoptés en matière de renseignement par le Département des opérations de paix (DPO) et le Département de l'appui opérationnel (DOS). Outre la Politique en matière de renseignement pour le maintien de la paix (*Policy on Peacekeeping Intelligence*), on trouve plusieurs textes qui régissent tel ou tel aspect de l'activité :

- Les Guidelines on Acquisition of Intelligence (Lignes directrices sur l'acquisition de renseignements) ;
- Les Guidelines on the Exchange of Intelligence/Peacekeeping-Intelligence with Non-UN and Non-Mission UN Entities (Lignes directrices sur l'échange de renseignements notamment aux fins du maintien de la paix, avec des entités non onusiennes ou des entités des Nations Unies ne faisant pas partie de la mission) ;
- Le Manuel du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;
- Le Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix

Tous les soldats de la paix doivent appliquer ces textes et orientations.

Diapositive 11

Règles encadrant sur le plan juridique l'activité de renseignement pour le maintien de la paix (règles établies ou réaffirmées par la Politique en matière de renseignement)

- **Respect intégral des droits de l'homme et du droit international**
- **Prohibition des activités clandestines**
- **Interdiction de mettre les sources en danger**
- **Indépendance des activités de renseignement de l'ONU**
- **Coopération avec les États assujettie à des conditions**

La collecte et le partage de renseignements dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont strictement encadrés sur le plan juridique. Certaines de ces règles découlent directement du droit international des droits de l'homme et ont été présentées dans la leçon 2.1. D'autres ont été établies par la Politique en matière de renseignement pour le maintien de la paix afin de protéger l'indépendance et l'impartialité des missions. Même si elles ont été établies dans le cadre simplement d'une politique, elles ne s'en imposent pas moins à tout le personnel du renseignement de l'ONU.

Dans le cadre du renseignement pour le maintien de la paix, les activités clandestines sont interdites car elles peuvent nuire à la réputation de la mission et mettre son personnel en danger. Par « activité clandestine », on entend une activité de collecte d'informations ou de renseignements conduite de façon à en assurer le secret ou la dissimulation et ce, parce que ladite activité est illicite ou incompatible avec le cadre juridique, les principes, les politiques et les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Par exemple, le personnel des Nations Unies ne doit en aucune circonstance s'introduire dans un bâtiment gouvernemental ou pirater la base de données d'une organisation non gouvernementale pour obtenir des informations.

Toutefois, la prohibition des actions clandestines n'oblige pas pour autant la mission à révéler ses méthodes et ses sources à l'État hôte ou à d'autres entités. Au contraire, le personnel de la mission doit faire tout son possible pour ne pas mettre en danger ses

sources ou les personnes qui pourraient le devenir. Ainsi, bien souvent, tous les contacts avec une source (ainsi que les documents et les renseignements obtenus) devront rester confidentiels afin de ne pas exposer ladite source à des représailles ou à des actes d'intimidation. Son identité devra également demeurer confidentielle.

Les activités de renseignement menées dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent être totalement autonomes et indépendantes, à tous égards, des organes nationaux de renseignement et de toutes autres opérations. Elles doivent conserver leur caractère exclusivement international. La mission pourrait voir son indépendance et sa réputation d'impartialité compromises si elle était perçue comme un organe de renseignement du gouvernement hôte ou d'États tiers. Des renseignements peuvent certes être partagés avec d'autres autorités étatiques, mais cela doit se faire dans le plein respect des conditions et restrictions imposées par le droit international des droits de l'homme et la Politique de diligence voulue (voir la leçon 2.1).

Diapositive 12

Étude de cas n° 7 – Groupe armé

Pour obtenir des renseignements sur un groupe armé, la mission envisage ce qui suit :

- *Mettre en commun ses ressources de renseignement avec celles de l'État hôte au sein d'une cellule de renseignement commune*
- *Utiliser l'assistant linguistique qu'elle a recrutée pour infiltrer le groupe*
- *Payer un combattant du groupe pour qu'il lui remette une copie des plans de combat du groupe*
- *Recruter comme informateurs des enfants que le groupe armé utilise comme cuisiniers*

La mission a-t-elle le droit de mener ces actions ? Quelles obligations s'imposent à elle ?



Étude de cas à discuter en sous-groupes ou en plénière. Demandez aux participants de citer les obligations qui s'imposent en l'espèce à la mission. Voici des éléments pour animer la discussion :

- *Indépendance des activités de renseignement pour le maintien de la paix.*
- *Ne pas mettre en danger les sources.*
- *Interdiction des activités clandestines.*
- *Ne pas utiliser les enfants comme sources.*
- *La mission peut partager des renseignements avec les services nationaux de renseignement pourvu que cela se fasse dans le respect des droits de l'homme et de la Politique de diligence voulue. Toutefois, ses activités de renseignement devant rester indépendantes, elle ne peut pas mettre en commun ses ressources de renseignements avec celles de l'État hôte dans une cellule de renseignement commune.*
- *Utiliser un assistant linguistique pour infiltrer un groupe armé constituerait une activité clandestine, ce qui est prohibé par l'ONU.*

Il importe peu que l'objectif soit un groupe armé. L'interdiction des activités clandestines sert notamment à protéger la mission contre les accusations d'« espionnage » qui peuvent nuire à sa réputation d'impartialité et mettre son personnel en danger. Une telle opération d'infiltration ne serait possible qu'avec des membres de personnel recrutés sur le plan national (l'assistant linguistique dans notre exemple), lesquels sont particulièrement vulnérables aux représailles.

- *La Politique en matière de renseignement pour le maintien de la paix autorise le paiement d'informateurs dans certaines circonstances bien définies, encore qu'une telle pratique comporte toujours le risque que les renseignements livrés soient peu fiables. En tout état de cause, le paiement doit se faire discrètement. On ne saurait trop insister sur le fait que cette pratique n'est possible que dans le cadre du renseignement pour le maintien de la paix : de nombreuses composantes de missions civiles (par exemple, les composantes des droits de l'homme) ont pour règle de ne jamais offrir de paiement en échange de renseignements.*
- *En application des principes du renseignement pour le maintien de la paix, la mission ne peut en aucune circonstance recruter des enfants comme informateurs ou les former à cette fin, les enfants ne pouvant donner leur consentement libre et éclairé et comprendre les risques associés à cette activité. Par ailleurs, payer des enfants pour obtenir des renseignements sur un groupe armé pourrait venir enfreindre le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, lesquels prohibent le recrutement d'enfants pour des activités militaires.*

Diapositive 13

Protection des sources

– Plan d'acquisition d'informations

- 1. Qui protéger ?**
 - Les sources et les personnes soupçonnées d'être des sources
 - Les membres de leur famille et leurs proches
 - Le personnel de la mission, notamment le personnel recruté sur le plan national
- 2. Quels sont les risques encourus ?**
 - Représailles et intimidation
 - Poursuites en justice
 - Stigmatisation sociale
- 3. Comment atténuer les risques ?**
 - Évaluer les risques auxquels est exposée la source avant de prendre contact avec elle
 - Pas de recrutement si les risques sont trop élevés
 - Garder confidentiels tous les contacts avec la source
 - Si l'identité de la source est dévoilée : démarches en sa faveur, transfert dans un autre lieu, protection physique, stratégies d'adaptation

**Une mission
qui ne protège pas
ses sources
ne pourra pas
en recruter**

Les règles de l'ONU exigent que la mission fasse tout son possible pour ne pas mettre en danger ses sources et les personnes qui pourraient le devenir. De par son statut et ses valeurs, l'ONU est tenue de protéger ses sources selon des normes souvent plus exigeantes que celles appliquées par les agents de renseignement dans le contexte national.

La protection des sources ne se fait pas au cas par cas mais s'inscrit dans le cadre du plan d'acquisition d'informations de la mission, qui procède à une évaluation minutieuse des risques et planifie et intègre toutes les activités de protection. Pour chaque personne que la mission entend contacter et former, l'évaluation générale est complétée d'une évaluation particulière.

Trois questions guident la planification de la protection des sources :

1. Qui protéger ?

Sont exposées à des risques non seulement les sources « actives » mais aussi toute personne soupçonnée d'être une source. Le simple fait d'entrer en contact avec une personne, si cela se sait, expose cette personne à un risque, quand bien même elle refuse d'être une source. Les membres de famille et les proches sont en outre souvent exposés à des représailles collectives. Le personnel de la mission peut également faire face à des risques, au même titre que les membres du personnel recrutés sur le plan national et leurs familles. Il importe également que, dans ses contacts à l'extérieur, la mission fasse une distinction claire entre ses activités de renseignement et la collecte

d'informations entreprise par des fonctionnaires civils (par exemple, par les spécialistes des droits de l'homme, de la protection de l'enfance, de l'aide humanitaire ou encore des affaires civiles). L'activité de ces fonctionnaires devient plus dangereuse et complexe dès lors qu'ils participent à des activités de renseignement, surtout si elles portent sur l'appréciation de la situation militaire.

2. Quelles sont les risques encourus ?

Si leur identité est révélée, les sources peuvent subir des représailles et des actes d'intimidation de la part des autorités de l'État ou des groupes armés. Elles peuvent faire l'objet de violences voire être tuées. Elles peuvent également subir des représailles plus subtiles mais non moins efficaces. On peut leur faire perdre leur emploi, leur interdire de voyager, leur refuser l'accès aux services publics essentiels ou salir leur réputation. Contrairement au personnel des Nations Unies, elles ne bénéficient pas d'immunités et peuvent être poursuivies pour espionnage ou d'autres délits semblables. Selon la façon dont la population considère la mission, la source peut être stigmatisée et ostracisée par ses concitoyens, ceux-ci l'assimilant à un « traître » qui communique des renseignements à l'ONU.

3. Comment atténuer les risques ?

Avant de contacter une source potentielle, il faut évaluer les risques auxquels elle s'expose. La source ne doit pas être recrutée ou formée si les risques sont jugés trop élevés. Tout contact avec une source doit être organisé (moment, lieu, circonstances, etc.) de façon à en assurer la confidentialité. Si l'identité de la source est néanmoins révélée, la mission doit faire tout ce qu'elle peut pour atténuer les risques, notamment en intervenant en sa faveur (ou en demandant à ses partenaires de le faire) ou en agissant concrètement (protection physique, transfert dans un autre lieu). Le personnel du renseignement doit demander l'avis de la source sur les mesures à prendre ; souvent les sources ont leurs moyens propres de gérer les risques, que la mission alors peut renforcer par son appui.

Diapositive 14

Points à retenir

- Les mandats de protection, dont la bonne exécution dépend de la qualité du renseignement, doivent être une priorité du renseignement pour le maintien de la paix (conformément à la politique de l'ONU)
- Les membres du personnel qui contribuent au renseignement pour le maintien de la paix bénéficient de privilèges et d'immunités qui les protègent contre les représailles de l'État hôte dans l'exercice de leurs fonctions
- Mettre les sources à l'abri du danger est une priorité à la fois juridique, politique, éthique et opérationnelle. Leur protection doit être assurée avant même la prise de contact

Des questions ?

Résumé

Les principaux points à retenir de la leçon sont les suivants :

- Les mandats de protection, dont la bonne exécution dépend de la qualité du renseignement, doivent être une priorité du renseignement pour le maintien de la paix (conformément à la politique de l'ONU).
- Le personnel du renseignement bénéficie de privilèges et d'immunités qui le protègent contre les représailles de l'État hôte dans l'exercice de ses fonctions.
- Mettre les sources à l'abri du danger est une priorité à la fois juridique, politique, éthique et opérationnelle. Leur protection doit être assurée avant même toute prise de contact.

Module 2



Cadre juridique

Points à retenir du module 2 :

- Le droit humanitaire, aussi bien celui défini au niveau international que celui en vigueur en droit interne, influence et guide le maintien de la paix sur le terrain.
- Le droit international accorde une protection particulière aux personnes les plus vulnérables, comme les femmes, les enfants, les réfugiés, etc.
- Les soldats de la paix doivent surveiller la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire et signaler les atteintes à ces droits.
- Les soldats de la paix ne sont pas au-dessus des lois et doivent rendre compte des fautes et infractions qu'ils commettent.
- Les soldats de la paix et les officiers de renseignement militaire peuvent demander de l'aide à leur commandant, aux conseillers juridiques, aux spécialistes des droits de l'homme et aux spécialistes de la protection des civils.
- Les droits de l'homme, le droit international humanitaire et le maintien de la paix en général sont régis par des cadres juridiques.
- Les soldats de la paix doivent respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, surveiller la façon dont les autres appliquent ces droits et signaler toute atteinte. Les soldats de la paix seront tenus responsables de leurs actes. En cas de besoin, il faut demander de l'aide aux conseillers juridiques ou à ses supérieurs hiérarchiques.
- La Politique du Département des opérations de paix en matière de renseignement pour le maintien de la paix permet de se familiariser avec le cadre juridique régissant l'activité de renseignement à l'ONU.

Module 3



Cadre opérationnel

Le module 3 en bref

Objectif

Le présent module vise à permettre aux officiers d'état-major des Nations Unies et aux officiers de renseignement militaire (MIO, Military Intelligence Officer) de mieux comprendre le cadre opérationnel organisant l'activité de renseignement aux fins du maintien de la paix, y compris les méthodes employées par le personnel militaire dans les opérations de paix des Nations Unies.

Objectifs d'apprentissage

À l'issue du module 3, les participants auront compris et sauront mettre en pratique dans le cadre opérationnel les grands principes qui leur ont été exposés dans les deux premiers modules. En particulier :

- ils connaîtront mieux les compétences et les techniques que doit maîtriser tout officier de renseignement militaire pour bien s'acquitter de ses tâches dans une mission des Nations Unies ;
- ils sauront appliquer les techniques et les procédures de base dans leurs activités de renseignement militaire à l'état-major ;
- ils sauront élaborer et utiliser les grands outils d'analyse ;
- ils sauront effectuer une analyse de l'environnement opérationnel (AOE, Analysis of the Operating Environment) ;
- ils comprendront et pourront décrire comment les produits de renseignement sont présentés aux décideurs et sauront expliquer pourquoi le renseignement militaire pour le maintien de la paix tient une place si importante dans le processus de prise de décisions militaires (MDMP, Military Decision-Making Process).

Vue d'ensemble

Le module 3 présente une vue d'ensemble du cadre opérationnel et des compétences que doit posséder tout officier de renseignement militaire pour bien s'acquitter de ses tâches. Il montre aussi comment l'officier qui utilise les techniques générales dont il est question dans les leçons ci-après peut prendre part de manière efficace aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Tout en portant essentiellement sur des compétences de niveau tactique, le module permet toutefois de comprendre comment les officiers de renseignement militaire aident les responsables de la mission à accomplir les tâches qui leur sont confiées.

Introduction

Diapositive 1



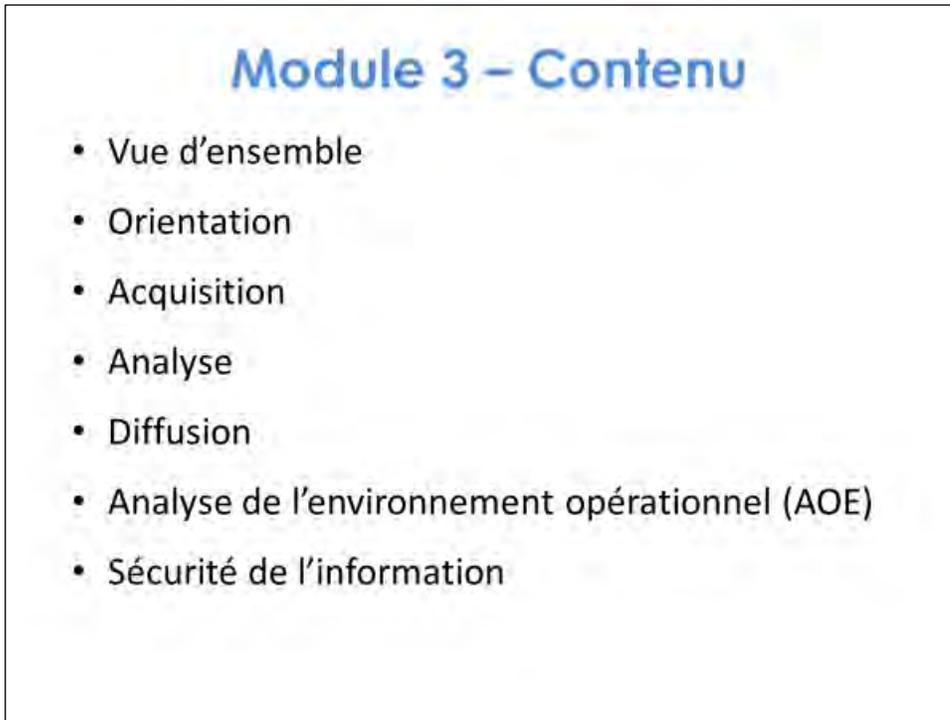
Les leçons du module 3 nous aideront à comprendre le cadre opérationnel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix (MPKI, Military Peacekeeping Intelligence). On y décrira aussi la façon d'employer les techniques prévues à cette fin et les compétences que doit posséder tout officier de renseignement militaire.



Note à l'intention du formateur – Revoir le Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et le Manuel du quartier général de la force des Nations Unies avant d'enseigner les leçons du module 3.

Introduction

Diapositive 2



Module 3 – Contenu

- Vue d'ensemble
- Orientation
- Acquisition
- Analyse
- Diffusion
- Analyse de l'environnement opérationnel (AOE)
- Sécurité de l'information

Le module 3 contient des leçons à propos des sujets indiqués sur la diapositive.

Leçon 3.0



Cycle du renseignement militaire pour le maintien de la paix et fonctions de renseignement

La leçon



Pour introduire la leçon

Diapositive 3



Leçon 3.0
Cycle du renseignement
militaire pour le maintien
de la paix et fonctions
de renseignement

Dans cette leçon, nous vous donnerons une vue d'ensemble du cycle du renseignement militaire pour le maintien de la paix et des fonctions de renseignement.

 **Note à l'intention du formateur** – Dans cette leçon, il est important que le formateur n'entre PAS trop dans les détails de chaque fonction de renseignement et qu'il explique clairement aux participants que la leçon ne vise qu'à leur donner une introduction et un aperçu du cycle du renseignement militaire et des fonctions de renseignement.

Diapositive 4



Contenu

- Introduction
- Cycle du renseignement militaire
 - Vue d'ensemble
- Orientation
- Acquisition
- Analyse
- Diffusion

La diapositive présente le contenu de la leçon.

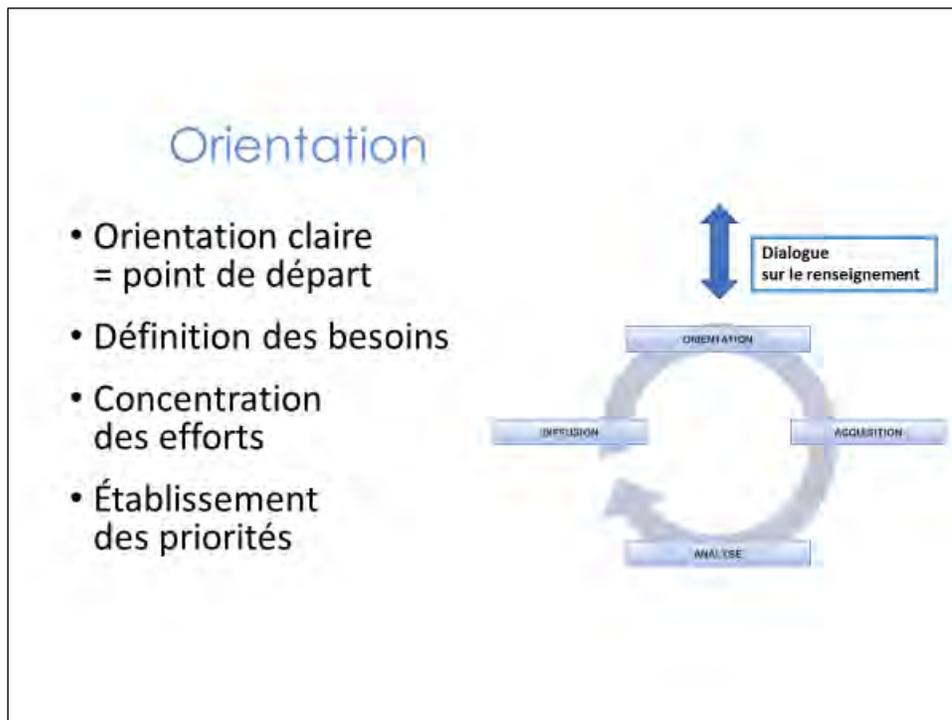
Diapositive 5

Objectifs d'apprentissage

- Expliquer le cycle du renseignement militaire en tant que processus continu
- Décrire les sous-processus associés à chaque fonction de renseignement

Après cette leçon, les participants auront une vue d'ensemble du cycle du renseignement militaire et comprendront le processus global qui relie les fonctions de renseignement.

Diapositive 6



Message clé : Le cycle du renseignement militaire est un processus qui, s'il est bien suivi, permet d'améliorer constamment notre compréhension de l'environnement opérationnel, d'une manière structurée, afin de soutenir le processus de prise de décisions militaires. Il comporte quatre fonctions de renseignement :

- l'orientation ;
- l'acquisition ;
- l'analyse ;
- la diffusion.

Ce cycle est le mécanisme reconnu par les Nations Unies utilisé pour produire des renseignements militaires. Il est généralement représenté par un organigramme cyclique contenant les quatre fonctions de renseignement. On parle de cycle puisqu'il s'agit d'un processus continu et perpétuel :

- la production de renseignement se poursuit tout au long d'une mission de maintien de la paix ;
- les renseignements diffusés viennent informer et déterminer l'orientation, ce qui relance le cycle.

Ce cycle est un outil essentiel pour les professionnels du renseignement. Il décrit la manière dont ceux-ci reçoivent des orientations de la part de leur commandant, acquièrent les informations pertinentes et les analysent pour produire du renseignement,

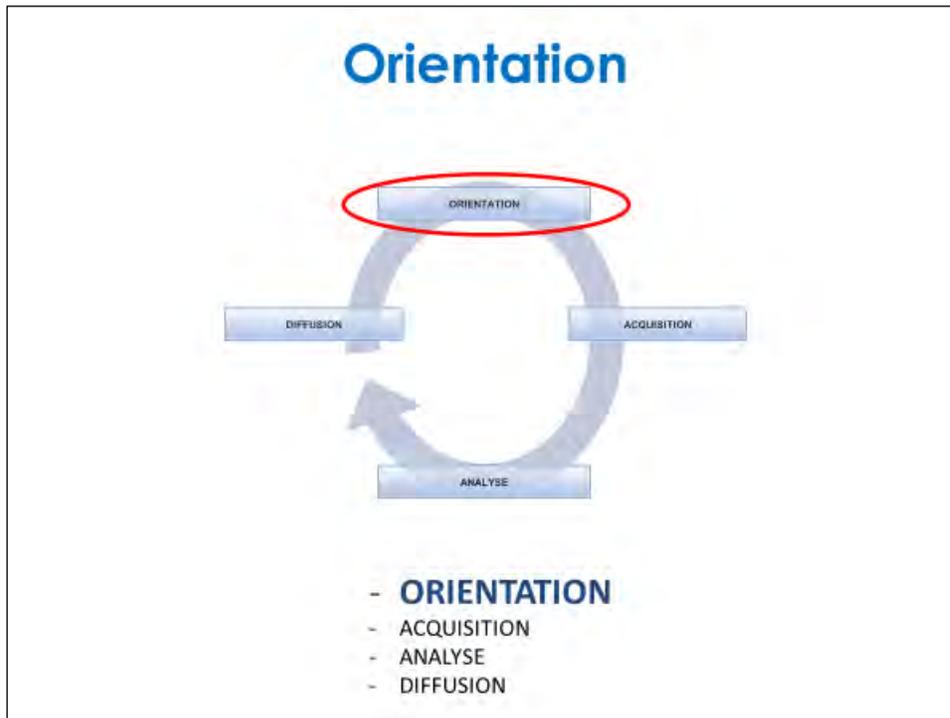
qui est alors communiqué au commandant et aux autres personnes autorisées à en prendre connaissance et qui ont besoin de savoir.

Le cycle est illustré dans la diapositive. Les étapes – les fonctions de renseignement – sont disposées en ordre chronologique. Dans les diapositives suivantes, nous parlerons brièvement de chacune de ces fonctions.

Il est important que le personnel chargé du renseignement « s'approprie » le cycle et qu'il soit reconnu en tant qu'« expert en matière de renseignement » de la mission.

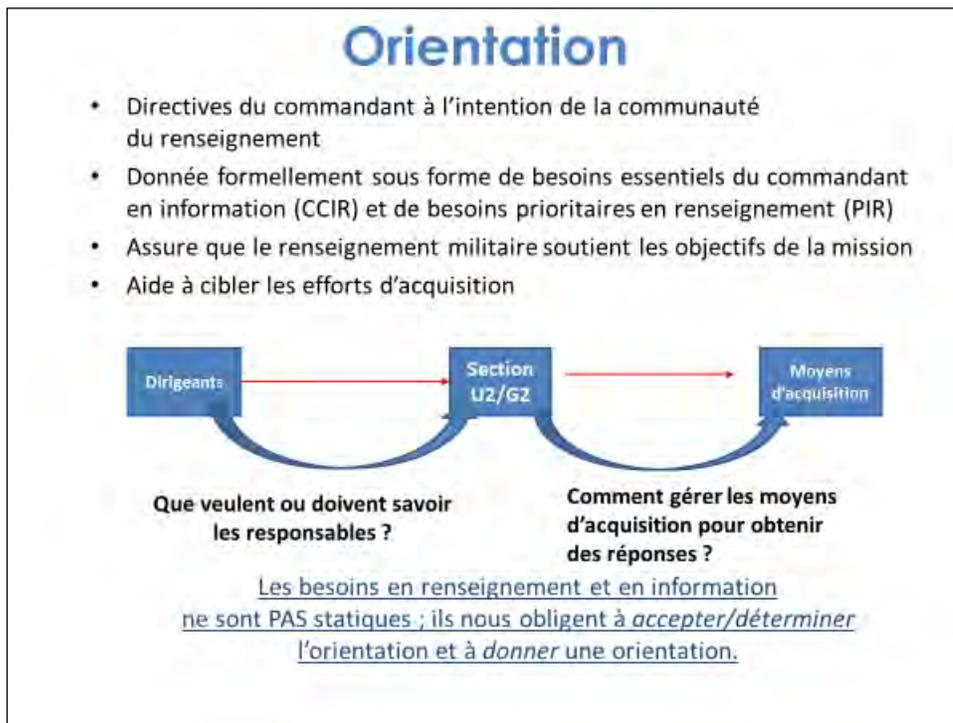
L'efficacité du soutien des acteurs du renseignement au commandement et aux processus de prise de décisions militaires repose sur leur capacité à en comprendre tous les éléments. Il est très important que le cycle du renseignement se déroule en continu – selon la séquence convenue –, car l'ordre dans lequel interviennent les étapes et les liens entre celles-ci sont d'une importance capitale.

Diapositive 7



L'orientation est le point de départ du dialogue en matière de renseignement. C'est la fonction de renseignement qui garantit que les activités de renseignement appuient la mission. Sans l'orientation, les activités pourraient ne pas être pertinentes, ou les ressources mal allouées. L'orientation énonce un objectif clair pour la communauté du renseignement.

Diapositive 8

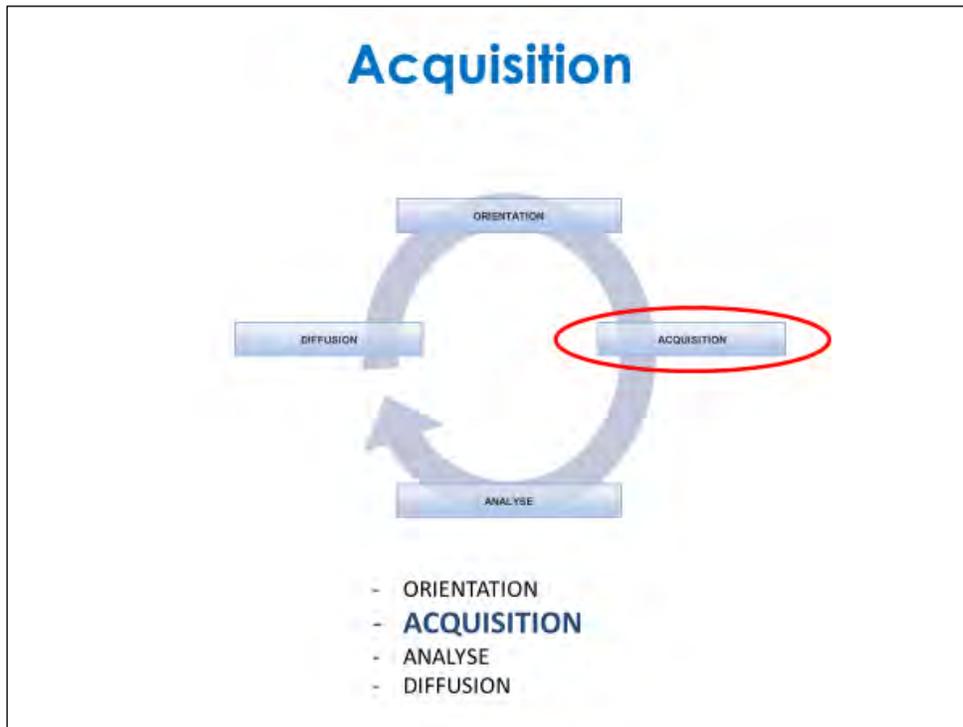


Il arrive souvent que le commandant ait besoin d'aide pour formuler une orientation permettant à la communauté du renseignement de fournir un produit réalisable et *pertinent*.

Une orientation claire émanant du commandant constitue, à tous les niveaux, le point de départ du cycle du renseignement. L'orientation explique au personnel ce que le commandant veut savoir et contribue à ce que les efforts d'acquisition soient bien ciblés.

Il est également important de comprendre que l'acquisition d'informations et les capacités analytiques sont généralement limitées ; aussi l'orientation doit-elle idéalement inclure l'établissement de priorités (c'est-à-dire déterminer si le renseignement à obtenir est d'une importance critique, essentielle ou souhaitable pour la mission), de telle sorte que ces moyens limités puissent être mobilisés aux fins des priorités les plus élevées.

Diapositive 9



Message clé : L'acquisition désigne la collecte de données et d'informations. Son objectif découle de l'étape précédente dans le cycle.

Une fois les besoins et les priorités définies, l'étape suivante est l'acquisition de données ou d'informations, laquelle est nécessaire pour passer à l'étape suivante du cycle, l'analyse.

Certes, nombre des ressources utilisées pour acquérir ces données ou informations sont les mêmes dans toutes les missions (à savoir des patrouilles menées par des militaires des Nations Unies et le recours à des observateurs), mais certaines capacités d'acquisition ne sont disponibles que dans certaines zones de mission.

Le personnel chargé du renseignement doit avoir une connaissance exhaustive de l'ensemble des sources et instances auxquelles confier l'acquisition. Il faut noter que les données et informations doivent être sollicitées auprès des sources les plus diverses possibles et auprès de femmes aussi bien que d'hommes.

Diapositive 10

Acquisition

- Opérationnalisée au moyen du plan d'acquisition d'informations (IAP)
- Limitée par la capacité de collecte (moyens d'acquisition limités)
- Nécessite une compréhension de l'orientation donnée

Message clé : L'acquisition est la fonction de renseignement qui comprend la planification, la concentration, l'établissement de priorités et la mobilisation des moyens d'acquisition dans le but de soutenir les besoins essentiels du commandant en information (CCIR, Commander's Critical Intelligence Requirements) et les besoins prioritaires en renseignement (PIR, Priority Intelligence Requirements).

Pour que l'effort d'acquisition soit mené plus efficacement et de manière plus ciblée, il est important d'établir des priorités parmi les besoins, c'est-à-dire déterminer si le renseignement à obtenir est d'une importance critique, essentielle ou souhaitable pour la mission. Les besoins ont aussi une composante temporelle. L'efficacité de l'acquisition dépend dans une large mesure de la clarté de la définition des besoins, l'objectif étant d'optimiser l'utilisation des ressources. L'expérience suggère que certaines demandes sont associées à un type spécifique d'acquisition, alors que d'autres rendent nécessaires plusieurs types d'acquisition différents.

Le renseignement militaire peut être acquis par deux moyens : en exprimant un besoin en renseignement (IR, Intelligence Requirement) ou en adressant une demande d'information (RFI, Request for Information).

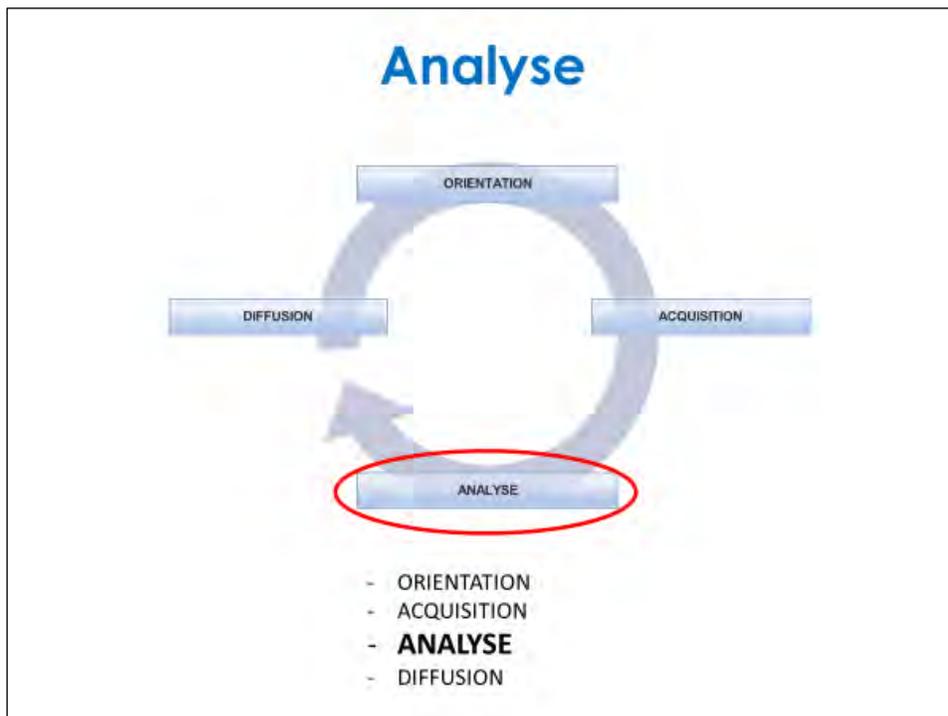
- Dans le cas d'un besoin en renseignement, l'entité compétente pour traiter la demande est dotée de la capacité voulue. On considère en effet que les moyens d'acquisition font partie intégrante de l'organisation – par exemple, le S2 d'un bataillon peut confier la tâche à une patrouille de compagnie.

- Une demande d'information (RFI, Request for Information) est formulée lorsque l'entité chargée du renseignement militaire ne dispose pas des moyens requis pour acquérir ladite information et doit donc solliciter une autre partie de la structure d'ensemble du renseignement, extérieure au système des Nations Unies. Toutes les RFI doivent recevoir une réponse, même si elle est négative, de la part de ceux qui sont sollicités.

Il est important de noter que l'on peut avoir recours à un ou plusieurs moyens pour acquérir une information nécessaire. Le cas échéant, on peut faire part de plusieurs besoins en renseignement afin de mobiliser plusieurs patrouilles au niveau des compagnies et solliciter l'appui d'une formation d'un niveau plus élevé – par exemple si elle est dotée des moyens spécifiques nécessaires, comme un système de drones aériens – au moyen d'une RFI.

Certains besoins doivent également être satisfaits dans un délai très limité et s'accompagnent souvent de la mention « au plus tard le » [« Not Later Than » (NLT)] ou « temps limite d'utilité de l'information » [« Last Time Information is of Value » (LTIOV)]. Cela aide aussi la cellule de renseignement militaire à cibler son effort d'acquisition. La plupart des demandes d'information sont conformes à ce même système et sont toujours accompagnées de l'une ou l'autre de ces mentions. Il faut aussi mettre en place une procédure d'examen qui permette d'évaluer le degré de satisfaction du besoin identifié de telle sorte que, s'il est pleinement satisfait, il puisse être ôté de la liste.

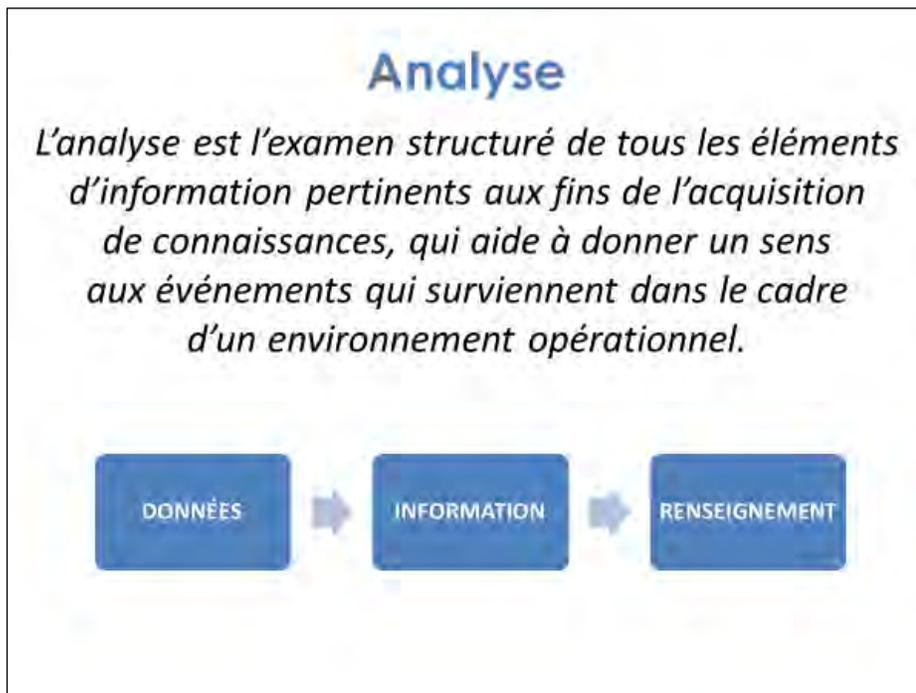
Diapositive 11



Cette fonction de renseignement est la plus complexe du cycle.

C'est lors de l'analyse que les analystes apportent une valeur ajoutée à la mission. À cette étape, l'information est passée au crible et traitée afin de produire les résultats dont les responsables ont besoin. L'élément de base de l'analyse est la donnée, qui est recueillie dans le but de produire de l'information, puis traitée pour générer du renseignement.

Diapositive 12



Message clé : Sans la fonction d'analyse, les responsables seraient forcés de prendre des décisions en s'appuyant sur une masse informe de données brutes non traitées. Ils seraient ainsi moins aptes à prendre des décisions éclairées et cohérentes.

C'est la partie essentielle du cycle du renseignement : des données ou des informations brutes, non traitées, sont converties en renseignements fusionnés à partir de l'ensemble des sources mobilisées. Cette étape comporte plusieurs subdivisions :

- Examen. Consulter le système d'information ou la base de données à la recherche d'informations ou de renseignements déjà existants susceptibles de correspondre aux besoins ou aux demandes ;
- Collecte. Regrouper et enregistrer les informations de telle sorte qu'elles soient facilement accessibles et qu'on puisse en déterminer l'origine, le cas échéant ; cela facilite également la comparaison, l'évaluation et la récupération chaque fois que c'est nécessaire. Toutefois, l'expérience suggère que pour améliorer la collecte, on doit enregistrer puis évaluer l'ensemble des informations disponibles pour en déterminer la pertinence, le degré d'urgence qui y est associé, la fiabilité et le degré de probabilité de leur utilisation. La qualité des résultats obtenus est fonction de celle des pratiques de gestion de l'information (voir le chapitre 11) ;
- Évaluation. Examiner l'élément d'information de manière à en déterminer la fiabilité et la crédibilité. Cela permet aux analystes d'empêcher que des

informations non fiables se voient accorder trop de crédibilité, ce qui conduirait à formuler des jugements incorrects ;

- Analyse et intégration des données. Subdiviser méthodiquement l'information pour en extraire les éléments constitutifs ; en examiner chaque élément constitutif, dans le but de déterminer des corrélations ; procéder à un raisonnement visant à déterminer la signification de l'information prise comme un tout et de tous ses éléments pris séparément. Il doit en résulter une évaluation anticipative du renseignement qui améliore la compréhension qu'on en avait jusqu'alors ;
- Interprétation. Il s'agit d'interpréter les nouveaux renseignements obtenus à l'aune des connaissances et évaluations existantes. Essentiellement, il s'agit de mettre en regard les nouveaux éléments de renseignement et ce que l'on a déjà compris ou évalué, afin d'affiner les évaluations prévisionnelles.

Diapositive 13



La production de renseignement n'est utile que si les résultats sont diffusés aux personnes qui en ont besoin. Pour que les résultats restent pertinents, il est important que soient données et appliquées des directives appropriées quant à leur diffusion.

Si la fonction d'analyse du renseignement est efficace, ses résultats seront utiles aux planificateurs et aux décideurs. Tant que les étapes précédentes du cycle ont été bien suivies, ces résultats seront pertinents et d'actualité.

Diapositive 14

Diffusion

- Les résultats de l'analyse sont diffusés
- Respect des délais et exhaustivité
- « Besoin d'en connaître » et « besoin de partager »
- Degrés de traitement

Message clé : Cette fonction du renseignement s'accompagne de nombreuses nuances. Il y aura toujours des décisions à prendre concernant le moment de diffuser les renseignements, la manière de le faire et leurs destinataires.

L'étape finale du cycle du renseignement consiste à communiquer ou distribuer les renseignements produits aux décideurs et aux autres membres du personnel compétents de la mission, ce qui doit être fait dans le respect des délais impartis.

La diffusion des produits de renseignement doit obéir aux concepts de « besoin d'en connaître » et de « besoin de partager », dont les modalités d'application sont énoncées dans le plan d'appui renseignement ou dans les instructions permanentes pertinentes.

Il faut noter que les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire telles que la traite, la violence sexuelle liée aux conflits et les crimes contre les enfants appellent impérativement dénonciation. Toute information relative à de telles infractions qui est obtenue durant le cycle du renseignement doit être communiquée par les voies appropriées.

Diapositive 15

Points à retenir

- Le cycle du renseignement militaire est le processus reconnu par les Nations Unies
- Il se compose des quatre fonctions de renseignement
- Il est structuré, systématique, cyclique et reconnaissable
- Ses résultats (pour diffusion) sont prévisibles
- « Besoin d'en connaître » et « besoin de partager »
- Il soutient le processus de prise de décisions militaires et s'y intègre

Résumé

Le cycle du renseignement militaire est le processus privilégié pour produire des renseignements militaires appuyant la prise de décisions, bien qu'il puisse devoir être adapté à l'occasion. Les officiers de renseignement militaire très expérimentés pourraient ne pas être tenus de suivre ce cycle à la lettre. Cependant, afin d'assurer l'imputabilité, la répétabilité, la documentation et la cohérence, il est préférable de suivre ce processus. Un professionnel du renseignement expérimenté est en mesure de déterminer les risques qui peuvent ou non être pris dans le cadre du cycle du renseignement – il n'est pas toujours obligé de passer systématiquement par toutes les étapes.

Par exemple, lorsqu'il essaie de suivre les orientations formulées, il est possible qu'il s'aperçoive que l'organisation dispose déjà des données et informations dont elle a besoin pour répondre à la question posée, de telle sorte que l'étape de l'acquisition est superflue. En conséquence, seules l'analyse des données et la diffusion des résultats obtenus sont requises. Dans certains cas inhabituels ou extrêmes, une fois que l'orientation a été définie, il est possible que le renseignement souhaité ou requis existe déjà, aussi les étapes de l'acquisition et de l'analyse peuvent-elles être omises et peut-on procéder immédiatement à la diffusion, qui devient la seule étape requise.

Leçon 3.1



Orientation

La leçon



Pour introduire la leçon

Diapositive 1



Bienvenue à la leçon sur l'orientation du module d'approfondissement des compétences. Elle comporte plusieurs séances, y compris des pauses et des activités d'apprentissage.

Diapositive 2

Contenu

- Introduction
- Principaux termes
- Obtenir une orientation
- Plan d'acquisition d'informations (IAP)
- Zones d'intérêt particulier répertoriées (NAI)
- Indicateurs
- Gestion des demandes d'information (RFI)

La diapositive présente le contenu de la leçon. Il y aura aussi deux activités d'apprentissage où vous travaillerez en groupes.

Diapositive 3

Objectifs d'apprentissage

- Démontrer la compréhension de l'orientation en tant que partie du cycle du renseignement militaire des Nations Unies
- Démontrer la compréhension des principaux termes liés à l'orientation
- Démontrer la capacité d'élaborer un plan d'acquisition d'informations (IAP)
- Démontrer la capacité d'établir des zones d'intérêt particulier répertoriées
- Expliquer et définir les indicateurs

À la fin de la leçon, vous serez en mesure d'expliquer les principes fondamentaux de l'orientation et en quoi cette fonction constitue un point de départ essentiel du cycle de renseignement militaire pour le maintien de la paix des Nations Unies. En outre, vous devriez pouvoir nommer et expliquer les principaux termes liés à l'orientation. Vous pourrez également expliquer et démontrer comment obtenir une orientation du commandant et de son état-major, ainsi que comment définir les besoins prioritaires en renseignement et les subdiviser en questions simples qui peuvent être posées dans le but d'obtenir des informations détaillées. Vous devrez créer un plan d'acquisition d'informations (IAP, Information Acquisition Plan) de base et guider les moyens d'acquisition vers les zones d'intérêt particulier répertoriées (NAI, Named Areas of Interest) où l'information est susceptible de se trouver.

Diapositive 4

Principaux termes

- Dialogue sur le renseignement (ID)
- Besoins prioritaires en renseignement (PIR)
- Besoins spécifiques en renseignement (SIR)
- Éléments d'information essentiels (EEI)
- Plan d'acquisition d'informations (PAI)
- Zones d'intérêt particulier répertoriées (NAI)
- Gestion des demandes d'information (RFI)

4

Message clé : La diapositive présente une liste non exhaustive des principaux termes utilisés à l'étape orientation du cycle.

Le dialogue sur le renseignement est un dialogue continu avec les responsables (le commandant et son état-major) qui vise à déterminer la nature des besoins du commandant en information et renseignement – ce que le commandant et son état-major veulent savoir – et ce qu'ils ont besoin de savoir. Le commandant et son état-major cherchent rarement à établir ce dialogue. Il incombe donc à la cellule de renseignement militaire d'organiser les réunions avec les responsables pour obtenir leur soutien. Il faut comprendre que le commandant formule rarement ses exigences clairement ; c'est la cellule qui doit les interpréter pour en faire des besoins prioritaires en renseignement.

Besoins prioritaires en renseignement : Il s'agit des besoins exprimés par un commandant pour l'aider dans sa mission immédiate. Encore une fois, il les formulera rarement sous forme de questions cohérentes. C'est à la cellule de renseignement militaire de convertir ses besoins généraux en au plus six à huit questions générales, appelées « besoins prioritaires en renseignement ».

Besoins spécifiques en information (SIR, Specific Information Requirement) : Ces besoins découlent de la subdivision des besoins prioritaires en sous-questions, lesquelles peuvent répondre partiellement à ces derniers. On dit qu'il s'agit de besoins en « information »

plutôt qu'en « renseignement », puisque la somme des informations qui en découle doit constituer le point de départ pour répondre aux besoins prioritaires en renseignement.

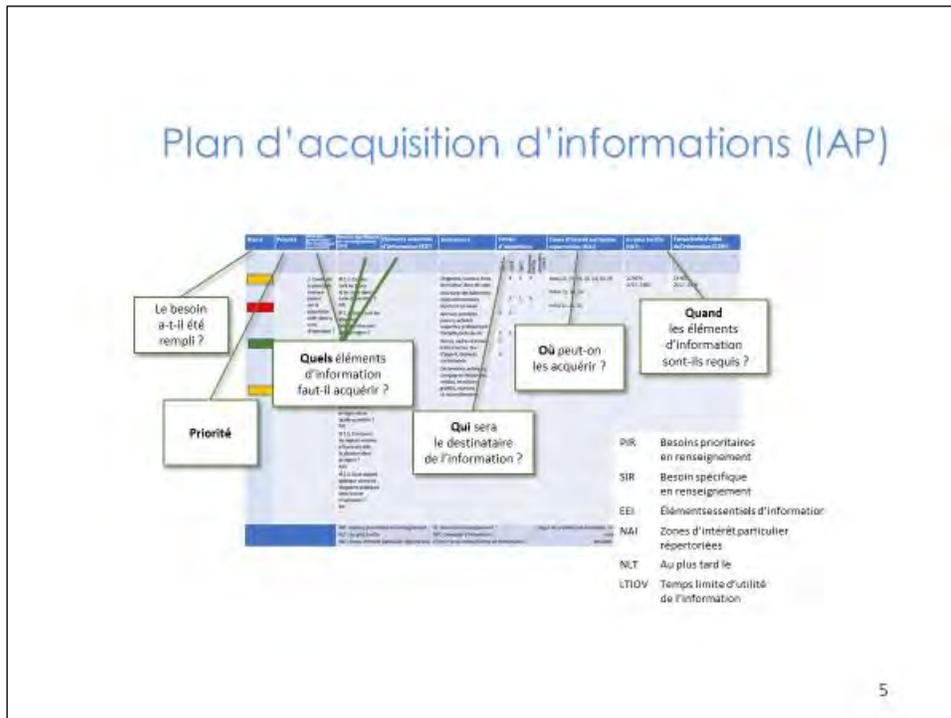
Éléments d'information essentiels (EEI) : Le besoin spécifique en information concerne le plus souvent une question trop vaste pour les moyens d'acquisition. Il devra être subdivisé en sous-questions (des éléments essentiels d'information) auxquelles il est possible de répondre.

Plan d'acquisition d'informations : Il s'agit du principal outil d'orientation, qui décompose le besoin prioritaire en éléments plus petits (besoins spécifiques, puis éléments essentiels) et qui permet de mobiliser les divers moyens d'acquisition dans le but d'obtenir l'information pertinente aux éléments essentiels.

Zones d'intérêt particulier répertoriées (NAI, Named Area of Interest) : Il s'agit de lieux que la cellule de renseignement militaire désigne comme des endroits où peut se trouver l'information. Par exemple, si le commandant souhaite localiser des activités de contrebande, les points de passage frontaliers pourraient constituer des zones d'intérêt particulier répertoriées.

Demande d'information : Cette demande est adressée aux échelons supérieurs ou aux unités voisines lorsque les ressources d'un échelon ne suffisent pas à obtenir des réponses. Il s'agit d'une demande et non d'une mobilisation.

Diapositive 5



Voici le plan que vous pourrez construire à la fin de ces leçons.

Explication. Examinez les différentes colonnes de gauche à droite. Prêtez attention aux colonnes « Priorité », « PIR », « SIR », « EEI », « Unité d'acquisition », « NAI », « NLT » et « LTIOV » : c'est ce que vous devrez indiquer dans votre plan. Nous avons déjà traité des besoins prioritaires et spécifiques ainsi que des éléments essentiels.

L'« État » sert à gérer le processus d'acquisition. C'est un moyen rapide de voir s'il se déroule bien (vert), s'il est partiellement réalisé (orange) ou s'il n'a pas été réalisé (rouge). La « Priorité » indique si un besoin en information ou en renseignement est critique, essentiel ou souhaitable pour la mission.

La colonne « NLT » indique l'échéance d'acquisition de l'information. La colonne « LTIOV » indique le temps limite d'utilité de l'information. L'unité d'acquisition est constituée des moyens, organiques à l'unité, qui peuvent être mobilisés.

Diapositive 6

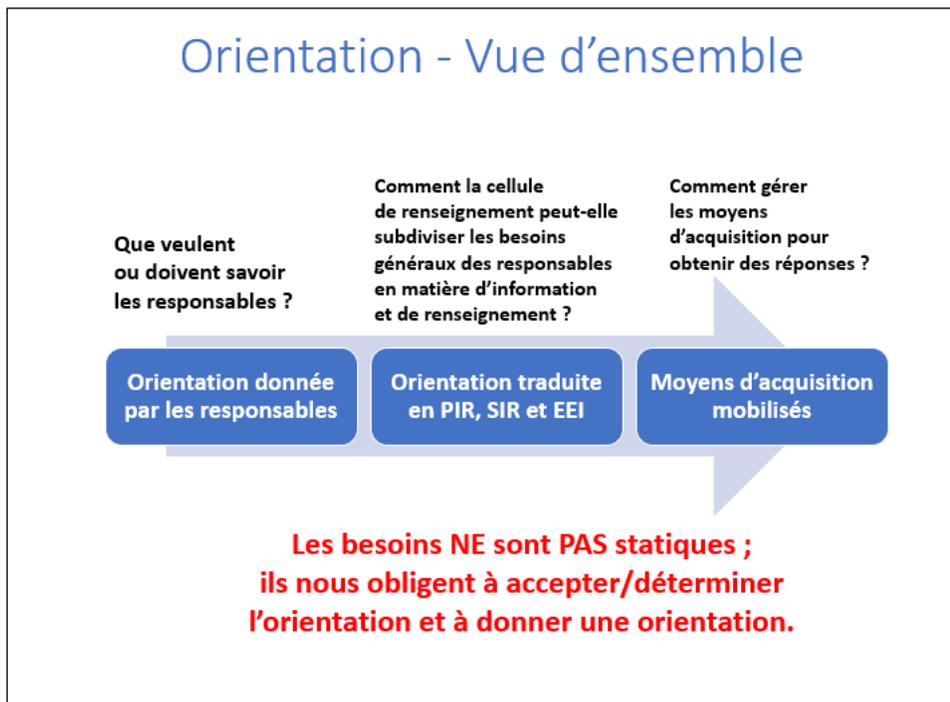


Message clé : Une orientation claire émanant du commandant, à tous les niveaux, **constitue le point de départ du cycle du renseignement. L'orientation indique au personnel du renseignement ce que le commandant veut ou doit savoir et lui permet d'établir un objectif clair pour ses actions. Il faut aussi comprendre que comme les ressources sont généralement limitées, l'orientation devrait idéalement comprendre l'établissement des priorités, dont il sera question plus** loin dans cette leçon.

L'orientation est à la fois le point de départ et le point d'arrivée du cycle de renseignement militaire. Fortement tributaire de l'apport du commandant/décideur qui est soutenu, elle fait en sorte que le personnel du renseignement contribue à la mission dans son ensemble et aux lignes opérationnelles qui composent l'opération. Si aucune orientation claire n'est donnée, le service de renseignement doit en solliciter une. Il peut arriver qu'il ait à aider les commandants et les utilisateurs à la formuler, au point où il pourrait être amené à proposer au commandant en question des directives et des orientations à approuver.

Les directives et les orientations émanant du commandant (et de l'état-major) sont essentielles pour que les efforts de renseignement soient concentrés sur les questions importantes afin d'optimiser l'utilisation des ressources, qui sont souvent limitées. Elles seront également déterminantes pour la priorité de mobilisation de ces ressources ; la fonction de renseignement devrait, dans ces conditions, être au fait des risques que le commandant est prêt à prendre compte tenu du manque de connaissances.

Diapositive 7



Cette diapositive illustre un schéma facilitant la compréhension du processus d'orientation et d'acquisition. Les responsables exposent d'abord leurs besoins en information et en renseignement à la cellule de renseignement militaire à l'échelon de la force, du secteur ou du bataillon. La cellule les subdivise ensuite en besoins spécifiques et éléments essentiels et décide des lieux où ces derniers peuvent être trouvés. Ces lieux s'appellent des « zones d'intérêt particulier répertoriées ».

La cellule assure ensuite la liaison avec la section des opérations, qui a son tour confie aux moyens d'acquisition le soin d'acquérir les informations.

Diapositive 8

Étape 1 : Définir la zone
de responsabilité
de renseignement (APIR)
et la zone d'intérêt
de renseignement (APII)

Avant d'entamer le processus d'orientation, on doit d'abord déterminer la zone de responsabilité de renseignement (APIR, Area of Peacekeeping Intelligence Responsibility) et la zone d'intérêt de renseignement (APII, Area of Peacekeeping Intelligence Interest). La première est la zone pour laquelle notre unité est la principale responsable de l'acquisition ; la seconde est celle qui a un intérêt pour notre unité. Il faut absolument les définir, parce que les incidents et les événements qui s'y produisent peuvent avoir influé sur notre zone d'opérations.

On doit aussi savoir ce qui les distingue, puisque notre unité n'aura généralement pas la permission de s'engager dans des activités d'acquisition à l'intérieur de la zone d'intérêt. En effet, cette dernière correspondra souvent à la zone de responsabilité d'une unité voisine. L'acquisition d'informations dans la zone de responsabilité d'une autre unité constituerait un gaspillage de ressources.

Diapositive 9

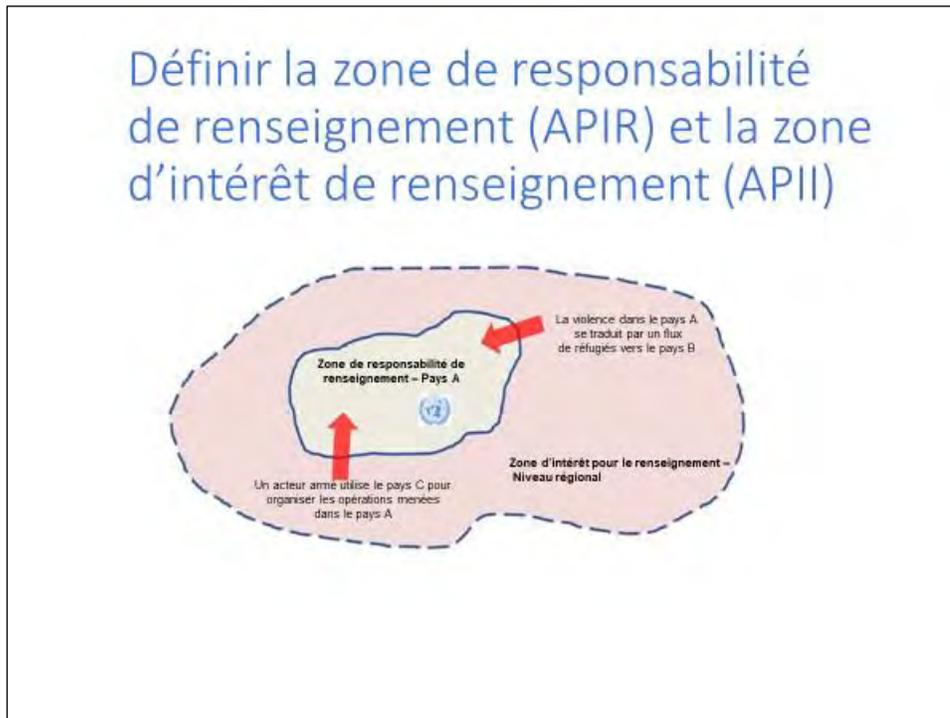
Définir la zone de responsabilité de renseignement (APIR) et la zone d'intérêt de renseignement (APII)

- **Zone de responsabilité de renseignement (APIR)** – zone assignée à un commandant, pour laquelle il a la **responsabilité** de produire des renseignements.
- **Zone d'intérêt de renseignement (APII)** – zone au sujet de laquelle un commandant a besoin de renseignements relativement aux facteurs et faits nouveaux **susceptibles** d'affecter l'**issue** des opérations en cours ou à venir qui relèvent de sa responsabilité.

Message clé : Nous avons l'obligation d'acquérir des informations et des renseignements dans notre zone de responsabilité mais pas dans notre zone d'intérêt, qui est seulement pour nous une zone d'« intérêt » et non de « responsabilité ».

Nous acquérons des informations dans notre zone de responsabilité, dont la charge nous incombe, mais nous demandons des informations à propos de notre zone d'intérêt, qui ne relève pas de notre compétence. Si notre zone d'intérêt correspond à une zone d'opérations des Nations Unies, nous devons alors envoyer une demande d'information à l'état-major d'échelon supérieur ou à l'unité voisine afin de répondre à notre besoin en renseignement. Si la zone d'intérêt se trouve dans un pays voisin, nous devons souvent nous fier à des sources publiques. Nous traiterons de la demande d'information plus loin dans la leçon.

Diapositive 10



Ce schéma illustre une zone de responsabilité de renseignement des Nations Unies et une zone d'intérêt de renseignement. Point à retenir : Des incidents et des événements qui surviennent dans un autre pays peuvent avoir une incidence sur la situation dans une zone d'opérations des Nations Unies.



Interaction. Demandez aux participants de décrire une situation où cela peut se produire dans des opérations des Nations Unies. Réponses possibles : un conflit dans un pays qui entraîne un déplacement de réfugiés vers une zone d'opérations des Nations Unies, ou un pays qui fournit des armes ou du soutien à des acteurs qui cherchent à compromettre la paix dans une zone d'opérations des Nations Unies.

Diapositive 11

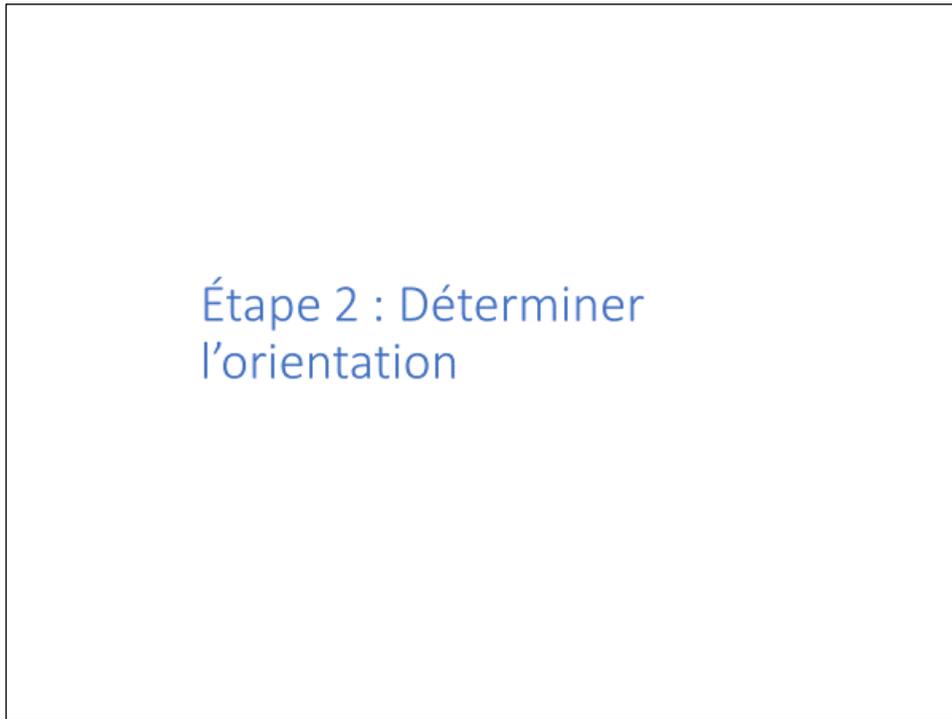
Orientation – Activité d'apprentissage 1

- Durée : 15 min
- Individuellement
- Définissez votre zone de responsabilité de renseignement.
- Définissez votre zone d'intérêt de renseignement et justifier votre choix.
- Êtes-vous mandaté à acquérir des informations en dehors de votre zone de responsabilité ?
Si non, comment pouvez-vous les acquérir ?
- Expliquez votre réponse en justifiant vos inclusions.



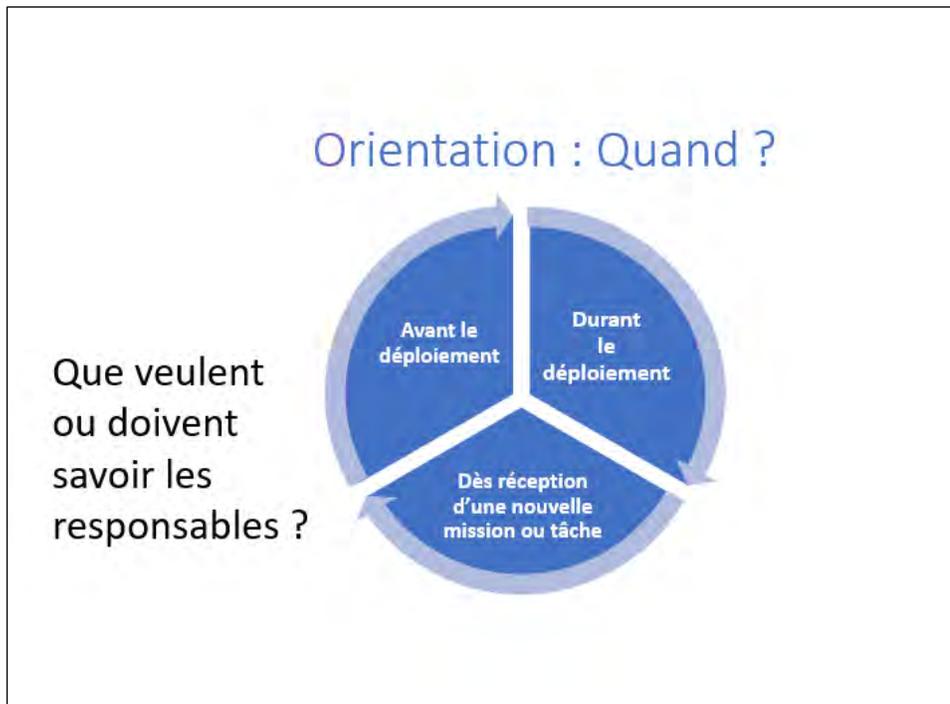
Interaction. Demandez aux participants de réaliser cette activité d'apprentissage individuellement. Ils doivent se concentrer sur le scénario central de l'exercice. Ils présenteront leurs résultats à la fin de l'activité. Dans leurs réponses, ils doivent notamment expliquer pourquoi les pays voisins et les secteurs des Nations Unies se trouvent dans leur zone d'intérêt, pendant que leur secteur est situé dans leur zone de responsabilité. Ils doivent indiquer les endroits où les Nations Unies peuvent acquérir des informations (la zone de responsabilité des Nations Unies) et ceux où les Nations Unies ne peuvent pas utiliser de moyens d'acquisition pour ce faire (pays voisins).

Diapositive 12



On peut maintenant commencer à déterminer l'orientation. Il s'agit de la deuxième étape du processus global d'orientation.

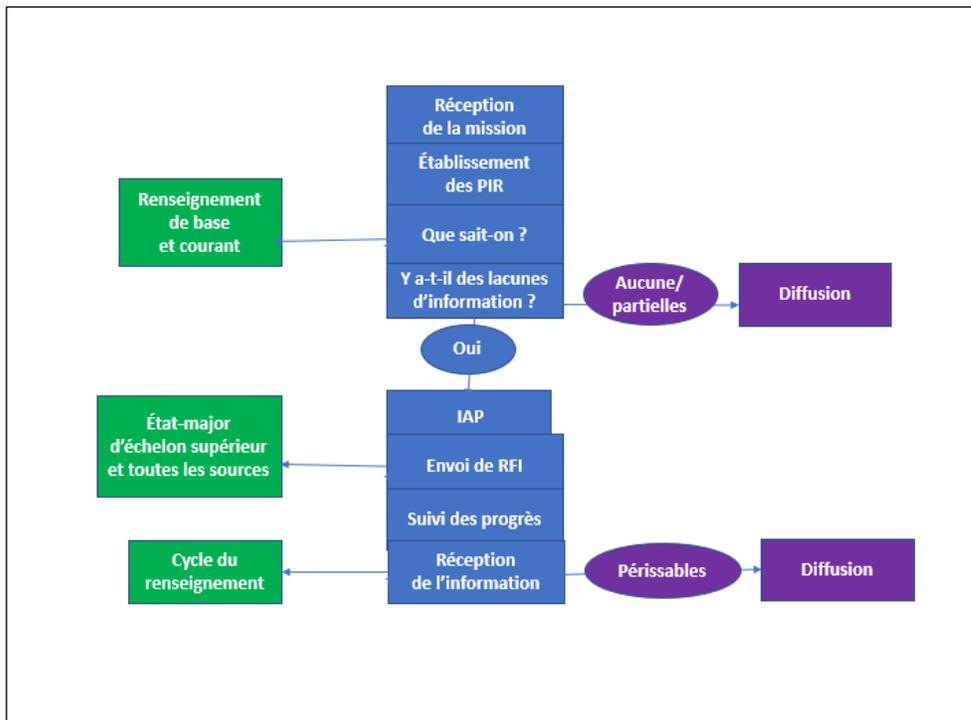
Diapositive 13



L'orientation est un processus continu qui s'opère à toutes les étapes du cycle opérationnel, y compris avant le déploiement, pendant le déploiement et à la réception d'une nouvelle mission ou tâche.

Nous mentionnons ce dernier point, car avant toute nouvelle mission, dans le but de faciliter sa planification, la cellule de renseignement militaire aura souvent besoin d'informations qu'elle ne connaît pas ou auxquelles elle n'a pas accès. Par conséquent, au cours de la période précédant la nouvelle mission (par exemple, dans le cas d'un convoi vers une zone où l'unité ne s'est jamais rendue auparavant ou vers une zone où la situation a récemment changé), la section du renseignement devra s'assurer que les moyens d'acquisition sont chargés d'acquérir de nouvelles informations ou qu'ils transmettent les demandes d'information nécessaires à l'état-major d'échelon supérieur ou aux unités voisines pour répondre à toutes les questions soulevées. Cela facilitera grandement le processus de planification et de prise de décision du commandant local, ce qui constitue le rôle central de la cellule de renseignement militaire.

Diapositive 14



Voici l'élément clé. Dès réception de la mission, les besoins prioritaires sont déterminés, puis subdivisés en besoins en information. La cellule de renseignement consulte alors ses bases de données pour savoir ce qui est déjà connu et si l'on peut répondre immédiatement à ces besoins. S'il n'y a pas de lacune d'information, le renseignement est immédiatement transmis au commandant et à son état-major. Par contre, si l'on détecte des lacunes, les nouveaux besoins en information sont intégrés dans le plan d'acquisition d'informations, et des moyens d'acquisition sont chargés d'acquérir les informations manquantes, ou des demandes d'information sont envoyées aux unités voisines ou à l'état-major d'échelon supérieur. Sachez que les informations reçues par la cellule sont continuellement traitées et analysées et les produits de renseignement sont actualisés avant d'être envoyés au commandant et à son état-major.

On doit aussi souligner que les informations périssables (comme celles qui concernent la protection de la force des Nations Unies, la menace pesant sur les civils ou la violation du droit humanitaire international) sont envoyées directement au commandant et à son état-major, accompagnées d'un avertissement selon lequel l'information n'a pas été traitée, comme c'est souvent le cas lorsque des données brutes sont transmises directement aux décideurs.

Diapositive 15



Message clé : La cellule de renseignement militaire ne doit pas compter sur le commandant et son état-major pour lui transmettre l'ensemble des besoins prioritaires en renseignement. Le plus souvent, elle devra se débrouiller seule pour établir ces besoins. Il lui incombe toutefois de suggérer des besoins prioritaires au commandant afin d'obtenir son appui (idéalement démontrable) au plan d'acquisition d'informations. La cellule lui demandera ensuite de signer le plan, qui tiendra alors lieu d'ordre.

La cellule doit recourir à de nombreuses sources d'orientation afin de mieux comprendre ce dont ont besoin de savoir le commandant et son état-major.

Une large part de ce travail est réalisée durant l'analyse de l'environnement opérationnel, sujet qui sera traité plus loin dans cette formation. Cela veut essentiellement dire que la cellule utilise ce qu'elle sait de l'environnement opérationnel des Nations Unies pour déterminer les informations les plus pertinentes que requiert le commandant. Par conséquent, afin d'obtenir une orientation, la cellule doit d'abord avoir une bonne connaissance de l'analyse et comprendre ou déterminer ce qu'elle ne sait pas encore.

Elle doit aussi examiner la mission et les tâches qui lui sont confiées et établir les informations dont le commandant a besoin pour s'acquitter de la mission et du mandat. Elle doit étudier l'intention du commandant afin de connaître ses priorités opérationnelles. Dans ce cas, la cellule s'emploie à établir l'information et le renseignement dont le commandant a besoin pour concrétiser son intention.

Elle doit finalement instaurer un dialogue avec le commandant et son état-major à propos de leurs besoins en matière d'information et de renseignement. Puisqu'elle aura peu l'occasion de mener des discussions à cet échelon, la cellule doit faire en sorte qu'elles soient productives. Il s'agit donc de la dernière étape du processus d'orientation. La cellule ne doit jamais rencontrer le commandant et son état-major sans bien connaître le sujet ; elle doit donc bien comprendre l'analyse de l'environnement opérationnel, la mission, le mandat, l'intention du commandant et les tâches.

Diapositive 16

D'où émanent les besoins prioritaires en renseignement ?

- Ils sont adressés aux services U2/G2

Ils émanent :

- du Mécanisme de coordination du renseignement aux fins du maintien de la paix/du chef de la mission
- du commandant de la force (*voie normale*)
- du commandant de secteur (*voie normale*)



En plus de tirer les besoins prioritaires en renseignement de la mission, du mandat, de l'intention du commandant, des tâches particulières et du dialogue sur le renseignement, les cellules se voient souvent imposer des besoins prioritaires par l'état-major d'échelon supérieur, ou par le Mécanisme de coordination du renseignement aux fins du maintien de la paix (MICM, Mission Peacekeeping-Intelligence Coordination Mechanism). Dans ce cas, ils reflètent généralement les priorités stratégiques du chef de la mission.

La cellule reçoit aussi des besoins prioritaires des échelons supérieurs de la force. Par exemple, une cellule du G2 pourrait recevoir des besoins prioritaires de la force, pendant qu'une cellule au niveau du bataillon les recevra du secteur, et ainsi de suite jusqu'au niveau de la patrouille.

Diapositive 17

Dialogue sur le renseignement

- Représentant du service U2/G2/S2 et commandant, et autre personnel nécessaire
- **Pourquoi est-ce important ?**
 - Pour comprendre pleinement l'intention du commandant
 - Pour comprendre comment votre cellule peut être la plus utile
 - Pour susciter l'adhésion au processus de renseignement
 - Pour gérer les attentes
- **Questions à poser :**
 - Que voulez-vous ou devez-vous savoir ?
 - Quelles sont vos priorités en matière d'information ou de renseignement ?
 - Pour quand, où et sous quelle forme en avez-vous besoin ?




Le dialogue sur le renseignement est crucial pour l'orientation. Les cellules auront probablement peu d'occasions d'instaurer un tel dialogue avec le commandant et son état-major. Il doit donc être productif.

Le chef de la cellule doit bien se préparer avant de rencontrer son commandant. En effet, il est conseillé d'élaborer un ensemble cohérent et complet de besoins prioritaires avant le dialogue et de les compléter ou de les modifier selon les directives du commandant. Autrement dit, la cellule doit se servir de tous les outils à sa disposition pour déterminer les besoins prioritaires avant d'instaurer le dialogue.



Interaction. Demandez aux participants d'indiquer ce qu'ils doivent étudier pour déterminer l'orientation. Réponses possibles : l'environnement opérationnel ; l'intention du commandant ; la mission et le mandat ; et les tâches spécifiées et implicites.

Pendant le dialogue sur le renseignement, il est important d'obtenir l'aval du commandant pour votre plan d'acquisition d'informations. Par conséquent, vous devez vous présenter à la réunion parfaitement préparé, ce qui mettra le commandant en confiance. Une fois le plan terminé, le commandant devrait idéalement le signer pour lui donner le statut d'un ordre d'opérations. Il sera ainsi plus facile pour la cellule de demander à la section des opérations de mobiliser les moyens d'acquisition.

Pendant le dialogue, il est également important de gérer les attentes du commandant en matière de renseignement. Expliquez les limites de la cellule : manque-t-elle de personnel qualifié ? Certains outils de renseignement, de surveillance et de reconnaissance (ISR, Intelligence, Surveillance and Reconnaissance), comme les drones, ont-ils des faiblesses ? Les commandants pensent souvent que les drones sont une panacée. Ce n'est clairement pas le cas. La capacité d'un drone dépend de sa suite ISR et de sa portée. Un drone est incapable de déterminer, par exemple, l'endroit où est enterré un engin explosif improvisé.

La diapositive énumère les types de questions que vous devriez poser à votre commandant et à son état-major pendant le dialogue.

Diapositive 18

Mission

Les forces des Nations Unies se déploient dans trois zones du pays A touchées par le conflit (secteurs **ouest**, **est** et **nord**), pour la durée de leur mandat, qui consiste à assurer **un climat de sécurité pour tous les civils** dans leur zone d'opérations ; à favoriser **la liberté de mouvement des convois d'aide humanitaire** ; à **surveiller et signaler les violations des cessez-le-feu** et des **droits de l'homme** ; à épauler le gouvernement dans **le rétablissement de l'autorité de l'État**, dans la mesure du possible ; et à assurer **la protection de ses propres forces**.

Regardons maintenant les facteurs de la mission, du mandat et de l'intention du commandant qu'il faut prendre en considération.



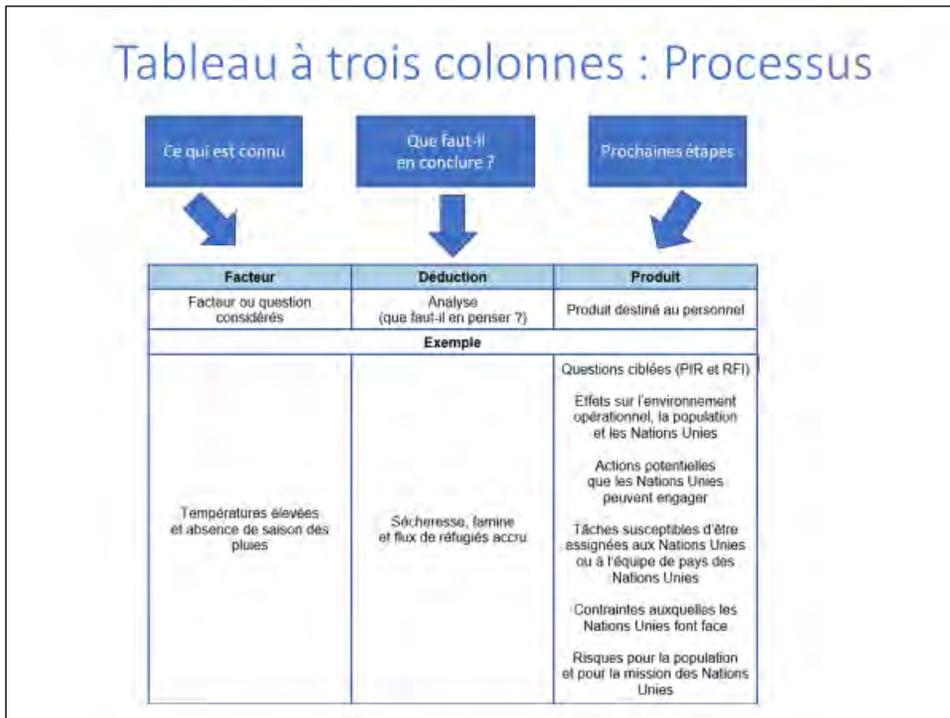
Interaction. Demandez aux participants de tirer des facteurs de la mission décrite sur la diapositive. Les facteurs indiqués en gras doivent faire partie des réponses. Le formateur devrait idéalement masquer le paragraphe pour que les participants puissent faire l'exercice sans aide.

Les principaux facteurs sont indiqués en gras. Ce sont les tâches générales que votre commandant devra accomplir ou auxquelles il devra contribuer. Le commandant aura donc besoin de ces informations pour prendre ses décisions et planifier ses activités à cet égard.

Le même processus s'applique au mandat, à l'intention du commandant et aux tâches. Les participants doivent relever tous les facteurs pertinents.

Ces facteurs seront ensuite transférés dans un tableau à trois colonnes, où une série de déductions seront tirées afin de découvrir les éléments à connaître. Ces lacunes d'information seront ensuite regroupées et distillées pour former l'ensemble initial des besoins prioritaires en renseignement.

Diapositive 19



Ces facteurs seront ensuite examinés par la méthode du tableau à trois colonnes, duquel plusieurs déductions pourront être tirées. Ces déductions devraient permettre de découvrir les besoins en information.

La dernière étape du processus de détermination des besoins prioritaires en renseignement consiste à regrouper ces besoins par thème en vue d'établir ceux qui sont prioritaires. Par exemple, si plusieurs besoins en renseignement sont liés à diverses menaces pesant sur la population civile, il serait logique de déduire qu'au moins un besoin prioritaire devrait être lié à la protection des civils. Ici, ce besoin pourrait se traduire par la question « Quelles menaces pèsent sur la population civile ? ».

Diapositive 20

Caractéristiques des besoins prioritaires en renseignement

- Besoins exprimés par les commandants pour appuyer une mission donnée
- Regroupés (maximum 8) dans un IAP
- Toujours exprimés sous forme de question
- Les besoins généraux en renseignement sont directement liés à votre mission ou mandat :
 - Non précis
 - Liés à la protection de la force et des civils
 - Ne changent pas fréquemment
 - Trop généraux pour être utiles aux capteurs
 - Requièrent plus de précision

Élaborer des questions selon la méthode dite « en entonnoir »

Questions larges ou à caractère général

PIR

SIR/EEI

Questions ciblées/précises

Il existe des lignes directrices sur la formulation des besoins. Les PIR doivent toujours être exprimés sous forme de question. Leur nombre doit être restreint (idéalement six à huit) pour ne pas mobiliser trop de moyens d'acquisition. Ces besoins seront ensuite subdivisés en besoins spécifiques en information et en éléments essentiels d'information.

Les besoins prioritaires sont des questions plus générales que spécifiques.

Par exemple, un besoin prioritaire bien formulé pourrait être exprimé par la question « Quelle est la menace posée par l'acteur A ? ». Il peut ensuite être subdivisé en besoins spécifiques et en éléments essentiels, qui peuvent ensuite être davantage détaillés. Un besoin prioritaire mal formulé pourrait être exprimé par la question « Quelle menace l'acteur A représente-t-il dans le village X ? ». Cette question est trop précise pour être un besoin prioritaire, mais elle pourrait convenir à titre d'élément essentiel.

Bien que le plan d'acquisition d'informations soit un document évolutif, les besoins prioritaires doivent être suffisamment généraux pour ne pas avoir à être modifiés trop souvent.

Les besoins prioritaires ne sont généralement pas acquis par des capteurs. Par exemple, il est irréaliste de demander à un soldat d'acquies des informations sur une question aussi générale que « Quelle menace représente l'acteur A ? ». Le soldat,

comme tout autre moyen d'acquisition, a besoin d'une question plus ciblée, pour laquelle il peut obtenir une réponse précise. Par exemple, il pourrait poser l'une des questions suivantes : « L'acteur A est-il présent dans ce village ? » ou « L'acteur A met-il en danger les gens dans cette zone ? ». La somme des réponses aux besoins spécifiques et aux éléments essentiels devrait donner assez d'informations à la cellule pour qu'elle puisse répondre au besoin prioritaire en fournissant un produit de renseignement. Les besoins prioritaires doivent toujours être subdivisés.



Interaction. Demandez aux participants de donner un bon exemple et un mauvais exemple de besoin prioritaire. Lancez un débat avec eux. Demandez-leur pourquoi les éléments essentiels d'information et les besoins spécifiques en information sont désignés comme des besoins en information plutôt qu'en renseignement. La réponse, dans ce cas, est que le renseignement se compose d'un grand nombre d'éléments d'information évaluée. La réponse au besoin prioritaire sera obtenue en traitant et en analysant la somme des données et des éléments d'information recueillis en lien avec ce même besoin prioritaire. Elle sera ensuite diffusée aux responsables sous forme de produit de renseignement.

Diapositive 21

Formuler une bonne question

- Types de questions
 - Fermée
 - Suggestive
 - Composée
 - Ouverte



= Normal Question



= Leading Question

La formulation des questions est importante. La diapositive présente certains types de questions. Les questions fermées sont celles auxquelles on peut répondre par oui ou par non (p. ex., « L'acteur A est-il une menace ? »). Ce type de question est à éviter. La question suggestive n'est pas plus utile, car elle limite les réponses à un point de vue en particulier (p. ex., « Lorsque l'acteur A attaque le village B, comment utilise-t-il ses armes lourdes ? »).

Les questions composées comprennent plusieurs éléments. On doit également les éviter, car elles sont moins utiles pour le personnel d'acquisition et peuvent porter à confusion. (p. ex., « Quand et comment l'acteur A attaquera-t-il la population locale dans les villages A et B ? »). Si vos questions sont construites de cette manière, subdivisez-les en questions individuelles.

Dans la mesure du possible, posez des questions ouvertes, c'est-à-dire qui commencent par qui, quoi, où, pourquoi, quand et comment (p. ex., « Comment l'acteur A constituera-t-il une menace pour la population civile ? »).

Diapositive 22

Statut	Priorité	Besoins prioritaires en renseignement (PR)	Éléments essentiels d'information (EII)	Indicateurs	Méthode d'acquisition				Zones d'intérêt particulier répertoriées (NAI)	Au plus tard le (NLT)	Temps limite d'attente de l'information (TLOV)
					Dir. A.	Dir. B.	Dir. C.	Autres (à préciser)			
		1. Quelles est la période mesurée pour le passage de la population civile dans la zone d'opération ?	RI 1.1. Quelles sont les tâches et les clés dans la zone d'opération ? ME	Ornements, bureaux, lieux de réunions, lieux de culte	X	X	X	X	NAI: 11, 13, 15, 22, 24, 33, 35	12 NOV 2017, 2490	24 NOV 2017, 2490
		RI 1.1. Quelles sont les tâches effectuées/informés dans la zone d'opération ?	ME	Structures des bâtiments, code vestimentaire, facteurs de survie	X	X	X		NAI: 21, 31, 31		
		RI 1.1. Quelles sont les tâches effectuées/informés dans la zone d'opération ?	ME	Archives publiques, prisons, activités suspectes, pillage d'immeubles/de-vin	X	X	X	X	ARI & NAI 11		
		RI 1.5. Quel est le niveau de criminalité ? Qui sont les criminels ? Qui sont leurs chefs ?	ME	Armes, caches d'armes, trafic d'armes, faux d'argent, dépôts, contrefaçons	X		X		RI		
		RI 1.6. Quelles types d'armes sont présentes dans la région et en quelle quantité ?	ME	Déclarations publiques, campagnes électorales, médias, brochures, graffitis, réunions et rassemblements	X		X		NAI: 11, 12, 22, 31, 33		
		RI 1.5. Comment les régions voisines s'inscrivent-elles la situation dans la région ?	ME								
		RI 1.6. Quel objectif politique visent les dirigeants politiques dans la zone d'opération ?	ME								

La diapositive présente un exemple de besoins prioritaires en renseignement indiqués sur un plan d'acquisition d'informations. La colonne où ils se trouvent est indiquée par un cercle rouge. Les participants saisiront leurs besoins dans cette colonne sur leur plan tout au long de la formation.

Diapositive 23

Orientation – Activité d'apprentissage 2

Environ 45 min (travail en groupes)

Tâche

- Utiliser la mission, le mandat, les tâches et l'intention du commandant ; déterminer les facteurs pertinents à prendre en compte.
- Transférer deux facteurs dans un tableau à trois colonnes.
- Tirer les déductions nécessaires.
- Créer une liste des besoins en renseignement, les regrouper par thème et créer deux besoins prioritaires en renseignement.
- Transférer les besoins prioritaires à votre plan d'acquisition d'informations.



*Interaction/activité **d'apprentissage*** : Passons maintenant à une activité pour renforcer ce que nous avons appris. Les tâches sont énumérées dans la diapositive. Dans environ 45 minutes, nous discuterons ensemble de vos solutions et résultats. Matériel requis : tableaux blancs et stylos pour les participants ; un ordinateur portable et un plan d'acquisition d'informations non rempli pour chaque groupe ; des documents décrivant la mission, le mandat, les tâches et l'intention du commandant à remettre à chaque groupe. Assurez-vous que les participants se concentrent sur les facteurs liés à la protection des forces des Nations Unies et à la protection des civils. Exemples de besoins prioritaires en renseignement bien formulés : « **Quelle menace l'acteur A représente-t-il pour les Nations Unies ?** », « **Quelles menaces pèsent sur la population civile ?** ».

Diapositive 24

Troisième étape : Établir la priorité des PIR

Comme les moyens d'acquisition et le temps sont limités, les cellules doivent classer leurs besoins prioritaires en renseignement par ordre d'importance. Les participants doivent cependant savoir que les besoins prioritaires relatifs à la protection des civils et des forces des Nations Unies figureront toujours dans les deux premiers de la liste. Ce seront toujours des besoins critiques pour la mission, c'est-à-dire que le succès de la mission dépend des informations et du renseignement en la matière.

Diapositive 25

Établir la priorité des besoins en renseignement

- **Critique** : Besoin prioritaire qui doit obligatoirement être rempli pour assurer le succès de la mission.
- **Essentiel** : Besoin prioritaire considéré comme essentiel pour concourir au succès de la mission.
- **Souhaitable** : Besoin prioritaire ou besoin en information auquel il est important d'apporter une réponse, mais qui n'est pas essentiel pour le succès de la mission.

Sur quelles priorités la cellule doit-elle concentrer ses efforts ? Réponse : Sur les besoins critiques (MC, Mission Critical) d'abord, suivis des besoins essentiels (ME, Mission Essential), puis des besoins souhaitables (MD, Mission Desirable). Qui établit l'ordre d'importance de ces besoins prioritaires ? Réponse : Le commandant, mais s'il n'intervient pas, cette tâche revient plutôt à la cellule de renseignement militaire de concert avec la cellule des opérations.

Diapositive 26

Statut	Priorité	L'objectif est-il atteint ? (oui/non)	Personnel spécifique ou compétences (SP)	Éléments essentiels d'information (EII)	Indicateurs	Unités d'affectation			Zones d'intérêt particulier reportées (NAI)	Au plus tard le (MLT)	Temps limite d'attente de l'information (LTOI)
						UN4	UN5	UN6			
			R1.1. Quelles sont les tribus et les clans dans la zone d'opération ?		Dirigeants, bureaux, lieux de réunions, lieux de culte	X	X	X	NAIs 11, 13, 15, 22, 24, 33, 35	12 NOV. 2017, 2000	14 NOV. 2017, 2000
			R1.2. Quels sont les dangers potentiels ?		Statut des bâtiments, code vestimentaire, façons de se valiser	X	X	X	NAIs 22, 31, 33		
			R1.3. Quelles sont les activités principales ?		Archives politiques, prisons, activités	X	X		NAIs 11, 22, 31		
			R1.4. Quelles sont les personnes clés ?		Personnes, publiquement identifiées (pas de nom)	X	X	X	NAI 8, NAI 11		
			R1.5. Comment les régions voisines influencent-elles la situation dans la région ?		Armes, caches d'armes, trafic d'armes, flux d'argent, déplacements, contrebande	X		X	NAIs 11, 12, 22, 31, 33		
			R1.6. Quel impact politique voient les dirigeants politiques dans la zone d'opération ?		Déclarations politiques, campagnes électorales, médias, discours, graffiti, réunions et rassemblements						

Les cotes MC, MD et ME doivent apparaître à côté des questions à traiter, qu'il s'agisse d'un besoin prioritaire en renseignement, d'un besoin spécifique en renseignement ou d'un élément essentiel d'information. Elles sont illustrées par le cercle rouge sur la diapositive. Dans cet exemple, un besoin spécifique porte la mention MD.



Interaction. *Demandez aux participants d'expliquer la signification de « souhaitable ».* Réponse : L'information est importante à savoir, mais elle n'est ni critique ni essentielle pour la mission.

Diapositive 27

Activité d'apprentissage 3 – Hiérarchisation des besoins prioritaires en renseignement

Durée : 15 minutes

Tâche :

- Classez les sept besoins prioritaires fournis selon qu'ils sont critiques, essentiels ou souhaitables.
- Soyez prêt à justifier vos réponses dans votre briefing de suivi donné au formateur.



Interaction/activité **d'apprentissage** :

Distribuez huit besoins prioritaires en renseignement aux participants.

- *Qu'est-ce qui entrave la liberté de mouvement ?*
- *Quelle capacité ont les partenaires nationaux ?*
- *Quelles menaces pèsent sur les forces des Nations Unies ?*
- *Quels dangers sont présents dans la zone d'opérations des Nations Unies ?*
- *Quelle capacité ont les organisations internationales ?*
- *Quelles menaces pèsent sur la population civile ?*
- *Qu'est-ce qui menace l'exécution du mandat ?*

Donnez le briefing de suivi devant toute la classe pour stimuler les échanges. Demandez à quelques participants de présenter les besoins prioritaires à la classe. Ils ne doivent PAS décrire tous les besoins comme étant « critiques » ou « essentiels » ; demandez-leur plutôt d'en choisir au moins un qui soit « souhaitable ». Voici les réponses :

- (ME) *Qu'est-ce qui entrave la liberté de mouvement ?*
- (MD) *Quelle capacité ont les partenaires nationaux ?*
- (MC) *Quelles menaces pèsent sur les forces des Nations Unies ?*
- (MD) *Quels dangers sont présents dans la zone d'opérations des Nations Unies ?*
- (MD) *Quelle capacité ont les organisations internationales ?*
- (MC) *Quelles menaces pèsent sur la population civile ?*
- (MC) *Qu'est-ce qui menace l'exécution du mandat ?*

Durée approx. : 15 minutes.

Diapositive 28

Étape 4 : Besoins spécifiques en information /
Éléments essentiels d'information

Voyons maintenant comment subdiviser les besoins prioritaires, qui sont généraux, en sous-questions plus ciblées, et auxquelles les moyens d'acquisition peuvent répondre.

Diapositive 29

Statut	Priorité	Besoins prioritaires des renseignements (P1)	Besoins spécifiques des renseignements (P2)	Éléments essentiels d'information (EE)	Indicateurs	Méthodes d'acquisition			Zones d'intérêt particulier répertoriées (NAI)	Aujour'hui (H)	Temps limite d'ordre de l'information (LIM)						
						DAI	DAE	DAI									
		I. Quelles sont les principales menaces actuelles pour la région? ME	I.1.1. Quelles sont les menaces actuelles pour la région? ME	Dirigents, bureaux, lieux de réunion, lieux de culte Structure des bâtiments Code administratif, types de mobilier	X	X	X	NAI 11, 13, 15, 22, 24, 33, 35	12 NOV 2017, 2400	14 NOV 2017, 2400							
											I.1.2. Quelles sont les menaces actuelles pour la région? ME	Dirigents, bureaux, lieux de réunion, lieux de culte Structure des bâtiments Code administratif, types de mobilier	X	X	NAI 11, 22, 24		
		I.1.4. Quelles sont les menaces actuelles pour la région? ME	Dirigents, bureaux, lieux de réunion, lieux de culte Structure des bâtiments Code administratif, types de mobilier	X	X	NAI 11, 12, 22, 31, 38											
									I.1.5. Quelles sont les menaces actuelles pour la région? ME	Dirigents, bureaux, lieux de réunion, lieux de culte Structure des bâtiments Code administratif, types de mobilier	X	X	NAI 11, 12, 22, 31, 38				
		I.1.6. Quelles sont les menaces actuelles pour la région? ME	Dirigents, bureaux, lieux de réunion, lieux de culte Structure des bâtiments Code administratif, types de mobilier	X	X	NAI 11, 12, 22, 31, 38											
									I.1.7. Quelles sont les menaces actuelles pour la région? ME	Dirigents, bureaux, lieux de réunion, lieux de culte Structure des bâtiments Code administratif, types de mobilier	X	X	NAI 11, 12, 22, 31, 38				
		I.1.8. Quelles sont les menaces actuelles pour la région? ME	Dirigents, bureaux, lieux de réunion, lieux de culte Structure des bâtiments Code administratif, types de mobilier	X	X	NAI 11, 12, 22, 31, 38											
									I.1.9. Quelles sont les menaces actuelles pour la région? ME	Dirigents, bureaux, lieux de réunion, lieux de culte Structure des bâtiments Code administratif, types de mobilier	X	X	NAI 11, 12, 22, 31, 38				
		I.1.10. Quelles sont les menaces actuelles pour la région? ME	Dirigents, bureaux, lieux de réunion, lieux de culte Structure des bâtiments Code administratif, types de mobilier	X	X	NAI 11, 12, 22, 31, 38											

Allons maintenant à droite de la colonne des besoins prioritaires sur le plan d'acquisition d'informations. L'emplacement des besoins spécifiques et des éléments essentiels sert à montrer qu'ils sont liés à quel besoin prioritaire. Exemple : Le premier besoin prioritaire est subdivisé en besoins spécifiques, qui sont à leur tour subdivisés en éléments essentiels. Les informations de plusieurs éléments sont regroupées pour répondre à un besoin spécifique, et les besoins spécifiques sont regroupés pour répondre à un besoin prioritaire.

Diapositive 30

Besoins spécifiques et éléments essentiels – Pourquoi ?

- Il existe deux types de besoins en **renseignement** :
les besoins en information (IR) et les besoins prioritaires en renseignement (PIR).
- Le renseignement s'appuie sur plusieurs sources d'information :
 - Besoins spécifiques en **information** (SIR)
 - – Éléments d'**information** essentiels
- Les besoins prioritaires sont trop généraux.
- Souvent, les capteurs NE comprennent PAS :
 - ce pour quoi ils doivent être à l'affût
 - le type de questions à poser
 - – ce qu'il faut signaler
- Plan d'acquisition d'informations pour **TOUTES** les unités

Message clé : Il faut beaucoup de données pour formuler une réponse valable à une demande de renseignement. Ces données s'acquièrent en obtenant des réponses à de nombreux besoins spécifiques et éléments essentiels, chacun d'eux étant lié à un besoin prioritaire.

Les besoins prioritaires sont exprimés sous forme de questions générales et vagues, qui ne sont pas destinées aux moyens d'acquisition. Ils sont plutôt conçus pour être subdivisés en sous-questions afin de susciter la réflexion de la cellule de renseignement militaire. Les moyens d'acquisition sont capables de répondre adéquatement à un besoin spécifique ou à un élément essentiel, mais non à un besoin prioritaire.

Diapositive 31

Caractéristiques des SIR et des EEI

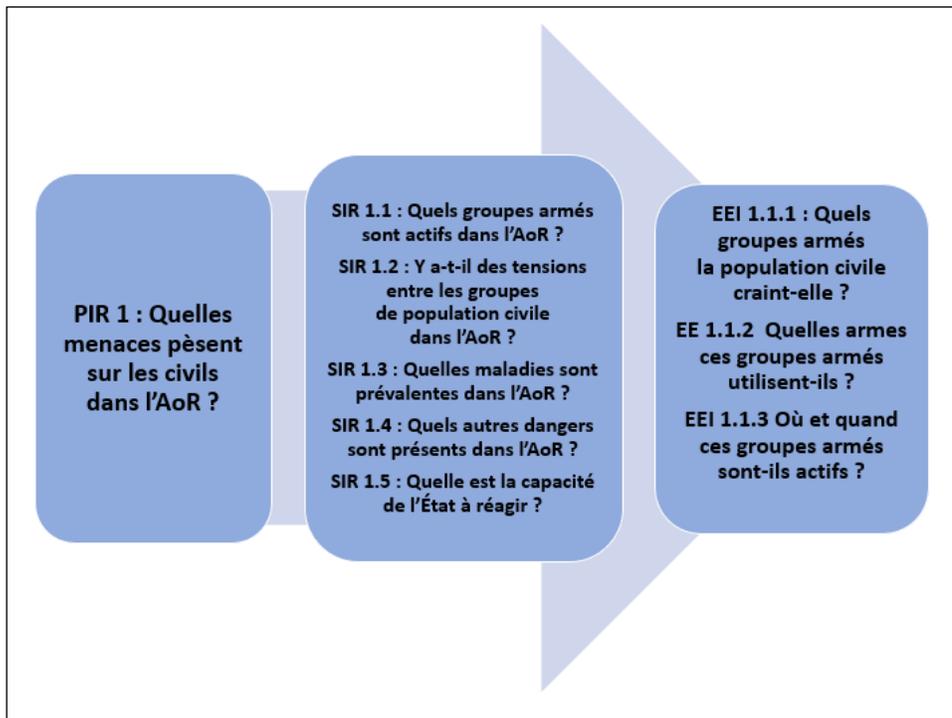
- Toujours liés à un besoin prioritaire en renseignement
- Toujours exprimés sous forme de question
- Questions de plus en plus précises :
 - Granularité des détails
 - Peuvent être liées aux zones géographiques de certains acteurs
 - Orientation claire donnée aux capteurs



Message clé : La somme des réponses aux besoins spécifiques et aux éléments essentiels constitue une réponse à un besoin prioritaire. Il convient de rappeler aux participants que le seul moyen de produire du renseignement est de traiter de nombreux éléments d'information.

Comme le montre le schéma sur la diapositive, les besoins prioritaires sont des questions générales, qui se subdivisent en de nombreuses questions plus ciblées, dont les réponses forment ensemble le renseignement. Les besoins spécifiques et les éléments essentiels peuvent se rapporter à des zones et acteurs précis.

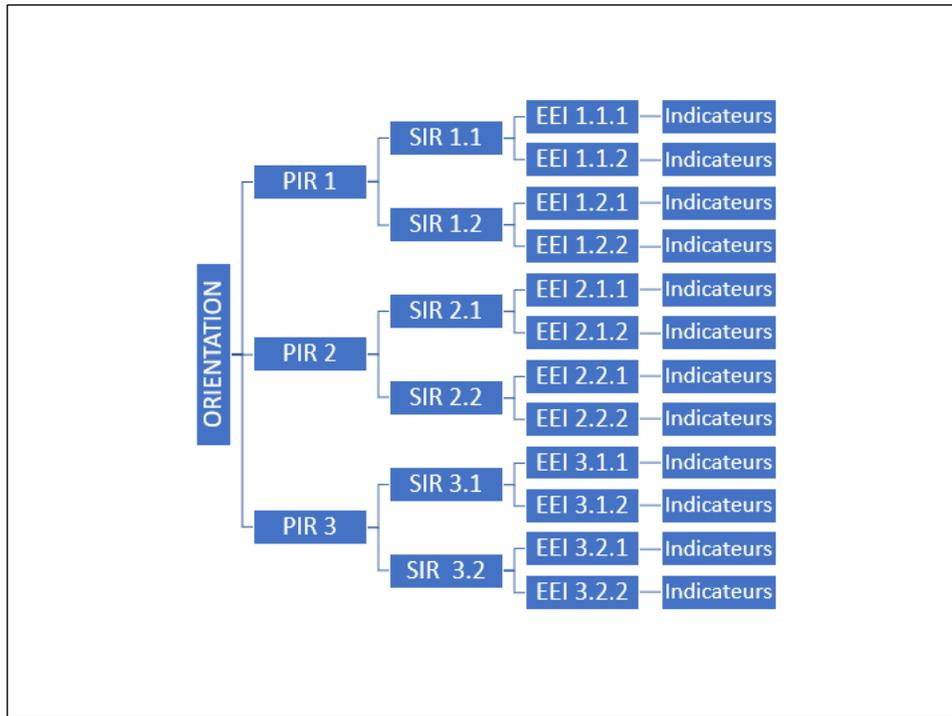
Diapositive 32



Voici un exemple de la façon dont un besoin prioritaire en renseignement est subdivisé en besoins spécifiques en information, qui sont à leur tour subdivisés en éléments essentiels d'information. Chaque besoin spécifique sur la diapositive se rapporte au besoin prioritaire parent, alors que chaque élément essentiel se rapporte au besoin spécifique 1.1. On peut voir que plusieurs éléments essentiels sont associés à chaque besoin prioritaire. En général, les éléments essentiels désignent les questions auxquelles les moyens d'acquisition devront répondre. Il est important de noter que, bien que les besoins spécifiques sont généralement subdivisés en éléments essentiels, ce ne sera pas toujours le cas.

En règle générale, si vous devez expliciter un besoin spécifique en énonçant ce que les cellules de renseignement militaire doivent rechercher, il doit alors être subdivisé en éléments essentiels d'information. Par exemple, le besoin spécifique « Quels groupes armés sont actifs dans l'AoR ? » est inadéquat dans ce contexte, car il est beaucoup trop imprécis. Il faudrait plutôt poser la question « Quelles armes et munitions le groupe possède-t-il ? » et d'autres questions relatives aux capacités et aux intentions du groupe. Si un besoin spécifique est assez éloquent, il n'est pas nécessaire de le subdiviser davantage.

Diapositive 33



Voici un exemple de question subdivisée. Sachez qu'il n'y a pas de limite au nombre de besoins prioritaires ; il dépendra des acteurs et des facteurs qui ont une incidence sur la mission en cours. Si vous avez plus de 10 besoins prioritaires, nous vous conseillons de les réexaminer. Vous constaterez, dans cet exemple, que certains éléments essentiels sont liés à des indicateurs. Ce ne sera pas toujours le cas. Cependant, si un élément essentiel s'exprime par la question « Un acteur porteur de menace A posera-t-il un engin explosif improvisé ciblant les forces des Nations Unies ? », les moyens d'acquisition devraient cibler leurs efforts sur plusieurs indicateurs. Quelques exemples d'indicateurs liés à l'emplacement de l'engin : la perturbation du sol, l'absence de circulation civile locale sur une route donnée, etc.

Diapositive 34

Activité d'apprentissage 4 – Établir le plan d'acquisition d'informations initial

Durée : 45 minutes

Tâche : Produire un plan d'acquisition d'informations. Subdiviser les deux besoins prioritaires en besoins spécifiques et en éléments essentiels.

- Utiliser le tableau à trois colonnes.
- Réaliser un plan d'acquisition d'informations en groupe et se préparer à le présenter.



Interaction/activité d'apprentissage : Réalisons maintenant une activité de groupe. Les ressources comprennent un ordinateur portable pour chaque groupe, qui contient le plan d'acquisition d'informations sur lequel les participants ont déjà travaillé. Les participants doivent utiliser le tableau à trois colonnes pour découvrir les besoins spécifiques et les éléments essentiels. Accordez-leur environ 45 minutes (à vous de juger). Au cours des leçons du présent module, rappelez aux participants qu'ils doivent actualiser leur plan d'acquisition d'informations à mesure qu'ils définissent des besoins en information. Les formateurs doivent demander périodiquement aux participants de leur montrer leur plan d'acquisition d'informations pour vérifier qu'ils sont tenus à jour.

Diapositive 35

Points à retenir

- Les besoins prioritaires ne doivent jamais être transmis directement aux unités sans être préalablement subdivisés en besoins spécifiques et en éléments essentiels.
- Un plan bien construit constitue un document évolutif, susceptible de changer.
- Avec chaque nouvelle mission, il y aura de nouvelles lacunes de renseignement et d'information.
 - Si le temps le permet, collecter les besoins spécifiques et éléments essentiels avant la nouvelle mission.
 - Si le temps ne le permet pas, les ajouter au plan ou créer un plan propre à la mission.
 - Publier sous forme de plan ou de demandes d'information destinées aux moyens d'acquisition.
 - Suivi des progrès : Faire un exposé avec les patrouilles au départ, faire un bilan au retour, maintenir la pression sur les moyens d'acquisition/états-majors d'échelon supérieur, etc.

Résumé

N'oubliez jamais d'obtenir des directives et une orientation claires du commandant et de relire votre travail. C'est un point de départ pour le dialogue sur le renseignement, lequel doit être mené tout au long du cycle de renseignement militaire.

Pensez à exploiter le plein potentiel de la communauté du renseignement des Nations Unies et d'autres entités approuvées par le chef de la mission (ou les personnes à qui cette responsabilité a été déléguée). La tenue d'un dialogue interne et externe continu est garante d'une production satisfaisante de renseignement. N'oubliez pas de tirer parti de l'ensemble de la communauté d'information au sein de la mission des Nations Unies, y compris les sources extérieures, le cas échéant.

Leçon 3.2



Acquisition

La leçon



Pour introduire la leçon

Diapositive 1



Leçon 3.2 Acquisition de renseignement militaire

Diapositive 2

Leçon – Contenu

- Introduction
- Cycle du renseignement militaire – Vue d'ensemble
- Orientation
- Acquisition
- Analyse
- Diffusion

Durant la leçon, nous traiterons des sujets indiqués sur la diapositive.

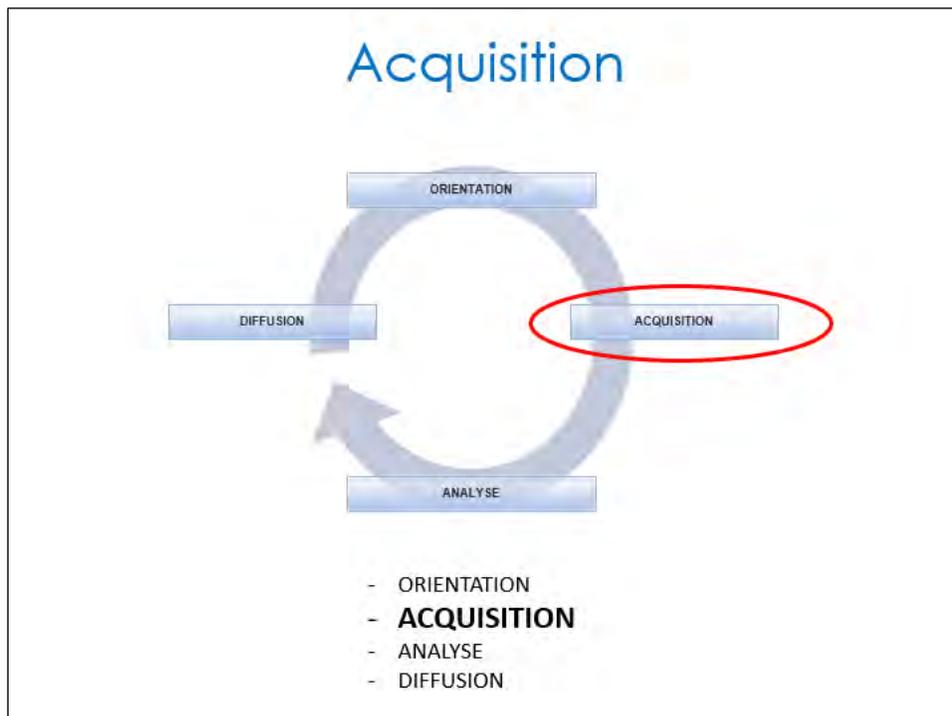
Diapositive 3

Objectifs d'apprentissage de la leçon 1.3

- Expliquer le cycle du renseignement militaire en tant que processus continu
- Décrire les sous-processus associés à chaque fonction de renseignement

Passons en revue les objectifs d'apprentissage de cette leçon. À l'issue de cette leçon, vous devrez pouvoir faire ce qui est indiqué dans la diapositive.

Diapositive 4



Une fois les besoins et les priorités définies, l'étape suivante est l'acquisition de données ou d'informations, laquelle est nécessaire pour passer à l'étape suivante du cycle, l'analyse. Certes, nombre des ressources utilisées pour acquérir ces données ou informations sont les mêmes dans toutes les missions (à savoir des patrouilles menées par des militaires des Nations Unies et le recours à des observateurs), mais certaines capacités d'acquisition ne sont disponibles que dans certaines zones de mission.

Le personnel chargé du renseignement doit avoir une connaissance exhaustive de l'ensemble des sources et instances auxquelles confier l'acquisition. Il faut noter que les données et informations doivent être sollicitées auprès des sources les plus diverses possibles et auprès de femmes aussi bien que d'hommes.

Diapositive 5

Acquisition – compétences de base

- *La clarté des objectifs (direction de la mission) est primordiale.*
- *Des moyens d'acquisition de plus en plus techniques, mais*
- **Chaque soldat est un capteur.**



Je ne sais pas ce que je ne sais pas	
Je sais ce que je ne sais pas	
Je ne sais pas ce que je sais	
Je sais ce que je sais	

Message clé : L'acquisition est la fonction de renseignement qui comprend la planification des moyens d'acquisition, leur concentration, leur priorisation et leur mobilisation dans le but de répondre aux besoins essentiels du commandant en information (CCIR, Commander's Critical Intelligence Requirements) et les besoins prioritaires en renseignement (PIR, Priority Intelligence Requirements). Chaque besoin doit être subdivisé en plusieurs questions à la portée de tout le monde, comme indiqué dans le chapitre consacré à l'orientation. Cette leçon permet de visualiser le déroulement d'un cycle de collecte.

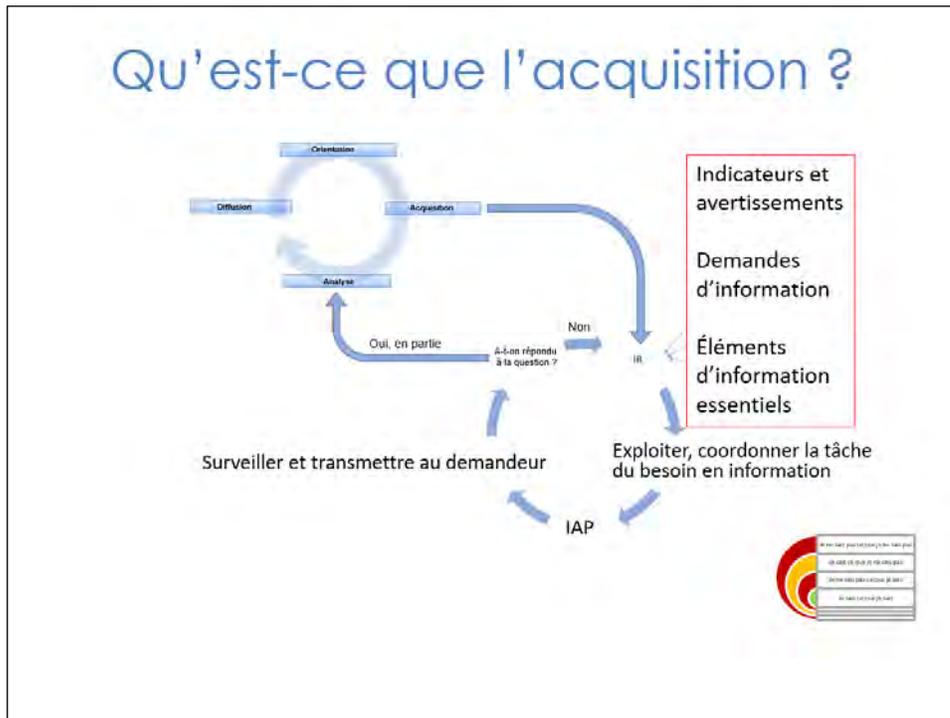
Chaque soldat est un capteur. Le personnel des missions des Nations Unies constitue la capacité la plus rapidement disponible et la plus performante en matière d'acquisition de renseignement militaire. La phrase « chaque soldat est un capteur pour l'acquisition » est la clé du succès dans ce domaine. Les soldats peuvent acquérir des informations en patrouille, en occupant des postes d'observation, en menant des patrouilles destinées à assurer la sécurité des bases et durant la plupart des activités opérationnelles de routine. Les interactions positives avec la population locale permettent aussi d'obtenir plus d'informations.

La collecte d'informations peut être menée au moyen d'une surveillance statique et mobile, appuyée par des systèmes techniques tels que du matériel permettant de consigner des faits, les postes d'observation avec personnel ou les unités terrestres mobiles. La surveillance depuis les airs est menée à l'aide des systèmes de drones existants, qui sont en mesure d'effectuer des opérations de surveillance ciblant une

position statique ou un acteur en mouvement. On procède également à l'acquisition au moyen de l'interaction avec des sources humaines ; ce type de compétence permet d'obtenir des informations sur les intentions de tel ou tel acteur.

Le plan d'acquisition d'informations des forces doit donc être communiqué à tout le personnel dans un format compréhensible. Par exemple, les besoins prioritaires stratégiques de vaste portée doivent être subdivisés en plusieurs questions à la portée de tout le monde, comme indiqué dans le chapitre consacré à l'orientation.

Diapositive 6



Message clé : L'acquisition est l'exploitation de sources d'information par des services et des moyens d'acquisition, et la communication des informations recueillies au service de traitement du renseignement approprié aux fins de la production de renseignements.

L'acquisition d'informations fait suite à la définition de l'orientation ; ces deux fonctions sont étroitement liées. L'orientation permet de déterminer les besoins en information, et l'acquisition est la collecte même de l'information.

La plupart des missions des Nations Unies disposent de nombreux moyens d'acquisition : soldats, personnel spécialisé dans le renseignement et capacités en matière de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, comme les systèmes de drone. Il convient également de noter que l'acquisition peut également être menée à l'aide de moyens tels que les recherches sur Internet ou en examinant des éléments d'information déjà connus (certains pays appellent cette technique l'exploration de données).

Quoi qu'il en soit, l'information demandée doit être acquise et communiquée aux analystes du renseignement militaire (soit la fonction du renseignement suivante) sous une forme appropriée et en temps voulu.

Diapositive 7



Diapositive 8

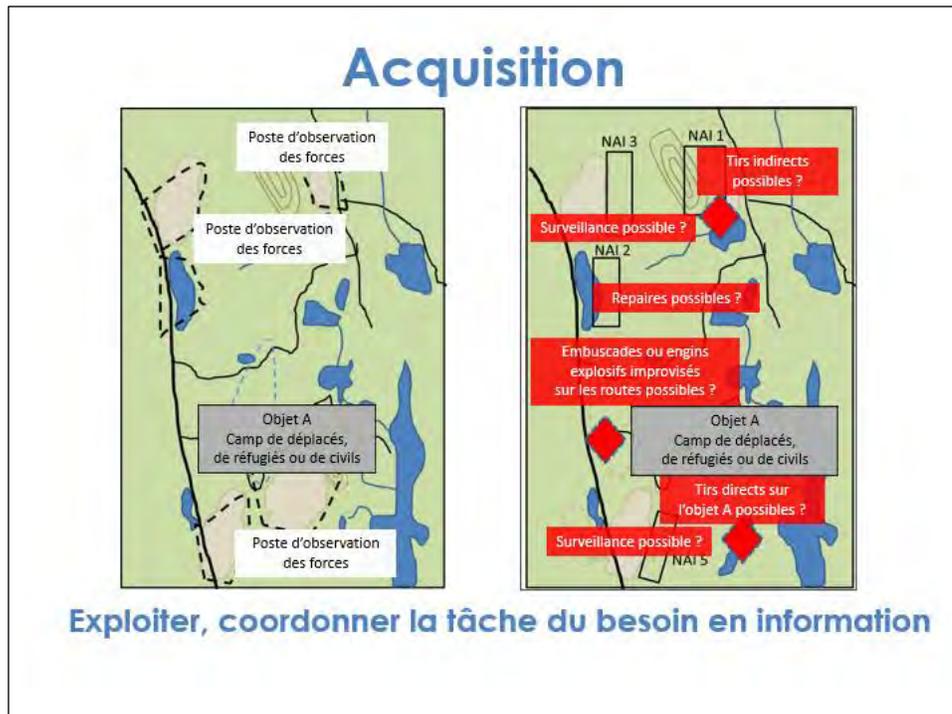
Rôles dans l'acquisition

- Acquisition
- Gestion de l'acquisition (AM)
- Gestion de l'information (IM)
- Zones de renseignement
(responsabilité et intérêt)



L'acquisition est la fonction de renseignement qui assure une coordination étroite dans ces domaines.

Diapositive 9



Bien que le plan d'acquisition d'informations représente un élément très important du processus et qu'il existe en raison des lacunes dans les connaissances au sein de la mission, le processus d'acquisition ne peut pas lui être entièrement consacré. La prise de décision doit aussi être informée par les opérations humanitaires menées dans le cadre de la mission. Il est très important que la section de l'acquisition soit représentée lors des réunions de planification et de mise à jour de la mission afin que les priorités de la mission soient bien comprises.

Examinons l'exemple illustré dans la diapositive. Lorsque le personnel chargé du renseignement procède à l'AOE, il cherche constamment à détecter des lacunes en matière de renseignement et d'acquisition. Les lacunes repérées doivent être mentionnées dans l'IAP et doivent donner lieu à la production de demandes d'information et de besoins en information (on trouve davantage de détails à ce sujet dans les chapitres précédents).

Diapositive 10

Qu'est-ce que la gestion de l'acquisition ?

Updated DTG: U2 DIRECTION		Signed by: Date:		LEGEND					
PIR	SIR	EEI	INDICATORS	LTIOV	ACQUIRING UNITS	RFI	NAI	REMARKS	FORMAT
1. What are the threats to the local population?	1.1 What are armed groups operate in the area?	1.1.1 Sign of armed group x presence?	Transmissions on frequency utilized by armed group x. Presence of signature equipment.						
	1.2 What is the attitude armed groups towards the population?	1.2.1 Has an armed group demonstrated intent?	Local population display fear/no fear for armed group x Statements (leaf letters) in area from group x						
QUE FAUT-IL SAVOIR?		OBSERVATION PRIORITÉ		ATTR. TÂCHES		LIEU D'ACQUISITION		MODALITÉS DE COMMUNICATION	

Exemple de plan d'acquisition d'informations

Message clé : Le plan d'acquisition d'informations est l'outil le plus important pour la définition de l'orientation. C'est lui qui permet d'enclencher le cycle du renseignement.

La gestion de l'acquisition consiste à transformer les besoins en renseignement en besoins d'acquisition ; à établir, assigner ou coordonner les services ou moyens d'acquisition ; à faire le suivi des résultats ; et à modifier les assignations, le cas échéant. La gestion avisée et la coordination de l'acquisition doivent être de mise à tous les niveaux. Le plan d'acquisition est un tableau d'affectation des tâches qui relie l'acquisition d'informations à des capteurs. Il dresse une liste des besoins en information en les associant aux organisations susceptibles de détenir – ou aux bases de données susceptibles de contenir – les informations requises, ou à des capteurs susceptibles d'être utilisés pour les recueillir. L'IAP n'est pas un document figé dans le temps ; il évolue de façon continue. Il est modifié en réaction et en réponse aux modifications de la situation opérationnelle et en fonction des informations recueillies par les moyens mobilisés.

L'objectif est de coordonner la liste de priorités (sur le plan chronologique) et l'emplacement de l'acquisition. Il est important d'établir des priorités parmi les besoins en information pour que l'effort d'acquisition soit mené plus efficacement et de manière plus ciblée. Il s'agit de les classer selon qu'ils sont critiques, essentiels ou souhaitables pour la mission. Certains besoins doivent également être satisfaits dans un délai très limité et s'accompagnent souvent de la mention « au plus tard le » [« Not Later Than » (NLT)] ou « **temps limite d'utilité de l'information** » [« Last Time Information is of Value » (LTIOV)]. Cela aide aussi la cellule de renseignement militaire à cibler son effort d'acquisition.

La plupart des demandes d'information sont conformes à ce même système et sont toujours accompagnées de l'une ou l'autre de ces mentions. Il faut aussi mettre en place une procédure d'examen qui permette d'évaluer le degré de satisfaction du besoin identifié de telle sorte que, s'il est pleinement satisfait, il puisse être ôté de la liste.

Une fois les besoins en renseignement subdivisés, ils sont intégrés dans le plan d'acquisition d'informations. Une fois approuvé par le commandant, le plan prend le statut de décret. Il est, de préférence, joint en annexe d'un ordre simplifié (FRAGO). Chaque échelon d'unités doit élaborer son propre plan en y intégrant toujours les besoins généraux des échelons supérieurs. Toutefois, chaque échelon aura ses particularités, en fonction des acteurs présents dans la zone d'opérations, du terrain humain et d'autres facteurs.

Nous avons vu les besoins prioritaires en renseignement, les besoins spécifiques en information et les éléments essentiels d'information plus tôt dans le module. Le plan comporte aussi d'autres concepts :

- Temps limite d'utilité de l'information (LTIOV, Latest Time Information is Of Value) : Il s'agit de la date avant laquelle la réponse doit être donnée afin d'étayer une opération ou un processus de planification ;
- Unité d'acquisition : Unité chargée de l'acquisition d'information en lien avec un besoin spécifique. Il peut s'agir d'une unité géographique, comme les secteurs ou bataillons, ou d'une discipline d'acquisition de renseignement tiré du domaine public (OSINT), de l'interception des transmissions (SIGINT) ou de source humaine (HUMINT). Plusieurs unités peuvent être mobilisées pour répondre aux mêmes besoins ;
- Demande d'information (RFI, Request for Information) : Lorsqu'un échelon est incapable de répondre entièrement ou partiellement à un besoin, il peut adresser une demande d'information aux unités voisines ou aux échelons supérieurs ;
- Zones d'intérêt particulier répertoriées (NAI, Named Areas of Interest) : Zones où l'on peut s'attendre à trouver des réponses à un besoin. Elles permettent aux unités d'acquisition de concentrer leurs efforts sur le plan géographique.
- Note : Cette colonne peut contenir des instructions et des orientations complémentaires en texte libre.

Diapositive 11

Qu'est-ce que la gestion de l'acquisition ?

MILITARY INFORMATION ACQUISITION PLAN							A	B	C	Seco	UNMO	OR
HR	SIR	EEI	HR - Priority Information Requirements / SIR - Specific Information Requirements / EEI - Essential Elements of Information									
HR 1) What are the threats to the local population?												
			1. What is the attitude of IP towards International Forces (MINUSMA, BAKHAMA, EUTM, IF OS/SAH)?									
			2. What is the attitude of IP towards local (MOC) authorities?									
			3. What is the impact of change to the social dynamics of the IP?									
			4. What is the impact of the ethnic tribal dynamics on the security situation in MANI?									
			5. What is the status of Gov facilities, infrastructure and essential services to the IP?									
			6. What is the impact of IDP/refugees on the security situation?									
			7. In what way does the LG get information?									
HR 2) Are the CAI compliant to the peace agreement?												
			1. Is there a significant change in CAI activity/compliance towards Peace Agreement implementation?									
			2. What are the changes to CAI activity?									
			3. What are the internal dynamics of CAI's?									
			4. What is the attitude of CAI's towards IP?									
			5. What is the security threat to the MOC?									
HR 3) In what ways TAQ's pose a threat to MINUSMA, BAKHAMA, EUTM, VOS/SAH, AGO's, AI & MEO's?												
			1. What activities and operations do TAQ's conduct in our AO?									
			2. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			3. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			4. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			5. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			6. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			7. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			8. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			9. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			10. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			11. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			12. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			13. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			14. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			15. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			16. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			17. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			18. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			19. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			20. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			21. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			22. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			23. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			24. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			25. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			26. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			27. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			28. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			29. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			30. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			31. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			32. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			33. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			34. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			35. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			36. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			37. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			38. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			39. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			40. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			41. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			42. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			43. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			44. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			45. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			46. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			47. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			48. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			49. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			50. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			51. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			52. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			53. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			54. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			55. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			56. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			57. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			58. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			59. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			60. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			61. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			62. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			63. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			64. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			65. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			66. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			67. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			68. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			69. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			70. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			71. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			72. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			73. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			74. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			75. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			76. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			77. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			78. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			79. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			80. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			81. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			82. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			83. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			84. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			85. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			86. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			87. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			88. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			89. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			90. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			91. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			92. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			93. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			94. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			95. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			96. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			97. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			98. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			99. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									
			100. What are the ICF capabilities of TAQ's in our AO?									

Un plan d'acquisition d'informations détaillé. TROP GROS !

Message clé : Le plan d'acquisition d'informations est l'outil le plus important pour la définition de l'orientation. C'est lui qui permet d'enclencher le cycle du renseignement.

Diapositive 12

Qu'est-ce que la gestion de l'acquisition ?

DTG: XXXXXX MICHM												
Acting Chief IIRM/AM/ISR												
DTG: 30 OCT 2019												
Signature: A.KARLSON												
DTG: 30 OCT 2019												
ACQUIRING UNITS												
PRK/IR	EEI	Indicator	NAI	Priority	Coy A	Coy B	Coy C	Recon	TASK START	LTIOV	Format	REMARKS
1.1	What armed groups operate in the area?			ROUTINE					271330			
1.2	What is the attitude armed groups towards the population			ROUTINE					271330			
1.2.1	Has an armed group demonstrated intent?			PRIORITY					251330			
1.1.1	Sign of armed group x presence?			PRIORITY					231900			

**Extrait d'un plan d'acquisition d'informations
Établissement de priorités**

Message clé : Ne pas diffuser le plan d'acquisition d'informations dans son ensemble, sauf aux unités/sections qui ont une capacité militaire toutes sources, aux unités G2, S2 et de renseignement, de surveillance et de reconnaissance.

Plutôt que de communiquer le plan, il est préférable de diffuser une liste de priorités. Celle-ci, appelée « liste d'acquisition d'informations » (IAL, Information Acquisition List) énumère, sur une base quotidienne ou mensuelle, tous les besoins en renseignement qu'on prévoit d'acquérir sur des périodes ou des patrouilles données ou dans le cadre d'une opération. Il s'agit d'une combinaison d'éléments essentiels d'information, de demandes d'information et d'indicateurs et avertissements (I&W, Indicators & Warnings), qui sont devenus des besoins en renseignement durant le processus d'acquisition et ont été conséquemment classés selon leur priorité.

La colonne de gauche montre l'élément essentiel auquel doivent répondre les unités ou les capteurs. Ces questions renvoient aux besoins prioritaires et les valident. Ici, on voit à la fois des besoins spécifiques en information et des éléments essentiels d'information. La liste énumère les besoins en information pour lesquels des tâches d'acquisition ont été attribuées aux différentes unités et différents capteurs de la mission. Les priorités sont d'une grande importance, car elles permettent au personnel mobilisé de comprendre facilement ce qui doit être acquis en premier afin de commencer la planification en vue d'obtenir des réponses et de produire des rapports.

Diapositive 13

Qu'est-ce que la gestion de l'acquisition ?

FHQ/2 IAL to Forces						LEGEND		is no longer	IS ALREADY TASKED	
The UN, United Nations						FHQ/2 C RM/CM		VALID / NEW TASK		
SERIAL	IPREF	IR	INDICATORS & WARNINGS	Named Area of Interest	LTDF	Tasked unit	Task starts DTG	Task ends DTG	Period of report for user	COMMENTS
1	IR 1 IR 1.1, 1.2	How are the effects of the ongoing fighting on the civilian population? (Risk and other ACIP in the AOI)	Of course, consider that there are 'red flags' or danger zones and/or 'points of interest' in the AOI that are not covered by the AOI's boundaries.	NAI 01/09/03	DTG 000	GR ODY	DTG 000	DTG 000	Day	
2	IR 1 IR 1.1, 1.2	Key leaders in AOI village, who are they? How accessible are they to outside intervention processes?	Religious, wealthy individuals	NAI 01/09/03	DTG 000	CMC	DTG 000	DTG 000	Day	
3	IR 1.4 SCTR	Warrior-military threat affect the local population?	Whether impact observed present. Signs of hunger or displacement. Crop failure	NAI 01/09/03	DTG 000	GR ODY UNIT BR	DTG 000	DTG 000	Acquired	
4	IR 1.5	Are the IP under the influence of ACIP operations? Consider the IP's tactical importance. Potentially any threat?	Population of AOI from the AOI in the AOI. Consider the AOI's tactical importance. Consider the AOI's tactical importance. Government and regional administration centres closed. Absence of public services. Lack of availability of electricity, water, damaged infrastructure. The AOI.	NAI 01/09/03	DTG 000	MALEVAL SR COP	DTG 000	DTG 000	Acquired	
5	IR 1.5.1.1	Where are schools affected with security issues?	No teaching. Schools closed/teachers not present or not attending classes.	NAI 01/09/03	DTG 000	MALE USG	DTG 000	DTG 000	Acquired	

Pratiques exemplaires : Exemple de liste d'acquisition d'informations (tirée d'un IAP)

Message clé : Un IAP de bonne qualité s'insère harmonieusement dans le plan ou l'ordre d'opérations global et l'appuie. L'acquisition repose sur l'orientation/intention du commandant et les besoins prioritaires en renseignement/besoins en information reçus. La liste à l'échelle de la force est tirée du plan d'acquisition à cette échelle.

Une fois les zones d'intérêt particulier répertoriées définies et les unités d'acquisition mobilisées, les besoins prioritaires en renseignement ou besoins en information généraux ne sont habituellement pas transmis directement aux unités et aux ressources.

Un besoin en information est d'abord un élément essentiel d'information, un indicateur ou avertissement ou une demande d'information contenu dans le plan. Le plan est expliqué au chapitre 5. Une fois la liste quotidienne extraite du plan, le besoin en information est assigné à la capacité d'acquisition appropriée. Pour un exemple de besoin en renseignement basé sur le plan, voir le chapitre 5. Ces besoins sont mis en évidence dans la colonne de gauche.

Une fois la diffusion terminée, le plan doit être actualisé pour refléter les besoins en renseignement en cours ou remplis, de sorte qu'une liste utile pourra être produite pour le jour suivant. Lorsque le processus est établi, les listes peuvent être produites plusieurs jours à l'avance avec seulement quelques modifications mineures pour tenir compte des informations qui n'ont pas pu être acquises un jour donné. Bien qu'il s'agisse d'un processus dynamique, il n'est pas nécessaire qu'il soit de dernière minute.

L'IAP a souvent pour conséquence que plusieurs unités sont mobilisées pour acquérir la même information. Il s'agit de garantir que les informations présentant une priorité élevée sont obtenues et qu'elles ne proviennent pas d'une source unique.

Le plan doit être actualisé régulièrement pour que les priorités restent conformes à l'intention du chef de la mission. Pour ce faire, on peut tenir des réunions trimestrielles avec les responsables pour discuter de leurs besoins. Le plan doit également être actualisé lorsque des lacunes d'information sont comblées afin que les ressources soient efficacement mobilisées. Par exemple, un élément essentiel d'information pourrait concerner un village menacé d'une attaque. Si ce village est détruit par des groupes armés, il sera inutile de continuer à le surveiller, à moins que de nouveaux rapports indiquent un retour des habitants.

Les unités chargées d'acquérir des informations doivent être représentées sur le plan à l'échelle de la force par une simple coche ou un autre symbole. Cela permet au gestionnaire de l'acquisition d'informations d'assurer le suivi de l'exécution des tâches d'acquisition. La diapositive illustre un exemple simple de liste d'acquisition d'informations complète à l'échelle de la force.

Diapositive 14

Qu'est-ce que la gestion de l'information ?

	INTSUM quotidienne	INTSUM hebdomadaire	INTSUM mensuelle	CIMICREP	MRAT (FHT)	SUPINTREP/INTREP	FLASHREP/ALERTE DE MENACE	MISREP/IMINTREP
Cie A	X	X	X	X	0	X	X	0
Cie B	X	0	0	0	0	X	X	0
Cie C	X	0	0	0	0	X	X	0
Cie recon.	X	X	X	0	X	X	X	X
UNMO	0	X	X	0	0	0	X	0
Groupe de travail ISR xx	X	X	X	0	X	X	X	X
Drone MALE	0	0	0	0	0	0	X	X

Message clé : La gestion de l'information consiste à faire en sorte que le renseignement opérationnel parvienne à ceux qui en ont besoin de manière efficace et rapide, les unités et moyens disponibles devant être exploités de manière optimale.

La gestion d'information (IM, Information Management) est un élément clé de la prestation efficace de services de renseignement. Elle fournit une base durable de connaissances accessibles, qui renforce le traitement du renseignement et atténue le désordre suscité par le nombre accru de sources d'information. Une IM efficace est la garantie que les connaissances acquises sont retenues, non seulement durant la période de service mais aussi lorsqu'une unité des Nations Unies passe le relais à une autre.

Les responsabilités en matière d'IM dans le domaine du renseignement sont les suivantes :

- Mettre au point des instructions permanentes pour chaque mission ;
- Veiller à la consignation, au classement et à la distribution électroniques de tous les éléments d'information rapportés ;
- Assurer un suivi de toutes les boîtes de réception en ligne et d'autres sources d'information ;
- Être les premiers à diffuser les éléments d'information recueillis ;
- Veiller à ce que les renseignements à communiquer (menaces, INTSUM, INTREP, PICINTSUM, etc.) soient reçus et adressés en temps voulu, et présentés de façon correcte par des unités subordonnées, le cas échéant ;

- S'assurer que les protocoles relatifs à l'informatique, aux documents et à la sécurité des médias électroniques sont respectés ;
- Exécuter des tâches administratives d'ordre général.

peut se résumer ainsi : « acquérir une fois, utiliser plusieurs fois ». Autrement dit, au lieu d'acquérir de nouvelles informations pour chaque demande, si la réponse existe déjà, elle doit être communiquée au demandeur pour déterminer si elle répond à ses besoins. De toute évidence, dans certaines missions, il sera difficile de savoir si l'information existe déjà, mais il est toujours bon de commencer la recherche par les bases de données (s'il y en a).

Si l'information n'existe pas déjà, le responsable devrait consulter le plan d'acquisition d'informations pour déterminer si la demande concerne l'un ou l'autre des éléments essentiels d'information, ce qui facilitera le processus d'établissement de priorités. Si l'information demandée n'est pas directement liée à un élément essentiel d'information, le sujet doit être consigné et l'information doit être étudiée lors de la mise à jour du plan pour déterminer si ce dernier reflète bien les besoins de la mission. Les demandes d'information ne devraient pas être rejetées si elles ne se rapportent pas aux éléments essentiels d'information ; à certains moments, les capacités seront requises à des fins opérationnelles plutôt que pour le renseignement aux fins du maintien de la paix. Il est toutefois important de surveiller l'utilisation opérationnelle des ressources afin d'évaluer, au fil du temps, si la mission s'efforce de combler les lacunes de renseignement.

Diapositive 16

Qu'est-ce que la gestion de l'information ?

MILITARY INFORMATION ACQUISITION PLAN		IS	IS (C)				
PR	FR	PR	FR	PR	FR	PR	FR
PR 1: Priority Information Requirements / CR - Specific Information Requirements (FR) - Essential Elements of Information							
PR 1 What are the trends in the local population?		41				139	
1. What amount groups operate in the area?		1				11	10
2. What is the attitude toward groups toward the population?		13				11	10
3. What is the impact of change to the social dynamics of the IPI?		13				11	10
4. What is the impact of the ethnic, tribal, religious and the impact of changes in IMAI?		25				11	10
5. What is the status of law facilities, infrastructure and provided services to the IPI?		9				11	10
6. What is the impact of IPI on the local population?		7				11	10
7. In what way does the IPI get information?		7				11	10
PR 2: How the Compliance All Compliance to the peace agreement?		18				42	
1. How does it relate to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
2. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
3. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
4. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
5. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
PR 3: How the compliance of the peace agreement to the peace agreement?		19				10	
1. What activities and operations in IMAI conduct to war AG?		10				11	10
2. How does it relate to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
3. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
4. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
5. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
6. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
7. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
8. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
9. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
10. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
11. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
12. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
13. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
14. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
15. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
16. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
17. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
18. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
19. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
20. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
PR 4: How the compliance of the peace agreement to the peace agreement?		12				43	
1. What activities and operations in IMAI conduct to war AG?		1				11	10
2. How does it relate to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
3. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
4. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
5. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
6. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
7. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
8. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
9. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
10. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
11. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
12. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
13. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
14. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
15. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
16. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
17. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
18. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
19. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
20. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
PR 5: How the compliance of the peace agreement to the peace agreement?		1				12	
1. What activities and operations in IMAI conduct to war AG?		1				11	10
2. How does it relate to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
3. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
4. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
5. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
6. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
7. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
8. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
9. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
10. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
11. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
12. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
13. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
14. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
15. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
16. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
17. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
18. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
19. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10
20. What is the impact of change to the compliance of the peace agreement implementation?		1				11	10

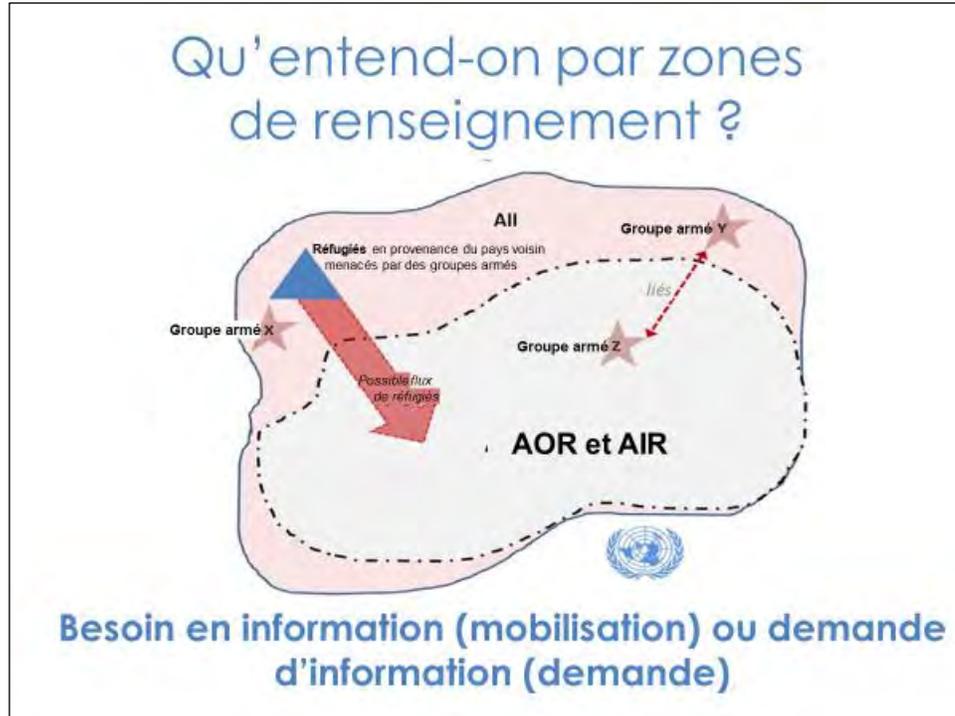
Surveiller et transmettre au demandeur

Message clé : Une fois que le besoin en information a été satisfait conformément à la liste d'acquisition des informations, il faut obtenir un rapport des unités d'acquisition.

Dans tous les cas, ces rapports doivent être reçus pour que le plan puisse être mis à jour. Lorsque le besoin en information est lié à un élément essentiel d'information, à un indicateur ou à un avertissement, la tâche peut être validée par un gestionnaire de l'acquisition. Si le besoin découle d'une demande d'information, seul le demandeur peut déterminer si la réponse répond à son besoin.

L'une des fonctions les plus importantes d'un responsable de l'acquisition est de veiller à ce que tous les éléments d'information pertinents soient communiqués aux organisations pertinentes au moment opportun. C'est particulièrement le cas lorsqu'il s'agit de rendre compte de menaces et de communiquer des indicateurs et des avertissements, mais cela s'applique à l'ensemble du renseignement. Pour assurer une diffusion efficace, il faut avoir l'expérience de la supervision et de la collecte des informations reçues, ainsi que l'expérience nécessaire pour déterminer qui a besoin de prendre connaissance de quels éléments d'information.

Diapositive 17



L'environnement opérationnel est la zone géographique (éléments physiques, environnement informationnel et acteurs) dans laquelle il a été demandé à un commandant de mener une mission donnée, en application d'un mandat de l'ONU. Comme nous l'avons déjà dit, la gestion de l'acquisition comprend deux volets : la gestion des besoins en renseignement et la gestion de l'acquisition. Le premier concerne les demandes d'information et la gestion du plan d'acquisition d'informations, tandis que le second englobe l'aspect planification et mobilisation de l'opération. La communication entre les deux entités est essentielle pour garantir l'utilisation la plus efficace possible de ressources limitées.

L'efficacité de l'acquisition dépend dans une large mesure de la clarté de la définition des besoins, l'objectif étant d'optimiser l'utilisation des ressources. L'expérience suggère que certaines demandes sont associées à un type spécifique d'acquisition, alors que d'autres rendent nécessaires plusieurs types d'acquisition différents. Il est important de souligner que l'acquisition de nature militaire peut être classée en deux catégories, selon qu'elle répond à un besoin en renseignement ou à une demande d'information.

Zone de responsabilité de renseignement (AIR) : C'est la zone affectée à un commandant, de quelque niveau que ce soit, pour laquelle la production de renseignements lui incombe. Elle est limitée au rayon d'action des moyens de collecte organiques à la disposition du commandant. Le cas échéant, on peut faire part de plusieurs besoins en renseignement afin de mobiliser plusieurs patrouilles au niveau des compagnies et solliciter l'appui d'une formation d'un niveau plus élevé – par exemple si

elle est dotée des moyens spécifiques nécessaires, comme un système de drones aériens – au moyen d'une RFI.

Demande d'information (RFI, Request for Information) : Lorsqu'un échelon est incapable de répondre entièrement ou partiellement à un besoin, il peut adresser une demande d'information aux unités voisines ou aux échelons supérieurs.

Zone d'intérêt de renseignement (All) : C'est la zone au sujet de laquelle un commandant a besoin de renseignements sur les facteurs et faits nouveaux susceptibles d'affecter l'issue des opérations en cours ou à venir qui relèvent de sa responsabilité. Cette zone n'est pas sous le contrôle d'un commandant ; elle se situe à l'extérieur de sa zone de responsabilité, mais comme elle présente un intérêt pour l'exécution de la mission, elle doit être examinée et évaluée. Il est important de noter que l'on peut avoir recours à un ou plusieurs moyens pour acquérir une information nécessaire.

- Dans le cas d'un besoin en renseignement, l'entité compétente pour traiter la demande est dotée de la capacité voulue. On considère en effet que les moyens d'acquisition font partie intégrante de l'organisation – par exemple, le S2 d'un bataillon peut confier la tâche à une patrouille de compagnie.
- Une demande d'information (RFI, Request for Information) est formulée lorsque l'entité chargée du renseignement militaire ne dispose pas des moyens requis pour acquérir ladite information et doit donc solliciter une autre partie de la structure d'ensemble du renseignement, extérieure au système des Nations Unies. Toutes les RFI doivent recevoir une réponse, même si elle est négative, de la part de ceux qui sont sollicités.

- Diapositive 18

Acquisition – compétences de base

- La clarté des objectifs (direction de la mission) est primordiale.
- Des moyens d'acquisition de plus en plus techniques, mais
- **Chaque soldat est un capteur.**



Je ne sais pas ce que je ne sais pas.
Je sais ce que je ne sais pas.
Je ne sais pas ce que je sais.
Je sais ce que je sais.

La phrase « chaque soldat est un capteur pour l'acquisition » est la clé du succès dans ce domaine. Les soldats peuvent acquérir des informations en patrouille, en occupant des postes d'observation, en menant des patrouilles destinées à assurer la sécurité des bases et durant la plupart des activités opérationnelles de routine.

Les interactions positives avec la population locale permettent aussi d'obtenir plus d'informations. Le plan d'acquisition d'informations des forces doit donc être communiqué à tout le personnel dans un format compréhensible. Par exemple, les besoins prioritaires stratégiques de vaste portée doivent être subdivisés en plusieurs questions à la portée de tout le monde, comme indiqué dans le chapitre consacré à l'orientation.

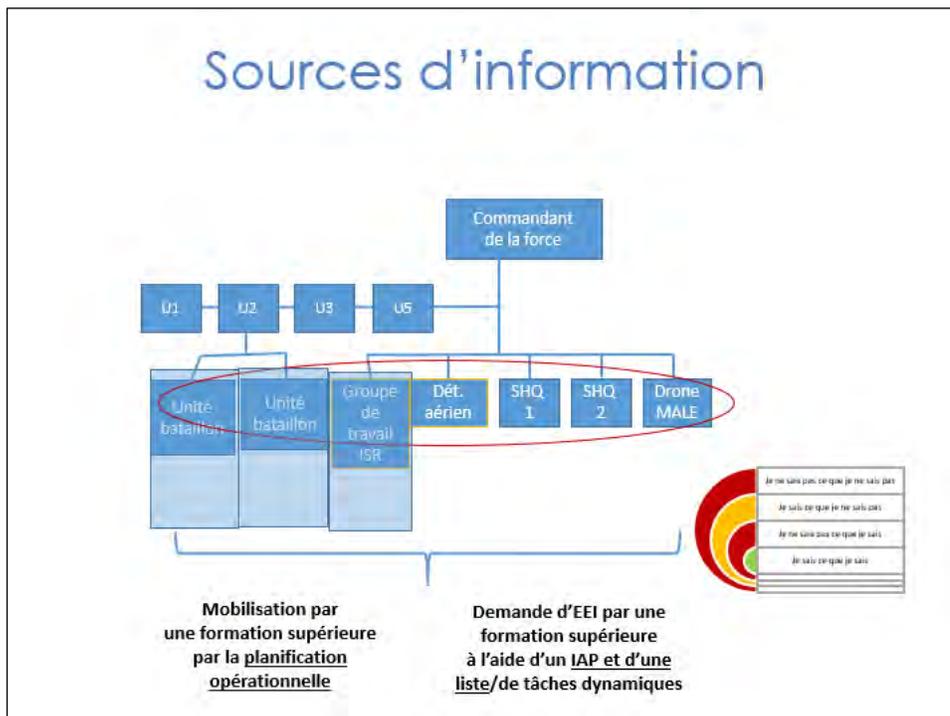
Diapositive 19



Diapositive 20



Diapositive 21



Message clé : Les diverses capacités d'acquisition contrôlées ont leurs propres procédures et méthodes, qui sont adaptées aux modalités d'exploitation de leurs sources. La planification et la liaison sont les principaux facteurs de réussite.

Source de l'information. Il existe trois types de sources auprès desquelles obtenir des informations :

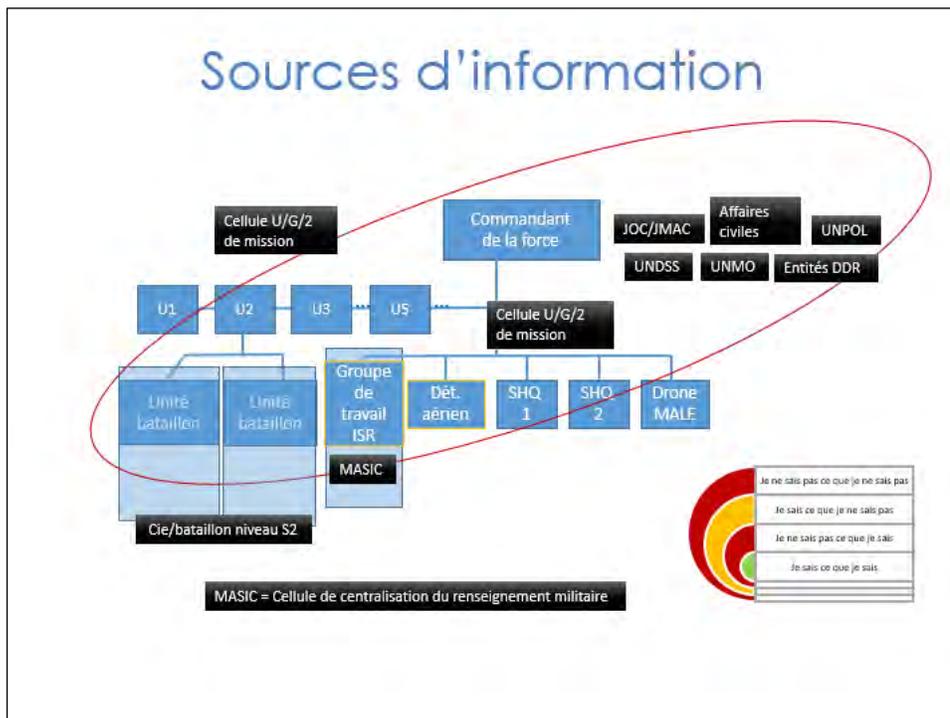
- Contrôlées. Unités ou moyens pouvant être mobilisés par un spécialiste de la gestion de l'acquisition ou un spécialiste du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance et mobilisés pour apporter des réponses à ses questions ;
- Non contrôlées. Unités, moyens, sources ou instances qui fournissent des informations, mais sur lesquels un spécialiste du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance n'exerce aucun contrôle (il ne peut que « demander » et non « mobiliser »).
- Fortuites. Sources ou instances dont on connaît ou non l'existence et qui fournissent des informations utiles fortuitement.

La diapositive ci-dessus montre un organigramme des sources contrôlées. Les principaux moyens et unités contrôlés à la disposition d'un fonctionnaire chargé de la surveillance

et de la reconnaissance dans le cadre de formations de terrain des Nations Unies sont les suivants :

- Postes d'observation ;
- Patrouilles à pied ;
- Patrouilles de reconnaissance ;
- Aéronefs ;
- Dispositifs de surveillance et capteurs, tant au sol que volants.

Diapositive 22



Message clé : La bonne communication est le facteur le plus important pour le succès de la gestion de l'acquisition. La communication interne de la section U2 qui assure divers rôles, la communication entre l'U2 et les clients, et, avant tout, la communication avec les responsables de la mission sont essentielles pour assurer la bonne compréhension des priorités.

L'exploitation de sources d'information par des services et des moyens d'acquisition, et la communication des informations recueillies au service de traitement du renseignement approprié sont importantes aux fins de la production de renseignements et de périodiques traités.

Il en va de même pour l'exploitation d'autres sources d'information contrôlées et des informations ainsi recueillies. Lorsqu'il formule une stratégie en matière de collecte, le personnel fait normalement appel à des unités et à des moyens contrôlés pour satisfaire à ses besoins prioritaires en renseignement dans le délai imparti.

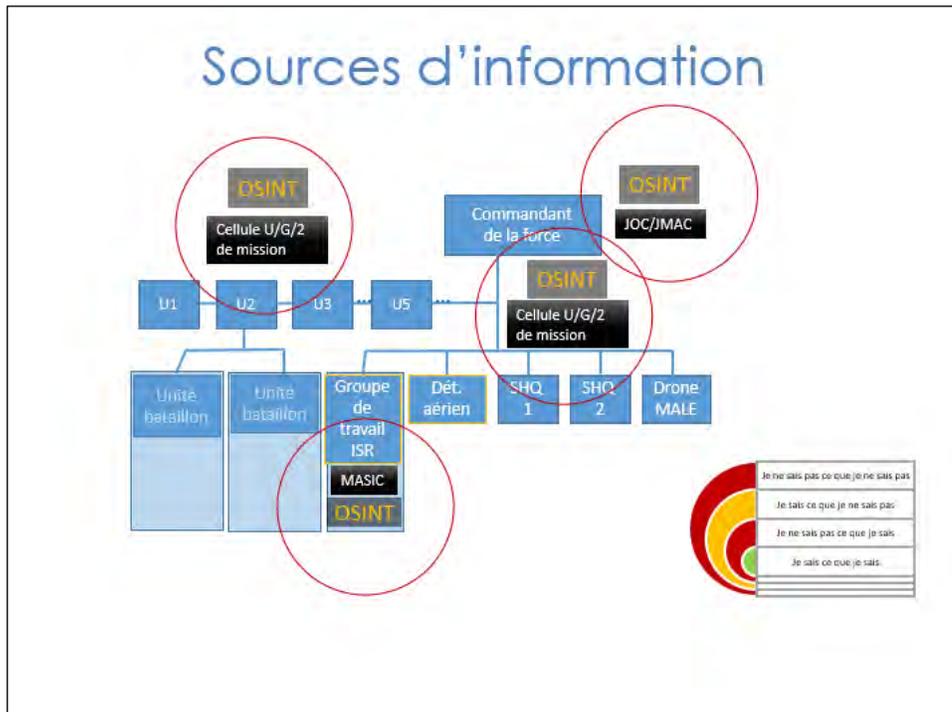
Les informations en provenance de sources non contrôlées sont normalement reçues sous la forme de synthèses établies par des formations de niveau supérieur ou de rapports établis par des organismes spécialisés, ce qui est précieux pour procéder à des appréciations ou à des évaluations de renseignement. Les informations en provenance de sources fortuites sont imprévisibles et, en l'absence d'informations concomitantes ou de confirmation de la part d'une source fiable, il est difficile d'établir leur authenticité.

Les principaux moyens et unités contrôlés à la disposition d'un fonctionnaire chargé de la surveillance et de la reconnaissance dans le cadre de formations de terrain des Nations Unies sont les suivants :

- Diffusion des produits du Centre d'opérations conjoint (JOC, Joint Operations Centre) ou du Centre d'analyse conjoint de la mission (JMAC, Joint Mission Analysis Centre) ;
- Diffusion de produits de renseignement militaire (U2/G2/S2) ;
- Produits des affaires civiles, de la police des Nations Unies (UNPOL, United Nations Police), de l'observateur militaire des Nations Unies (UNMO, United Nations Military Observer), du Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) ou du service chargé du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (DDR, Disarmament, Demobilization and Reintegration).

La synchronisation avec les autres unités de collecte sur le terrain ou de même rang, les forces spéciales et les équipes de recueil par moyens humains est importante.

Diapositive 23



Message clé : Il est nécessaire que le personnel chargé de l'acquisition, de la gestion des besoins en renseignement et de la gestion de l'acquisition à tous les niveaux ait connaissance de possibles sources non contrôlées (par exemple une nouvelle publication ou une émission diffusée sur une nouvelle longueur d'onde) et prenne les dispositions voulues pour l'enregistrement et la communication de telles informations par les canaux appropriés, afin que ces sources puissent être exploitées.

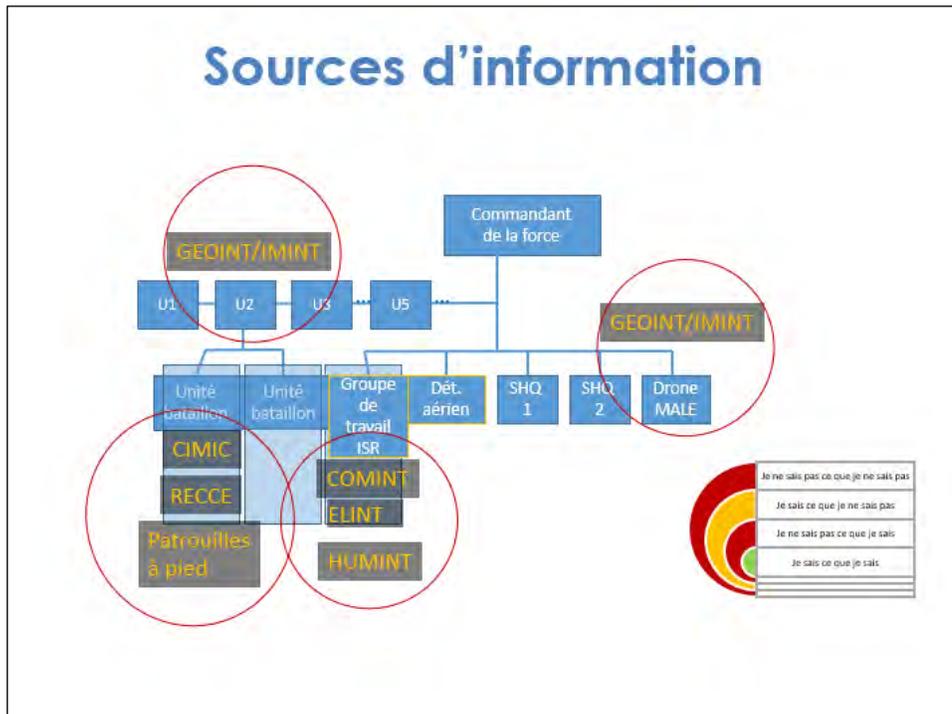
Sources non contrôlées. En général, les sources non contrôlées prennent la forme de documents écrits de toutes sortes ou d'émissions radiodiffusées ou télévisées, qui portent sur les forces et les zones d'opérations, effectives ou potentielles, et sont susceptibles de contenir des informations utiles. Elles ne peuvent donc pas être négligées. En voici quelques exemples :

- Journaux et périodiques – contenant des informations détaillées sur des personnalités ou des événements en cours, ou sur des faits nouveaux survenus dans les domaines politique et économique ;
- Cartes, graphiques, plans de villes, guides, annuaires et tables des marées – contenant des données topographiques détaillées ;
- Rapports annuels de nature commerciale, intéressant des organismes publics et privés, des sociétés internationales, etc. – contenant des indications relatives aux capacités industrielles et économiques, à la croissance et au potentiel de développement ;

- Revues et articles scientifiques et techniques – contenant des études détaillées sur les activités menées dans leurs domaines de compétence ;
- Ouvrages de référence – contenant divers types d'informations détaillées, allant de listes de vaisseaux et de types d'aéronefs aux qualifications professionnelles, techniques et universitaires de certaines personnes et aux postes qu'elles occupent ;
- Émissions de radio contrôlées – présentant des informations sur les événements en cours, sur les intentions futures des parties concernées, sur le moral et sur l'administration, d'une manière générale.

Il doit exister une section du renseignement tiré du domaine public au niveau des services U2 et G2. Si leur effectif est suffisant, les services S2 et C2 devraient aussi s'employer à mettre sur pied une telle section. Si ce n'est pas possible, les services S2 et C2 doivent demander à l'état-major de niveau supérieur une synthèse quotidienne des renseignements tirés du domaine public. Idéalement, la section du renseignement tiré du domaine public devrait se concentrer sur la région, sur le pays, puis sur des secteurs pris individuellement.

Diapositive 24



Il faut appliquer pour l'acquisition une approche dite de « système de systèmes » pour ce qui est de l'utilisation des moyens d'acquisition. Ceux-ci doivent être envisagés comme une entité intégrée plutôt que comme un ensemble d'éléments indépendants les uns des autres. L'idée est de mettre en place un ensemble diversifié et performant de moyens à chaque niveau de commandement et de stimuler des interactions essentielles entre eux, en évitant de s'en remettre à un seul type de moyens.

Au sein de l'élément « terre », la reconnaissance menée au sol par du personnel est désormais considérée comme une capacité de base à chaque niveau de commandement. Elle est combinée avec d'autres systèmes comme les drones, l'interception de communication (COMINT/ELINT) et le renseignement d'origine humaine (HUMINT) au sein d'un groupe de travail ISR pour former une panoplie de moyens très performants.

Diapositive 25



Diapositive 26

Cycle d'acquisition

Cheminement d'un besoin
en information

Diapositive 27

Cycle d'acquisition – Étape 1

À quel besoin prioritaire en renseignement tente-t-on de répondre ?

- **PIR 1 : Quelles menaces pèsent sur la population locale ?**

RAPPORTS : (exploration de données)

- **4 MAI 2019** Attaque IDF sur objet A (aucune autre information connue). Menée fort probablement par le groupe armé A.
- **10 AVR. 2019** Attaque IDF sur camp des forces de sécurité nationales, 1 civil blessé. Menée fort probablement par le groupe armé A.
- **2 MARS 2019** Attaque sur ligne de contrôle ; 1 membre du groupe armé tué.
- **29 JANV. 2019** Attaque CPX sur ligne de contrôle par un groupe armé, 2 membres des forces de sécurité nationales tués au combat, 10 blessés au combat et 1 membre du groupe armé tué.

(NOUVEAUX) BESOINS EN INFORMATION : (analyse)

- Situation en cours proche des collines au nord de l'objet A
- Information détaillée sur la présence et la force des groupes armés
- Présence et force des groupes armés le long de la ligne de contrôle
- Soutien aux groupes armés par la population locale (imposé ou volontaire)
- Affiliations politiques de la population locale
- Situation des EEI sur les routes (ligne de contrôle)
- Liberté de mouvement sur la ligne de contrôle
- Routes de contournement possibles (zones de rassemblement de l'ennemi possibles)

ÉVALUATION ET RECOMMANDATION (en fonction de l'analyse de l'environnement opérationnel et de l'analyse des acteurs réalisées)

La première étape est l'examen des informations disponibles pour déterminer quels besoins en information peuvent être satisfaits sur la base des informations déjà acquises par la mission. C'est ce qu'on appelle souvent des informations ou renseignements élémentaires ou actuels. Il faut noter que rares sont les occasions où les besoins en information peuvent être entièrement satisfaits au moyen de l'information déjà enregistrée sur fichiers.

Lorsque les données disponibles sont insuffisantes, il faut procéder à de nouvelles acquisitions. Les besoins auxquels il n'est pas possible de répondre sont alors colligés et organisés en une séquence logique qui constitue la base du PAI.

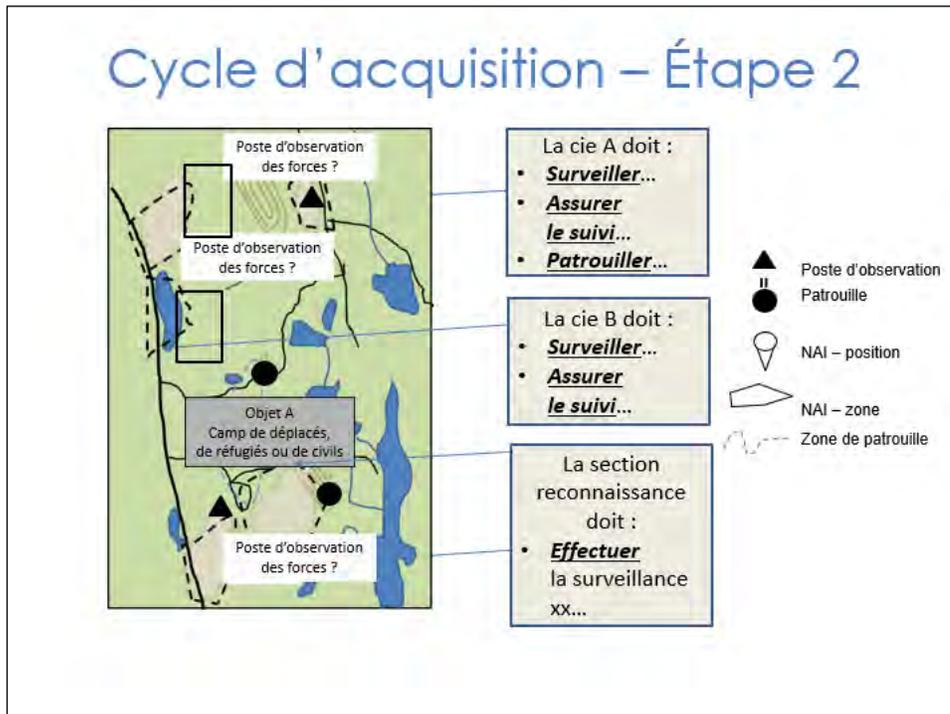
Une fois qu'on aura établi qu'il n'y a pas de données disponibles et qu'on aura établi la priorité du besoin, la prochaine étape est d'assigner l'acquisition des données ou informations requises pour informer la phase d'analyse du cycle.

En raison de la faible présence des forces onusiennes et de l'absence totale des forces de la mission, il est fort probable que les groupes armés étendent leur influence dans la zone avoisinant l'objet A. Les autres campements dans la zone de responsabilité et les convois de la mission le long de la ligne de contrôle risquent fort de subir des attaques constantes tant que les groupes armés disposeront d'une liberté de mouvement.

Par conséquent, la mission doit employer des forces dans la zone pour :

- recueillir des informations sur la situation en cours en s'attardant sur les activités des groupes armés et des groupes terroristes armés et sur la liberté de mouvement le long de la ligne de contrôle ;
- recueillir des informations sur la présence de groupes armés et l'affiliation politique de la population locale ;
- établir des liens avec les autorités locales et les forces de sécurité onusiennes ;
- montrer sa présence à la population locale.

Diapositive 28



Message clé : L'exploitation des moyens d'acquisition (unités) est souvent reconnue par le processus de prise de décisions militaires et la planification opérationnelle. En résulte un ordre d'opérations/ordre simplifié émis par l'entremise de la section U/G/S3 de la mission, y compris les sections des opérations aériennes.

La deuxième étape est une évaluation de l'environnement opérationnel, qui fournit une indication générale des endroits où les moyens d'acquisition doivent être déployés afin qu'il soit possible de recueillir l'information recherchée. On désigne souvent ces lieux comme des « zones d'intérêt particulier répertoriées ». Le processus d'acquisition inclut aussi la détermination des moyens qui sont susceptibles de répondre aux divers besoins en information de la manière la plus efficace possible. Des tâches sont assignées à ces moyens d'acquisition au moyen d'un ordre d'opérations émis par l'entremise des services U/G/S3. Rappelez-vous que des tâches sont ensuite assignées à ces moyens d'acquisition par l'entremise des services U/G2 de la mission ou du service S2, qui prennent la forme, par exemple, d'un plan d'acquisition d'informations ou de la liste d'acquisition d'informations qui en est extraite. Des exemples sont présentés dans ce qui suit.

Si les unités subordonnées ont recours à des sources, celles-ci doivent toutes être enregistrées auprès de l'état-major de niveau supérieur. Cela évite la communication d'informations en boucle.

Diapositive 29

Cycle d'acquisition – Étape 3

L'UNITE U2 (U2 DIRECTION)				Signifié par (Date)				LEGENDE	
PIR	SIR	EEL	INDICATEURS	LTOV	ACQUIRING UNITS	IR	NAI	REMARKS	FORMAT
1. What are the threats to the local population?	1.1 What armed groups operate in the area?	1.1.1 What armed groups are present?	Transmission of frequency captured by armed groups Presence of signature equipment.						
2. What is the status of the area?	2.1 What are the armed groups present?	2.1.1 What are the armed groups present?	Local population (displaced/refugees) Hear for armed groups Signature equipment (handwritten in area text) (Date)						

Message clé : Coordination étroite et bonne communication entre le responsable de l'acquisition, le responsable de la gestion des besoins en information et la direction de la fonction de renseignement, qui orientent les besoins en information.

Troisième étape : Le service U2 ou les cellules de renseignement militaire subordonnées doivent reporter le plan d'acquisition d'informations – qui dresse la liste de l'ensemble des PIR, des IR, SIR et des EEL – dans la colonne de gauche de la feuille de calcul ou du document Word, puis dresser la liste de l'ensemble des sources contrôlées (militaires) dans plusieurs colonnes sur le côté droit. Cela doit être fait en conjonction avec le service U3.

En conjonction avec le service U3, les unités contrôlées subordonnées (qui peuvent comprendre, en fonction des moyens, de la structure, du rôle, des instructions permanentes et du mandat de la mission, les cellules chargées du recueil de renseignements de source humaine, de l'interception des transmissions ou du renseignement imagerie, les moyens aériens, les unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance et n'importe quelle formation militaire) sont chargées d'acquérir des informations spécifiques, en fonction de leurs capacités propres.

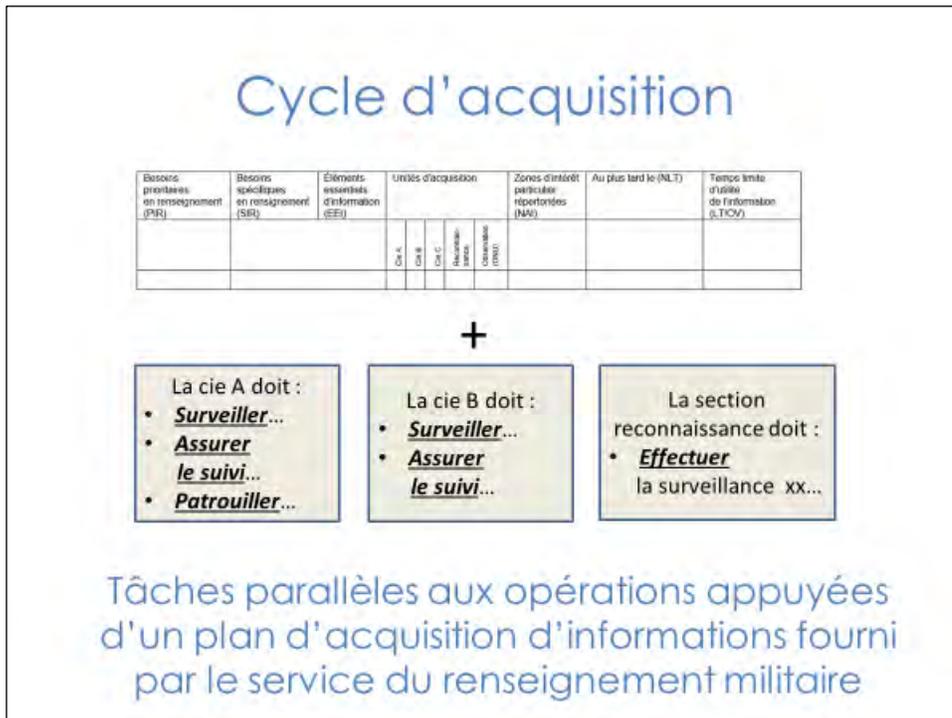
L'IAP a souvent pour conséquence que plusieurs unités sont mobilisées pour acquérir la même information. Il s'agit de garantir que les informations présentant une priorité élevée sont obtenues et qu'elles ne proviennent pas d'une source unique.

Les unités chargées d'acquérir des informations doivent être représentées sur l'IAP à l'échelle de la force par une simple coche ou un autre symbole. Cela permet au gestionnaire de l'acquisition d'informations d'assurer le suivi de l'exécution des tâches d'acquisition. Un exemple simple de plan d'acquisition d'informations à l'échelle de la force dûment rempli est illustré dans la diapositive.

Si les unités subordonnées ont recours à des sources, celles-ci doivent toutes être enregistrées auprès de l'état-major de niveau supérieur. Cela évite la communication d'informations en boucle.

Les besoins en information ne sont normalement pas transmis directement aux unités et moyens sollicités. Comme l'explique le chapitre consacré à l'orientation, ils sont plutôt subdivisés en besoins spécifiques (SIR) et en éléments essentiels (EEI) ou en indicateurs et avertissements (I&W). Ce sont donc ces SIR, EEI et indicateurs que les unités et moyens sont censés chercher à satisfaire. Tous les moyens et ressources d'acquisition doivent être mobilisés dans le cadre d'un plan unique visant à exploiter l'ensemble des capacités disponibles. Ce plan est connu sous l'appellation de plan d'acquisition de produits de renseignement (IAP) à l'échelle de la force. Il permet de synchroniser et de coordonner les activités d'acquisition. Un IAP de bonne qualité s'insère harmonieusement dans le plan ou l'ordre d'opérations global et l'appuie.

Diapositive 30



Diapositive 31

Cycle d'acquisition

FRAGO REFERENCE

1. SITUATION
a. General
 Acquired information suggests AK 74 weapons are being stored and sold in the vicinity of NAI 01.

b. Threat Assessment
 The threat level in NAI 01 is assessed to be **LOW**.

2. MISSION
a. Own mission
 To conduct patrolling and overt surveillance in NAI 01 to establish the presence of armed actors and weapon systems.

3. EXECUTION
a. Tasks

1. A Rifle Company, 1 Rifle Battalion
 Conduct patrolling in NAI 01 with focus on the village of YYY (MGRS XXXX).
 Patrolling is to be conducted from DTG XXXX to DTG XXXX.

2. 3 Recce Platoon
 Conduct static overt surveillance against road Alfa and Bravo (MGRS XXXX)
 Surveillance is to be conducted from DTG XXXX to DTG XXXX.

Information requirement: Collect and report according to Intelligence Acquisition LIST, Appendix ZZ

4. SERVICE SUPPORT
 All units are to bring one (1) Day of supply (DOS).

5. COMMAND/SIGNAL
a. Command and Control
 A Rifle Company is to co-ordinate all patrol and surveillance activity in NAI 11.

b. Report and returns
 Written patrol reports are to be submitted to Br/S2 NLT DTG XXXX
 Patrol debrief will be conducted DTG XXXX.

Tâches parallèles aux opérations, demande de renseignement militaire

Diapositive 32



Diapositive 33

Acquisition

Pratiques exemplaires :
exemple tiré d'une mission

Diapositive 34

Gestion de l'acquisition

PIR		SIR		EEL		Sources	
PIR	SIR	EEL	INDICATEURS & MARQUEURS				
1	PIR 1, IR 1, SIR 1, EEL 1	PIR 2, IR 2, SIR 2, EEL 2	PIR 3, IR 3, SIR 3, EEL 3	PIR 4, IR 4, SIR 4, EEL 4	PIR 5, IR 5, SIR 5, EEL 5	PIR 6, IR 6, SIR 6, EEL 6	PIR 7, IR 7, SIR 7, EEL 7
2	PIR 8, IR 8, SIR 8, EEL 8	PIR 9, IR 9, SIR 9, EEL 9	PIR 10, IR 10, SIR 10, EEL 10	PIR 11, IR 11, SIR 11, EEL 11	PIR 12, IR 12, SIR 12, EEL 12	PIR 13, IR 13, SIR 13, EEL 13	PIR 14, IR 14, SIR 14, EEL 14
3	PIR 15, IR 15, SIR 15, EEL 15	PIR 16, IR 16, SIR 16, EEL 16	PIR 17, IR 17, SIR 17, EEL 17	PIR 18, IR 18, SIR 18, EEL 18	PIR 19, IR 19, SIR 19, EEL 19	PIR 20, IR 20, SIR 20, EEL 20	PIR 21, IR 21, SIR 21, EEL 21
4	PIR 22, IR 22, SIR 22, EEL 22	PIR 23, IR 23, SIR 23, EEL 23	PIR 24, IR 24, SIR 24, EEL 24	PIR 25, IR 25, SIR 25, EEL 25	PIR 26, IR 26, SIR 26, EEL 26	PIR 27, IR 27, SIR 27, EEL 27	PIR 28, IR 28, SIR 28, EEL 28



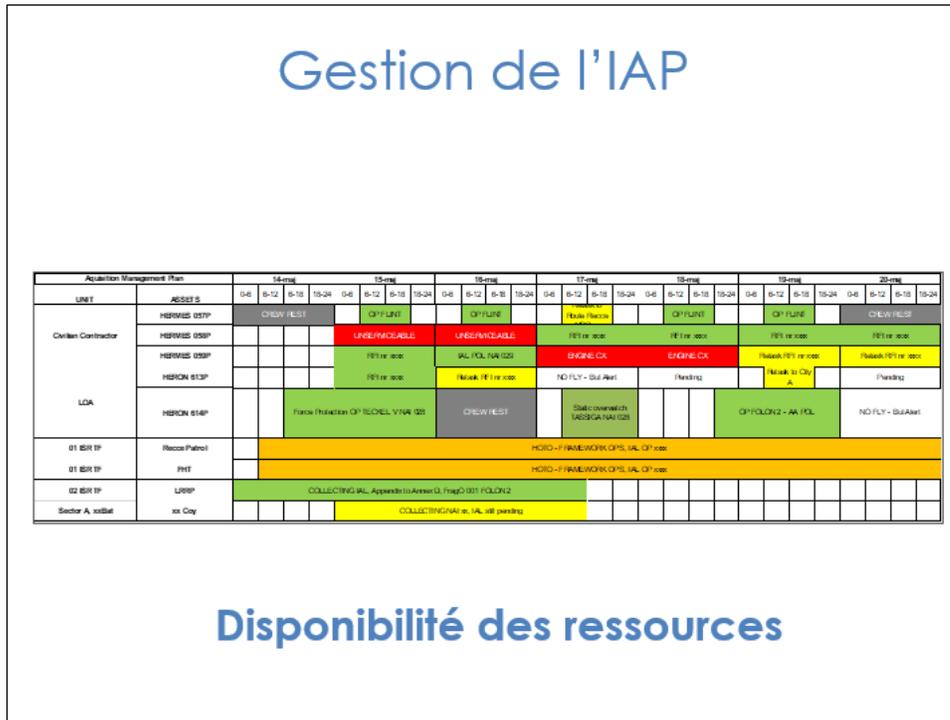
Pratiques exemplaires :
exemple tiré d'une mission

Message clé : Un PAI de bonne qualité s'insère harmonieusement dans le plan ou ordre d'opérations global et l'appuie.

La diapositive illustre les besoins en renseignement mis en évidence dans l'exemple de plan d'acquisition d'informations. Chaque échelon doit élaborer son propre plan, en y intégrant toujours les besoins généraux des échelons supérieurs. Toutefois, chaque échelon aura ses particularités, en fonction des acteurs présents dans la zone d'opérations, du terrain humain et d'autres facteurs.

Le service U2 ou les cellules de renseignement militaire subordonnées doivent reporter le plan d'acquisition d'informations – qui dresse la liste de l'ensemble des PIR, des IR, SIR et des EEL – dans la colonne de gauche de la feuille de calcul ou du document Word, puis dresser la liste de l'ensemble des sources contrôlées (militaires) dans plusieurs colonnes sur le côté droit. Cela doit être fait en conjonction avec le service U/G3 de la mission. Il est conseillé de relier les besoins spécifiques en information et les éléments essentiels d'information à des zones géographiques particulières à l'intérieur desquelles les informations recherchées peuvent être acquises. Comme indiqué précédemment, ces zones sont nommées zones d'intérêt particulier répertoriées (NAI).

Diapositive 35



Message clé : Tous les moyens d'acquisition et autres ressources susceptibles d'être mises à profit pour l'acquisition figurent dans un plan unique visant à optimiser les diverses capacités mobilisées, en vue d'appuyer le plan présenté à l'étape 2. Le plan permet de synchroniser et de coordonner les activités d'acquisition à l'intérieur du dispositif d'ensemble.

Certes, nombre des ressources utilisées pour acquérir ces données ou informations sont les mêmes dans toutes les missions (à savoir des patrouilles menées par des militaires des Nations Unies et le recours à des observateurs), mais certaines capacités d'acquisition ne sont disponibles que dans certaines zones de mission. Le personnel chargé du renseignement doit avoir une connaissance exhaustive de l'ensemble des sources et instances auxquelles confier l'acquisition.

La liste susmentionnée résulte d'une coordination à tous les échelons de personnel et en particulier entre les sections de planification des services U/G2/S2 de la mission. En conjonction avec le service de planification U3, les unités contrôlées subordonnées (qui peuvent comprendre, en fonction des moyens, de la structure, du rôle, des instructions permanentes et du mandat de la mission, les cellules chargées du recueil de renseignements de source humaine, de l'interception des transmissions ou du renseignement imagerie, les moyens aériens, les unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance et n'importe quelle formation militaire) sont chargées d'acquérir des informations spécifiques, en fonction de leurs capacités propres.

Un aspect important de l'autorité de gestion de l'acquisition est qu'elle permet d'affecter des capacités d'acquisition à des éléments d'échelon supérieur ou inférieur ou de même rang au sein de la mission. Par exemple, les moyens d'acquisition susceptibles de mener des activités dans un secteur peuvent être mobilisés par les services U ou G2 de la mission en raison de l'autorité conférée par le responsable de l'acquisition.

Le tableau illustré n'est pas une matrice d'affectation des tâches, mais plutôt une vue d'ensemble venant appuyer la production d'un plan d'acquisition d'informations.